The
Robert E. Gross
Collection
A Memorial to the Founder
of the
*Lockheed Aircraft*
*Corporation*

Business Administration Library
*University of California*
Los Angeles

# VUES POLITIQUES SUR LE COMMERCE,

OUVRAGE dans lequel on traite particuliérement des Denrées, & où l'on propose de nouveaux moyens pour encourager l'Agriculture & les Arts, & pour augmenter le Commerce général du Royaume.

A AMSTERDAM,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
MDCCLIX.

# AVANT-PROPOS.

IL y a plusieurs années que je médite de donner un Ouvrage général sur l'Agriculture, les Arts & le Commerce. J'aurois déjà rempli mon dessein, sans une foule d'obstacles qui se sont succédé les uns aux autres; mais toujours occupé de ces objets si essentiels au Gouvernement, & toujours animé du zele patriotique qui m'est naturel, je ne veux pas différer davantage de faire part au Public du fruit de mes méditations, & des idées que mon zele m'a fait naître à ce sujet. L'Agriculture, les Arts & le Commerce sont la source de toutes nos richesses, de l'aisance & du bonheur des Peuples, & le fondement de la puissance du Souverain. J'ai tenté de remonter jusqu'à l'origine & au premier mobile qui anime ces différentes branches, qui les fait mouvoir dans toutes leurs parties, & qui en fait sortir l'abondance de l'Etat. J'ai remarqué en même tems les causes premieres qui les font languir, qui les détruisent même quelquefois, ou qui les empêchent d'être portées à ce degré de perfection qui leur est nécessaire, pour en ressentir tous les avantages.

En recherchant tous les moyens possibles de les conduire à cette perfection, j'ai reconnu que la Nature, loin de se refuser à une telle entreprise, y étoit au-contraire plus favorable dans notre Continent, qu'en aucun autre lieu du Monde; & que la position particuliere de la France, au milieu de la zone tempérée, étoit la plus convenable, soit pour la propagation du Genre Humain & de toutes les especes d'Animaux, soit pour la production des Plantes les plus nécessaires à leur conservation.

Le terroir de la France, naturellement fertile, n'a beſoin que du ſecours de l'Art pour développer toutes ſes richeſſes, & fournir abondamment à la nourriture, au vêtement & à toutes les commodités de ſes peuples: les deux mers qui environnent cette partie de l'Europe, & le grand nombre de rivieres qui ſe trouvent diſtribuées ſi à propos dans l'étendue de ſon terrein, ne laiſſent rien à deſirer pour y pouvoir établir un Commerce des plus floriſſant. Le climat y eſt des plus heureux pour favoriſer la population & l'exécution des plus grandes entrepriſes.

Le ſyſtême de notre Gouvernement, nos Loix ni nos Mœurs ne s'oppoſent point aux établiſſemens utiles qu'on pourroit faire à cet égard: le génie de la Nation au-contraire la porte d'elle-même, & la rend plus propre que toute autre, à faire valoir les avantages de ſon pays, par ſon ardeur à ſe procurer les commodités & l'aiſance de la vie; par l'ambition qu'elle a d'exceller, & ſon amour pour le Beau en tout genre; enfin par ſon activité naturelle, & ſa paſſion pour acquérir tout ce qui peut flatter ſon intérêt ou ſon plaiſir.

C'eſt de ces heureuſes diſpoſitions du climat & des habitans, qu'on doit tout eſpérer: on peut former hardiment ſur ce fondement toutes les entrepriſes convenables, & l'on peut ſans témérité en attendre les plus grands ſuccès: c'eſt auſſi ce qui m'a fait entreprendre l'Ouvrage que je donne ici ſur les établiſſemens que le génie de la Nation & l'avantage du Royaume ſemblent néceſſairement demander. Je ne donne quant à préſent qu'un eſſai, & comme le tableau abrégé d'un Ouvrage conſidérable, qui contiendroit tous les moyens de mettre à exécution

cution les projets les plus grands & les plus certains pour le bonheur de la Nation & la gloire du Monarque qui la gouverne.

On verra par cette simple esquisse, que les foibles changemens que je prends la liberté de proposer dans l'ordre actuel du Gouvernement Civil, procureront des biens infinis. On y verra que le Commerce des denrées, dont je fais mon principal objet, est la source d'où naissent tous les moyens qui peuvent faciliter la culture & l'amélioration des Terres, & que cette culture mise & entretenue dans un état avantageux, portera le Commerce général du Royaume au degré le plus brillant. La réussite de tous ces objets principaux réveillera & animera tous les Arts, y reprendra une facilité & une émulation sans égales, & conduira toutes choses à un point de perfection qui ne s'est point encore vu. Les Peuples augmenteront en nombre comme en richesses; & le Souverain, dans la même proportion, augmentera en force & en puissance.

C'est ce que je me propose de démontrer avec la derniere évidence dans la continuation de cet Ouvrage: l'Essai que j'en donne, suffira pour faire concevoir l'idée d'un semblable projet, & pour en faire sentir les avantages: on trouvera à la fin le point de vue général de toutes les branches de ce projet, que je me propose de traiter dans la suite, si le Public & le Gouvernement daignent y faire quelque accueil.

# TABLE
## DES ARTICLES
### Contenus dans ce Volume.


ARTICLE I. *L'Irrégularité de l'Abondance, & la diſette des Récoltes, cauſe des préjudices conſidérables à l'Agriculture & au Commerce.* Page 1

ART. II. *Obſervations ſur les Magaſins à grains qu'on peut établir en France.* 14

ART. III. *Idée générale d'une Compagnie d'Agriculture, diviſée en Compagnie particuliere, pour la régie des Magaſins à grains, & autres entrepriſes tendantes à l'avantage de l'Agriculture.* 22

ART. IV. *Des Membres qui compoſeront cette Compagnie, & des qualités requiſes pour y être admis.* 23

ART. V. *Obſervations particulieres ſur la Compagnie d'Agriculture.* 33

ART. VI. *Des Magaſins à grains.* 42

ART. VII. *Deſcription d'un Magaſin à grains, propre à recevoir toutes ſortes de grains, & à les y conſerver avec ſûreté pendant pluſieurs années.* 45

ART. VIII. *Idée générale de la premiere dépenſe pour les Magaſins à grains, tels qu'il faut qu'on les conſtruiſe, ſuivant le plan qu'on en a donné ci-deſſus.* 53

ART. IX. *Réglement que la Compagnie ſera obligée de ſuivre exactement dans l'achat & la vente des Grains en magaſin.* 60

ART. X. *Obſervations générales ſur le produit qui reviendra à la Compagnie, & en particulier au Roi, de l'Etabliſſement propoſé.* 64

ART. XI. *Réglement de Police ſur les Grains & le Pain.* 72

ART. XII. *Détail des gains que la Compagnie pour-*

*pourra faire sur le Commerce des Grains, outre celui que nous avons compté sur les grains en réserve.* 82

ART. XIII. *Des Vignes en général.* 91

ART. XIV. *Des Magasins à vins, & de quelle maniere chaque District se réglera à cet égard, pour y rassembler les Vins superflus des années d'abondance.* 98

ART. XV. *Observations sur les Projets précédens.* 122

ART. XVI. *Projet de quelques Réglemens sur le débit en gros des Vins de la Compagnie.* 127

ART. XVII. *Description des Bateaux & autres Ustensiles pour voiturer les vins par tout le Royaume, & même dans les Pays étrangers, sans craindre qu'ils perdent de leur qualité sur la route, ni qu'ils soient exposés à être bus par les Voituriers ou Mariniers.* 129

ART. XVIII. *Des Magasins à fourages. Superflu que la Compagnie sera obligée de faire dans tout le Royaume.* 139

ART. XIX. *Suite des entreprises de la Compagnie d'Agriculture pour les Boucheries du Royaume.* 143

ART. XX. *Réglement que la Compagnie d'Agriculture observeroit pour les Viandes de boucherie.* 154

ART. XXI. *Quel produit la Compagnie pourroit retirer tous les ans de la Vente des Bestiaux pour la fourniture de la Viande de boucherie dans tout le Royaume.* 164

ART. XXII. *Des Maîtrises des Marchands de vin & des Boulangers.* 184

ART. XXIII. *Calcul politique sur le Commerce du Pain & du Vin qui se consomment journellement dans le Royaume, & sur-tout à Paris, avec les proportions relatives qu'il doit y avoir dans le nombre des Marchands de vin*

*vin & des Boulangers débitans, pour fournir à cette consommation.* 186
ART. XXIV. *Des Maîtrises des Boulangers ou Marchands de pain, réduits en charge.* 196
ART. XXV. *Observations intéressantes sur les nouveaux Etablissemens des Magasins à grains.* 208
ART. XXVI. *Observations sur le Projet de prêt sur gages, appellé communément* Lombard, *qu'on propose de permettre à la Compagnie.* 215
ART. XXVII. *Des moyens par lesquels la Compagnie d'Agriculture pourroit se procurer tous les fonds nécessaires pour former toutes ses entreprises.* 227
ART. XXVIII. *Observations sur la nature des Billets de confiance.* 231
ART. XXIX. *Comment la Compagnie se procurera l'argent dont elle aura besoin pour être en état d'exécuter toutes ses opérations.* 237
ART. XXX. *Observations sur les avantages que l'Etat & le Roi retireront de ces nouveaux Billets de confiance.* 247
ART. XXXI. *Des facilités que le Roi trouvera au moyen de cette Compagnie, pour emprunter dans le besoin telle somme qu'il voudra, sans jamais payer aucun intérêt, & sans que ces emprunts soient à la charge de personne.* 256
ART. XXXII. *Des moyens que le Roi trouvera par le secours de la Compagnie d'Agriculture, pour rembourser les dettes de l'Etat, sans que les Rentiers y perdent la moindre chose.* 261
ART. XXXIII. *Suite des Observations sur l'établissement de la Compagnie d'Agriculture.* 267
*Objections sur l'exposé de la Compagnie d'Agriculture.* *ibid.*
Premiere Objection. 269
Seconde Objection. 270
Troisieme Objection. 271
*Réponse aux Objections.* 272

VUES

# VUES
## POLITIQUES
## SUR
# LE COMMERCE
## DES DENRÉES.

### ARTICLE PREMIER.

*L'irrégularité de l'Abondance, & la Disette des Récoltes, cause des préjudices considérables à l'Agriculture & au Commerce.*

QUELQUE soin qu'on emploie pour améliorer les Terres du Royaume, quelque œconomie que l'on apporte dans l'Exploitation & dans le Commerce des denrées, jamais on ne pourra empêcher qu'il n'y ait des années de disette & des

années d'abondance; & cette variation caufera toujours un grand dérangement dans le Commerce & dans l'Agriculture. En effet, comme c'eſt le produit des Terres du Royaume qui fait l'aiſance & la richeſſe des habitans, & que ce produit eſt ſujet à bien des variations, à cauſe de la différente température des ſaiſons, ſi on ne trouve pas le ſecret de donner une balance fixe à ces mêmes revenus qui font mouvoir notre commerce, auſſi-bien que l'induſtrie des hommes, on ne pourra jamais empêcher que le flux & reflux, que ces extrémités de diſette & d'abondance ne ſoient la cauſe d'un dérangement conſidérable dans le Commerce.

En général, quand le pain eſt cher dans le Royaume, tout le peuple eſt auſſi-tôt dans la conſternation, parce qu'alors l'argent monnoyé eſt preſque tout employé à l'achat & au commerce des denrées, tandis que les autres languiſſent, faute de cet argent qui les met en action.

Il y a au moins quatre cinquiemes des habitans du Royaume qui ne vivent qu'au jour le jour, comme on dit, & leurs avances ſont tellement bornées, qu'à la moindre variation qui ſurvient dans le prix des denrées, leurs affaires en ſont dérangées, & ils ſe trouvent ſouvent hors d'état d'entreprendre le len-

lendemain ce qu'ils auroient été en état de faire aiſément la veille. Le peu de ſolidité qu'il y a dans toutes les choſes dépendantes des viciſſitudes des tems, donne une incertitude qui décourage tous les Etats & arrête toutes les entrepriſes.

Par exemple, ſuppoſons qu'un Fabriquant ait eu le bonheur de s'ouvrir un commerce réglé des marchandiſes de ſa fabrique, peut-il être aſſuré que ſon commerce ſoit durable? Non: il ne faut qu'un rehauſſement dans le prix des grains, ou le moindre changement dans le prix des matieres premieres; auſſi-tôt cela influe plus ou moins ſur la manufacture, & ſouvent la met en déroute, ſi l'Entrepreneur n'a pas des fonds ſuffiſans pour pouvoir ſe paſſer du débit courant. Les Ouvriers ne pouvant pas vivre du même prix, dès que les nourritures auront augmenté de valeur, où ils ſe relâcheront dans la ſolidité de l'ouvrage, qui par conſéquent en ſera bien moins eſtimé, ou bien il faudra leur donner une augmentation de gages, ce qui renchérira le prix des marchandiſes, & diminuera d'autant le profit du Maître entrepreneur, qui ne pourra plus ſoutenir ſon commerce & ſe ruinera. Ce n'eſt qu'au moyen d'un certain bénéfice, que les Fabriquans trouvent dans leurs entrepriſes, qu'ils ſe ſentent

encouragés à faire certains essais au hazard, qui souvent servent à perfectionner l'invention, & à leur donner de la réputation dans leurs métiers; au-lieu que quand un Fabricateur, un Marchand ou un Agriculteur, se trouvent bornés dans leurs facultés, pour lors incertains de la réussite, ils n'osent suivre que les routes anciennes, & n'arrivent guere à un certain point de perfection, auquel les auroient conduites des tentatives nouvelles, qui auroient pu les engager dans une plus grande entreprise, & les auroient peut-être dédommagés avec usure des risques qu'ils auroient tentés.

D'ailleurs, si les denrées deviennent cheres, le produit des Manufactures manquera d'acheteurs; car la plupart de ceux qui pourroient se pourvoir sont, ou des gens qui vivent de leur revenu, & ceux-là sont alors fort serrés; ou ils subsistent par leur industrie & leurs talens, & alors ils manquent d'occupation & sont dénués de tout. Le nombre en est immense à Paris & dans les Provinces, & sur-tout à la Campagne où les peuples sont presque tous occupés à l'Agriculture; comment ces derniers surtout seront-ils en état d'acheter de nouveaux meubles, ou des ajustemens, si pour avoir même le nécessaire le plus succint, ils sont forcés de vendre ce qu'ils ont déjà, ou d'emprunter de leurs voi-

voiſins, dans l'eſpérance de voir arriver un tems plus favorable? Souvent des années entieres ſe paſſent ſans qu'ils en ſoient plus avancés, & voilà des familles ruinées, ou qui du moins ont beaucoup ſouffert. L'origine de tous ces malheurs tire ſa ſource de la cherté des denrées, & celle-ci vient de l'intempérie de l'air: il n'eſt point au pouvoir de l'homme de s'y oppoſer.

L'Artiſan, le Fabriquant, le Marchand & le Laboureur, ſont également expoſés à ces viciſſitudes, qui apportent des obſtacles invincibles à leurs entrepriſes, & les empêchent de profiter du fruit de leur induſtrie, & de leur aſſiduité au travail. Par exemple, ſi l'Artiſan eſt reſtreint à vivre de la même quantité d'argent que lui produiſent ſes journées, & que les vivres ſoient plus chers, il eſt forcé de ſe réduire à une plus petite portion. N'étant pas ſuffiſamment nourri, il ne pourra ſoutenir l'effort du travail, ni y donner toute l'application requiſe, ce qui tombe en pure perte ſur la fabrication des différentes matieres ou marchandiſes, & ce qui en diminue le prix. Le Laboureur qui cultive les terres eſt obligé de faire des dépenſes continuelles pour ſes récoltes, à peine le produit eſt-il ſuffiſant pour la nourriture & les gages des ouvriers qu'il y emploie; comment eſt-il en état de

payer les charges & les taxes pour l'Etat. Les Seigneurs, les Bourgeois, ou autres Propriétaires des terres ne pourront être payés de leurs baux dans les années malheureuses où les récoltes auront manqué, par conséquent toutes ces personnes seront moins dans l'aisance & dans la situation de pouvoir employer une partie de leur revenu à des choses de luxe & de faste, qui sont les voies de consommation pour le Commerce. Les dépenses de la table, les nourritures & les gages des domestiques étant augmentés de beaucoup, il faut nécessairement que les facultés de chaque famille décroissent en proportion, d'où il arrivera que chacun se retranchera le plus qu'il pourra à l'égard des dépenses les moins pressantes, le Commerce y perdra beaucoup; & loin qu'il y ait un aussi grand nombre d'acheteurs que dans une bonne année, presque toutes les personnes qui se trouveront dans le besoin, vendront leurs meubles & effets superflus à un prix si médiocre, que la valeur des marchandises neuves en sera avilie; les Marchands ne trouveront pas à s'en défaire autrement qu'à leur perte, ou n'en tireront point de nouvelles des Manufactures. Dès que les Marchands n'en tireront plus, les Manufactures se trouveront arrêtées dans leurs opérations, en proportion de la cherté plus

ou

ou moins grande des denrées : il n'y a pas jusqu'à l'Agriculture qui ne s'en reſſente ; car dans ces tems critiques, les Cultivateurs ſont moins en état de donner de nouvelles améliorations à leurs terres, qui par la ſuite en deviennent moins fertiles. Les peuples, ſoit des Villes ou des Campagnes, en ſouffrent beaucoup, la plupart étant obligés de ſe ſervir d'alimens qui, dans des années plus favorables, auroient été donnés aux beſtiaux pour les engraiſſer. Enfin c'eſt une perte ſenſible dans l'eſpece animale qui diminue & ne ſçauroit ſi-tôt ſe réparer : c'en eſt pareillement une pour la population en général ; car dans les années *diſetteuſes* on remarque communément, qu'il y a beaucoup plus de morts, & bien moins de mariages que dans les années abondantes ; ainſi tous ces changemens influent ſur tout, & la population eſt toujours plus ou moins grande, à proportion de l'aiſance & de l'occupation du peuple : tel eſt le tort que cauſe la cherté des denrées & de toutes les matieres premieres, qui ſervent aux Manufactures.

Les années extrêmement abondantes produiſent à-peu-près les mêmes déſordres, cette autre extrémité plonge preſque tout le peuple dans l'oiſiveté & la débauche : dès que les petites gens ſe trouvent avoir leur néceſſaire abondam-

ment, ils deviennent insolens & paresseux, ils oublient aisément leurs calamités passées; & comme ils ne sçavent pas prévoir l'avenir, ils ne s'occupent que du présent: c'est suivant le prix que les denrées valent au Marché, qu'ils réglent leur travail. Si l'on veut alors les engager à faire quelque ouvrage un peu pressé, il faudra pour les faire travailler les payer davantage, & par conséquent les mettre dans le cas d'une plus grande paresse; car on remarque que dans toutes les professions, plus un ouvrier est habile & adroit à l'ouvrage, plus il se fait payer, & cependant s'assujettit moins & en fait beaucoup moins qu'un autre d'une réputation bornée; ainsi les fabriques font alors bien peu d'ouvrage. Je conviens que l'aisance générale où se trouvent alors les Peuples & les Grands, occasionnent une consommation plus grande des marchandises de toute espece; mais aussi les Commerçans qui trouvent de ces marchandises chez l'étranger à un prix plus modique, tâchent d'en introduire en contrebande une grande quantité, ce qui fait un tort infini aux nôtres. Les ouvriers qui dans les tems de disette étoient restés sans rien faire, faute de trouver de l'occupation, se trouvant maintenant dans une espece d'abondance, ne daignent pas travailler, & préferent de vi-

vre

vre dans l'oiſiveté & dans la débauche; d'où il s'enſuit que de toutes les manieres il ſe fabrique moins de marchandiſes. Le principe de ce vice dans l'ordre politique, vient de ce que le prix des denrées eſt toujours trop haut ou trop bas, & que juſqu'à-préſent on n'a pas encore pu trouver le moyen de le fixer.

Les ouvrages de la Campagne ne ſont pas moins retardés que les autres, car les ouvriers n'y ſont pas meilleurs que dans les Villes. Quand le bled eſt à bon compte, les Cultivateurs ont de la peine à s'en défaire, & avec toute l'abondance imaginable ils ſe trouvent dans une eſpece de miſere, pour pouvoir payer leurs propriétaires & les impoſitions. A-la-vérité ils nourriſſent leurs domeſtiques à grand marché; mais auſſi les gages augmentent de beaucoup, ſans quoi on ne trouveroit pas à ſe faire ſervir.

J'ai dit plus haut, que dans les tems de diſette, la plus grande partie de l'argent étoit employée à l'achat des denrées; ici, c'eſt tout le contraire: plus il y a d'abondance dans les denrées, moins on a d'argent à pouvoir y placer; car alors on l'emploie tout aux autres Commerces qui ne ſont que de luxe & d'agrément. Voilà ce qui fait la miſere des Laboureurs, qui quelquefois ſont plus à plaindre dans ces tems, que dans les années qui n'ont fourni qu'une demi-récol-

te. De plus l'indolence & l'oiſiveté de leurs domeſtiques mettent leurs terres dans le cas de n'être pas ſi bien travaillées, & il n'eſt pas ſurprenant qu'elles produiſent moins les années ſuivantes.

Ainſi ces deux extrémités, ſçavoir, l'extrême diſette des grains, & leur grande abondance dans les excellentes années, cauſeront toujours dans le Commerce un flux & reflux, qui portera une atteinte générale à tous les Etats, tant qu'on ne trouvera pas moyen de fixer le prix des denrées, dans les bonnes comme dans les mauvaiſes années: dans les tems de diſette, les Peuples ſont expoſés à la famine; l'Agriculture eſt négligée par l'impuiſſance des Cultivateurs; le Commerce eſt rallenti, parce que les aiſances & les facultés des habitans diminuent en proportion, & qu'ils n'ont tout au plus que le ſimple néceſſaire, & qu'il ne leur reſte aucun ſuperflu dont ils puiſſent diſpoſer en faveur des Commerces de moindre néceſſité; les finances par ce moyen ſe trouvent arrêtées, & il n'y a d'argent que pour l'achat des denrées les plus néceſſaires à la vie.

Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire, quand les denrées ſont abondantes, c'eſt encore une ſituation critique & dangereuſe pour un Etat: le petit-peuple, comme je l'ai dit plus haut, ſe plonge dans l'oiſiveté & dans la crapule, & pouſſe, faute de

de réflexion, ſes vices à l'excès; il produit un déſordre preſqu'auſſi préjudiciable qu'auroit pu faire la plus grande cherté des vivres.

Les anciens Egyptiens avoient prévu tous ces inconvéniens: conduits par une politique qu'on ne peut trop admirer; ils avoient, pour y remédier, fait conſtruire en différens endroits de l'Egypte de vaſtes magaſins. Lorſque les débordemens du Nil avoient cauſé dans tout le Royaume une grande abondance, les Rois y faiſoient acheter les grains ſuperflus que l'on portoit dans ces greniers publics; & quand ils en étoient remplis, on jettoit le ſurplus dans le Nil.

Comme il eſt ordinaire qu'après quelques années abondantes, il en ſurvient d'autres qui ſont ſtériles, & où les récoltes manquent, ſoit que le Nil manquât à déborder, ou que la crûe d'eau fût trop forte, alors on ouvroit les magaſins publics, le peuple alloit chercher du grain pour ſa ſubſiſtance, & on lui diſtribuoit des ſecours, ſans leſquels il n'auroit pu réſiſter à la diſette & à la famine; mais en même tems pour tenir le peuple en haleine & dans une occupation continuelle, on l'obligeoit de travailler à la conſtruction de ces fameuſes Pyramides ou de ces fameux Edifices publics, plus utiles encore que magnifiques, qui, par des canaux ſolides, ſervoient

voient à voiturer par-tout les eaux du Nil, & portoient la fécondité dans toute la baſſe Egypte. Les veſtiges qui nous reſtent encore des ouvrages de ce tems, ſont autant de monumens de la ſageſſe du gouvernement des Egyptiens, qui connoiſſant le foible de l'humanité, & ayant pluſieurs fois éprouvé le tort que cauſoient ces deux alternatives de la diſette & de l'abondance, prenoient les moyens efficaces de remédier à ces inconvéniens qui ſont la ſuite des irrégularités du Nil, de-même que la variation des récoltes chez nous, eſt cauſée par l'irrégularité des ſaiſons.

Je conviens que ces deux extrémités ne ſont pas ſi communes, & qu'elles ſont moins ſenſibles parmi nous. Il n'arrive gueres que nous ayons une diſette de grains totale dans tout le Royaume, comme il eſt très-rare d'un autre côté, de rencontrer des années où la récolte ſoit aſſez abondante, pour que les grains n'ayent aucune valeur; mais ſi les choſes ne ſont pas tout-à-fait portées à ce point, du-moins il n'eſt que trop ordinaire que nous éprouvons de tems à autre, tant dans les grains que dans les autres denrées de premiere néceſſité des chertés, qui, comme je l'ai déjà obſervé, cauſent au Commerce un préjudice infini : car quand les grains ne manqueroient pas dans tout le Royaume à la fois, & qu'une

ne partie ſeroit en état d'en fournir à l'autre par la voie du Commerce, les frais de tranſport qui ſeroient conſidérables d'une Province ſouvent éloignée à une autre, & les gains que font les Marchands dans ce cas, en augmentent de beaucoup le prix, & occaſionnent toujours une partie du mal que j'ai expoſé. Pareillement ſi l'abondance eſt un peu grande, le prix de la denrée en eſt entiérement avili; le Marchand y met un taux ſi bas, que les particuliers qui en ont du ſuperflu, ſont obligés, pour s'en défaire, & faute de pouvoir le conſerver pour une ſaiſon plus convenable, de le donner preſque pour rien, de maniere que loin de profiter de cette abondance, ils tirent à peine aſſez d'argent de leurs grains pour payer les impoſitions & ſe dédommager des frais de culture, qu'ils ont été obligés d'avancer. Le Marchand qui eſt contraint de faire voiturer au loin pour en avoir le débit, en voit ſouvent doubler & même tripler le prix de la premiere valeur par les frais exorbitans qu'il lui en coûte. Tout cela tombe en pure perte pour le cultivateur & l'acheteur, deſorte que tous les ordres de l'Etat s'en reſſentent: tels ſont les inconvéniens dangereux pour le Commerce & la ſubſiſtance d'un Etat; il ſeroit bien à propos de les détruire, & il ne ſeroit peut-être pas impoſſible d'y réuſ-

réuſſir, en imitant en quelque ſorte l'exemple des Egyptiens, & en faiſant conſtruire dans différens endroits de chaque Province, de vaſtes magaſins, où l'on conſerverroit dans les années favorables le ſurplus des grains, pour ſuppléer aux années de diſette.

## ARTICLE II.

*Obſervations ſur les Magaſins à grains qu'on peut établir en France.*

CETTE matiere a été beaucoup diſcutée depuis quelque tems. On a trouvé que nos peres ont eu, comme nous à ce ſujet, les mêmes idées; mais la queſtion a toujours été indéciſe. Tantôt on a permis le Commerce des grains de province à province, tantôt on l'a empêché, à cauſe des abus qui s'y commettoient; de-même auſſi on a tantôt permis, & tantôt prohibé l'exportation des grains chez l'étranger. Comment ſe déterminer? Le peuple cultivateur n'eſt point en état par lui-même de faire des magaſins, & de conſerver le ſurplus de ſes grains dans les années d'abondance pour les années de diſette. Il y auroit même à appréhender, ſi en général les propriétaires des terres ſe trouvoient dans une aiſan-

aiſance proportionnée à une telle entrepriſe, qu'ils ne ſe relâchaſſent dans le travail, & que l'Agriculture n'en ſouffrît une perte conſidérable.

On a remarqué, qu'auſſi-tôt que le Laboureur ſe trouve un peu dans l'aiſance, il ceſſe de ſe livrer aux travaux pénibles de la charrue, & s'en débarraſſe ſur des mercenaires qu'il tient à ſes gages. Il cherche à donner à ſes enfans une éducation ſupérieure, & diſproportionnée à ſon état. Voilà pour la ſuite autant de ſujets qui abandonnent l'Agriculture, & qui augmentent, ſoit dans les Provinces, ſoit dans les Villes, une eſpece de peuple fainéant, qui ne s'occupant preſqu'à rien, deviennent autant de membres inutiles dans l'Etat: par ce moyen, les terres n'ont jamais le nombre des ouvriers néceſſaire pour les cultiver comme elles devroient l'être, & pour leur faire produire les fruits dont elles ſeroient capables, ſi on leur donnoit toutes les améliorations poſſibles. Il eſt démontré qu'il ne faut jamais que le petit-peuple ſoit aſſez opulent pour ſe ſouſtraire aux travaux néceſſaires de l'Agriculture. Il ne ſeroit gueres moins dangereux de le mettre dans une ſituation trop aiſée, que de le laiſſer expoſé à une miſere qui le privât du néceſſaire, & le réduiſît à l'affreuſe néceſſité de vivre des alimens deſtinés aux brutes.

Si

Si on laiſſe à des Marchands le ſoin d'enlever dans les campagnes les bleds ſuperflus des années d'abondance, pour en faire des magaſins ſur les lieux mêmes, on verra arriver ce qui arrive tous les jours; ces Marchands n'entreprendront ce commerce, que dans la vue d'y gagner conſidérablement, & de faire rapporter à leur argent le même intérêt que dans les autres Commerces, c'eſt-à-dire, au moins dix pour cent. Pour cet effet, comme ils ſçavent très-bien leur compte, & qu'ils ſçavent ſpéculer auſſi-bien que qui que ce ſoit, ils ne voudront, dans les années d'abondance, acheter les grains qu'à un prix très-modique; par conſéquent ils n'enléveront qu'une partie du ſuperflu: à l'égard du reſtant, le Cultivateur ne trouvant pas à s'en défaire, la fera conſommer à ſes beſtiaux, ce qui eſt une pure perte pour l'Etat, comme l'a très-bien obſervé Mr. Duhamel dans ſon *Traité de la maniere de conſerver les grains.* Si ce Marchand fait des magaſins, ou il faudra qu'il les faſſe conſtruire à ſes propres dépens ſur ſon propre fonds, & d'une maniere propre à ſon commerce, ou bien il faudra qu'il les loue: voilà des capitaux ou des intérêts qu'il fera ſupporter, comme il eſt juſte, ſur la vente des grains; les pertes & les déchets qui ſurviennent à ſes grains, ſont en-

encore des raisons pour en augmenter le prix ; enfin ajoutez sur le tout dix pour cent de profit sur tous les capitaux & avances pour chaque année, il s'ensuivra que si ce bled demeure trois années en magasin, ce bled, quoiqu'acheté à vil prix, deviendra très-cher, pour peu que le Marchand y gagne : si les Magistrats veulent s'en mêler, & les taxer, comme la chose paroît assez juste, le Marchand qui aura fait cette tentative, n'y trouvant pas à faire un certain profit, ou ne voudra plus l'entreprendre une autre année ; ou s'il est assez hardi pour le risquer encore, il achettera les bleds à des prix si modiques, que le Cultivateur n'y trouvera que de la perte. Ensuite, quand les grains, dans une autre année un peu moins abondante, auront haussé de prix, le Marchand cherchant, comme il est juste, à faire rentrer ses fonds, sera en état de lâcher un peu la main pour vendre ; la vente qu'il fera de son grain, nuira encore à la vente du peu de grain qu'aura le Cultivateur, qui par ce moyen n'en deviendra que plus misérable, & le peuple n'en mangera pas le pain à gueres meilleur marché.

Enfin, pour reprendre en deux mots tout ce que je viens de dire, si l'on entreprend de faire des magasins à grains, soit par un Commerce libre entre plusieurs petits Marchands, soit que de puis-

ſantes Compagnies de gens riches & opulens ſe forment pour cela, ou que ce ſoient des perſonnes prépoſées par le Roi qui le faſſent au profit de ſes finances, on n'en ſera pas beaucoup mieux pour cela : car toutes ces perſonnes, quelles qu'elles puiſſent être, attireront à elles la meilleure partie du profit; deſorte que ni le Cultivateur, ni le Conſommateur, ne jouiront d'aucun avantage, & il y aura toujours une différence immenſe dans le prix du bled, dans les années de diſette & les années abondantes : ces différences laiſſeront ſubſiſter les mêmes inconvéniens, les mêmes déſordres, dont je me plaignois au commencement de cet Ouvrage, & ne feront qu'ajouter à la cherté ordinaire un prix qui fera toujours tenir le pain cher, ſans que cela puiſſe encourager l'Agriculteur, ni les Artiſans : car le Laboureur ne profitera d'aucun des avantages de ces magaſins, les Artiſans & les Ouvriers fabriquans ſeront obligés d'acheter les vivres à plus haut prix; par conſéquent il eſt viſible qu'ils ſe trouveront hors d'état de donner leurs ouvrages à un prix plus bas, au contraire ils ſeront forcés d'en augmenter la valeur; & nos voiſins qui entretiennent leurs denrées ſur un pied plus fixe & plus réglé, ſeront toujours dans le cas de pouvoir donner les marchandiſes de leur fabrique à un prix

plus

plus bas que les nôtres. Par exemple, l'Angleterre eſt dans l'uſage de recueillir plus de bled que nous à proportion ; & par des réglemens de Police que le Parlement a fait, il ſe maintient preſque toujours au même taux, au moyen d'une certaine gratification de tant par meſure de bled que l'on tranſporte hors de l'Ile. Lorſque le prix du bled paſſe une certaine ſomme fixée, l'Etat encourage les Marchands à faire fleurir le Commerce, & le bled ſe ſoutient à un certain prix, qui n'eſt ni aſſez haut pour faire ſouffrir le peuple, ni aſſez médiocre pour le jetter dans l'oiſiveté. Le prix du bled paſſe-t-il le taux fixé, la gratification ceſſe, & alors on n'en fait plus ſortir de l'Etat : on remarque auſſi que communément les Anglois mangent beaucoup moins de pain que les François à proportion ; par conſéquent il eſt rare que leurs terres ne produiſent pas une quantité de grains ſuffiſante pour leur conſommation. La Hollande eſt dans l'uſage d'avoir du bled & de manger le pain en tout tems au même prix, c'eſt l'Etat qui fournit le grain au peuple, & qui va le chercher dans les Contrées où il ſe trouve être à meilleur marché. Donc, ſi nous n'y faiſons une ſérieuſe réflexion, ces Peuples qui ſont nos rivaux pour le Commerce, ont & auront toujours un grand avantage ſur nous à cet égard, ſur-tout les

Hollandois qui ſont plus ſobres & laborieux, moins portés au libertinage que les François, tant à cauſe de leur climat qui eſt plus froid, qu'à cauſe du défaut de vin qui nuit & dérange beaucoup les Ouvriers François.

Il ſeroit donc fort à ſouhaiter que l'Etat voulût adopter quelques moyens qui puſſent nous préſerver efficacement des inconvéniens qui arrêtent notre Commerce, ainſi que les progrès de l'Agriculture & de la Population. S'il m'étoit permis de hazarder quelques idées nouvelles ſur cette matiere, je ſerois preſque certain d'avoir levé le point de la difficulté. Je me flatte même que la Politique de notre Gouvernement trouveroit dans ce projet des vues aſſez étendues pour le Bien public, qui ſerviroient à affermir encore plus la Puiſſance Royale, & à augmenter conſidérablement ſes forces de terre & de mer, ainſi que le Commerce de la Nation. Comme je n'ai d'autre deſſein que de me rendre utile à ma patrie, & que mon zele ne m'écartera jamais de mon devoir envers mon Prince, je ne crois pas être blâmé, en fourniſſant au Public un moyen qui me paroît ſi eſſentiel à ſon bonheur, ou du moins qui ne peut jamais lui être préjudiciable, quelque interprétation qu'on puiſſe donner à mes idées.

Voici donc un nouveau Projet que je pré-

préſente au Public, pour établir dans tout ce Royaume de vaſtes magaſins, dans leſquels on pourra, pendant les années d'abondance, raſſembler toutes les denrées ſuperflues, & même les matieres premieres, qui ſervent à nos fabriques, afin que dans tous les tems on puiſſe maintenir une balance preſque uniforme dans le Commerce; de maniere, par exemple, que le pain qui ſe vend dans les Marchés de la Capitale ne puiſſe jamais valoir moins d'un ſol ſix deniers, ni jamais plus de deux ſols la livre, & à proportion dans toutes les Villes du Royaume & dans les Campagnes, pour réſerver pareillement & raſſembler tous les autres grains, légumes, vins & autres denrées, qui par ce moyen ſeront toujours à des taux proportionnels à leurs qualités; établiſſement qui tourneroit également au profit du Roi, à celui des Cultivateurs, & à celui des Conſommateurs, & qui maintiendroit l'uniformité ſi importante dans le Commerce.

## ARTICLE III.

*Idée générale d'une Compagnie d'Agriculture, diviſée en Compagnie particuliere, pour la régie des Magaſins à grains, & autres entrepriſes tendantes à l'avantage de l'Agriculture.*

NOus avons commencé par prévenir nos Lecteurs contre les Compagnies qui ſe forment pour faire des entrepriſes générales à leur profit; nous avons même fait connoître combien elles ſont préjudiciables au Bien public, & par la même raiſon combien elles ont d'inconvéniens qui nuiſent au bien de l'Etat, qui eſt inſéparable de celui des particuliers. Le nouveau moyen que nous allons propoſer, n'aura rien de commun avec ces Compagnies, que le nom. A l'égard des principes qui ſerviront de baſe à cette Compagnie, ils ſeront totalement oppoſés à toutes les regles établies parmi les Compagnies ordinaires. Les membres mêmes qui la formeront, ne ſeront pas des gens puiſſent ſe choiſir eux-mêmes, & qui ſoient obligés d'apporter des fonds pour avoir intérêt dans la Société. On y recevra indifféremment tous ceux qui réuniront les qualités requiſes, pour y pouvoir entrer : toutes les

les conditions pourront y être admiſes indiſtinctement, pourvu que leurs intérêts ſemblent ſe concilier avec le bien général de la Société. Cette Compagnie n'aura d'autre Chef que le Roi, & ſera gouvernée ſuivant des regles & des ſtatuts qui ſeront ſimples, & mis à la portée de tout le monde, afin que tous les intéreſſés, depuis le plus petit juſqu'au plus grand, ſoient en état d'en être inſtruits, auſſi-bien que de toutes ſes délibérations, ſes dépenſes, recettes, &c. Tout ſera rendu public, ſans en rien excepter; & par ce moyen les moindres membres pourront participer à la connoiſſance des affaires générales de la Compagnie, par la connoiſſance qu'ils prendront des affaires particulieres.

## ARTICLE IV.

*Des Membres qui compoſeront cette Compagnie, & des qualités requiſes pour y être admis.*

LE Bien public nous paroît demander, que pour compoſer cette Compagnie d'Agriculture, on ne faſſe choix que des gens qui poſſéderont les fonds de terre ou rentes ſeigneuriales ſur les terres qui ſont dans le Royaume; ainſi

à l'exception des Eccléſiaſtiques & Communautés Religieuſes, & de tous particuliers qui n'auront pas au moins en propre cinq arpens de terre en une ſeule piece, ou pour mille livres de fonds de terre, tout le monde pourra être admis dans la Compagnie. Les actions vaudront à proportion de la valeur des biens en fonds de chaque intéreſſé, ou des rentes ſeigneuriales qui ſeront appréciées, en exceptant néanmoins le prix des maiſons, moulins & autres machines & engins, qui étant ſujets à bien des variations, ne paroiſſent pas d'une nature aſſez ſolide, pour entrer en comparaiſon avec les fonds de terre qui ne peuvent jamais manquer.

J'ai cru devoir écarter de la Compagnie les Eccléſiaſtiques. Ce ſoin pourroit les diſtraire de leur occupation principale, qui eſt l'inſtruction des peuples; leurs terres étant des fonds morts, elles ne doivent point participer comme celles des autres ſujets de l'Etat, au bénéfice qui pourra réſulter pour la Compagnie. A l'égard des particuliers qui n'ont pas au moins cinq arpens de terre en une ſeule piece, je les ai exceptés du nombre de la Compagnie, afin d'écarter le petit-peuple qui ne feroit qu'y introduire de la confuſion. La précaution d'exiger au moins cinq arpens en une ſeule piece m'a paru utile,

afin

afin d'obliger à l'avenir les gens de la Campagne à ne point morceler les terres comme ils font en les diviſant, ce qui nuit beaucoup à l'Agriculture.

La Compagnie ſera diviſée par diſtricts d'environ vingt ou trente Paroiſſes, chacun plus ou moins, & ſur une eſpace de terrein, qui, dans les bons pays, pourra contenir à-peu-près quatre lieues quarrées, autant qu'il ſe pourra faire; chacun de ces diſtricts formera un arrondiſſement, où l'on réunira les Paroiſſes qui ſeront le plus à la portée d'un Chef-lieu, où ſe tiendra le Bureau de la Compagnie pour ce diſtrict, & où l'on formera les aſſemblées, quand il en ſera néceſſaire; ces diſtricts ſeront appellés *ſubdélégations*; ainſi toutes les généralités du Royaume ſe trouveront diviſées en ſubdélégations.

Il faudra que dans chaque ſubdélégation, on forme une carte topographique exacte de la poſſeſſion de chaque habitant, avec une note de la nature de ſes terres, de leurs qualités; pour la culture des bleds & autres plantes néceſſaires à la vie animale ou au commerce, le prix ou la valeur arbitrés de ces terres, ſuivant la valeur ordinaire qu'elles ont dans chaque lieu, & relativement à leur valeur naturelle & intrinſeque; on aura ſoin de marquer dans ces cartes juſqu'aux moindres côteaux, vallons, rivieres,

ruiſſeaux & ſources, les chemins royaux qui y paſſent, ainſi que ceux de ſervice, les villes, bourgs, villages & hameaux, les moulins & engins, le nombre des habitans, leur profeſſion, leur âge, qualité & ſexe; le tout ſera mis en note, à la marge de chaque carte.

On en fera de-même dans chaque diſtrict, ſubdélégation par ſubdélégation: on conſervera une copie de cette carte, qui ſera miſe en dépôt dans le bureau de chaque ſubdélégation, & on en enverra une autre au Bureau de la Généralité. Ce dernier bureau ſera compoſé de deux perſonnes que chaque diſtrict y députera, & qui ſeront Conſeillers-membres de chaque généralité. Il y aura dans ce bureau un Grand-maître nommé par le Roi, un Procureur du Roi, un Controlleur, un Inſpecteur, un Ingénieur, qui ſeront tous gens pour le Roi, à ſes gages & en commiſſion. Mrs. les Intendans des généralités préſideront à toutes les aſſemblées du bureau, & y auront une voix; il y aura un Directeur & un Tréſorier, que les Agens de la généralité nommeront à la pluralité des ſuffrages, mais qui ſeront des perſonnes choiſies d'entre les principaux intéreſſés, & les plus capables pour diriger les affaires; ces deux perſonnes ſeront électives, & leurs fonctions dureront deux ans, c'eſt-à-dire, que tous les ans on en élira

élira une, & que le Tréſorier paſſera à la direction la ſeconde année, pour faire place au nouveau Tréſorier qui ſera élu. Il y aura un Greffier perpétuel, que les Agens de la généralité nommeront, ainſi que le nombre des Commis qui ſeront jugés néceſſaires, pour tenir les Livres & les Regiſtres.

Il faut abſolument obſerver que le Bureau de chaque Subdélégation, ſera compoſé de quatre Préſidens, leſquels ſeront choiſis entre les plus notables du diſtrict. On élira tous les ans un nouveau Préſident, & ils paſſeront tour-à-tour, ſelon leur date de réception, à la charge de premier Préſident, & quand ils auront ſervi un an en cette qualité, ils ſeront exempts de ſervice, à moins qu'il ne plaiſe à la Compagnie de les nommer à quelque Emploi ſupérieur. En général, les aſſemblées ſeront compoſées, 1. de tous les Syndics que chaque Paroiſſe aura nommé & député, pour y ſoutenir & diſcuter ſes droits. 2. De tous les particuliers qui auront au moins vingt mille livres de fonds en terres dans l'étendue de la ſubdélégation, on n'y en recevra jamais qui en ayent moins, afin d'en écarter le petit peuple & d'éviter la confuſion; d'ailleurs, il y en aura aſſez des Syndics qu'ils nommeront par Paroiſſe, pour repréſenter les habitans intéreſſés qui n'auront pas voix délibérative. In-

Indépendamment de ces quatre Préſidens, des Syndics & des particuliers qui auront voix délibérative dans l'aſſemblée, il y aura un Tréſorier pris dans le nombre des quatre Préſidens en charge; il ne pourra l'être, que tant qu'il ſera quatrieme, troiſieme ou ſecond Préſident; mais lorſque ſon tour ſera venu d'être premier Préſident, il cédera ſa charge à celui qui le ſuivra immédiatement.

Les Gens du Roi ſeront, un Ingénieur, un Inſpecteur & un Controlleur, devant qui tout ſera propoſé & délibéré, ſi l'on veut que les Actes ayent la valeur requiſe, & ces Gens du Roi n'auront qu'une voix chacun. Remarquez que toutes les fois que ces aſſemblées tiendront, il ne ſe fera aucun repas aux dépens de la Compagnie; chacun vivra à ſes frais, ainſi qu'il l'entendra: ceux qui manqueront de ſe trouver aux aſſemblées que le premier Préſident convoquera, ſeront taxés à une amende pécuniaire, au profit de ceux qui ſeront préſens; & ceux qui s'abſenteront des aſſemblées générales, leſquelles ſe tiendront tous les ſix mois, payeront une amende qui ſera fixée au ſixieme du produit qui leur reviendra pour leur portion dans ladite Compagnie, & cette amende ſera partagée au profit des aſſiſtans, après que les Préſidens auront pris le ſol pour livre

vre sur la somme pour leurs droits, comme Présidens, & indépendamment de la part qui leur reviendra encore, comme membres particuliers. On ne pourra se dispenser d'assister à ces assemblées, que pour cause légitime, comme maladie, dispense du Roi pour avoir vaqué à son service, ou pour fonctions de Charges Royales qui demandent résidence, & portent avec elle leur exemption. Les Seigneurs titrés pourront pareillement se dispenser, s'ils le veulent, d'assister à ces assemblées en personne; mais il faudra qu'ils y envoient en leur place des personnes chargées de procuration, & capables de les représenter, encore ne pourront-ils jouir de ce privilege, que dans le cas où ils posséderont dans le district pour quarante-mille livres au moins de bien en fonds de terre; les veuves, & en général toutes les femmes n'auront jamais de voix délibérative dans ces assemblées; mais elles pourront envoyer en leur place des personnes fondées de procuration, pourvu qu'elles possedent dans le district pour quarante-mille livres de biens de terre, comme il a déjà été dit ci-dessus.

Ces observations & ces réglemens ne sont imaginés que pour fixer un certain ordre, qui servira de regle & de point fixe à cette Compagnie. Le Lecteur peut déjà entrevoir le but de cette Société,

ciété, & sentir que l'objet de ces assemblées est de traiter d'une voix unanime, de tout ce qui aura trait à l'Agriculture, & qui peut tendre à l'avantage du Commerce des denrées. C'est cette Compagnie qui formera d'abord un Plan ou Projet d'Agriculture générale pour le district; ses membres qui connoissent mieux que personne la qualité du terroir de leur district, assigneront & détermineront par Paroisse, quelles sont les terres qui conviendront le mieux à chaque culture, soit en grains, en prairies, en vignes, en bois, en chanvre, &c. conformément à l'objet de la consommation, 1. pour le district, 2. pour le commerce particulier du dehors du district, & ce, suivant ce qui sera jugé le plus avantageux pour l'État & pour les particuliers. L'Ingénieur pour le Roi, le Controlleur & l'Inspecteur préfideront à toutes ces délibérations, & donneront leurs attestations pour les projets de réforme tendante au bien général de l'Agriculture du district.

Quand les cartes & projets seront une fois dressés, & qu'elles auront passé à la pluralité des voix, on les enverra toutes au Bureau de la Généralité pour y être réunies dans une seule carte, & examiner sous d'autres points de vue plus vastes & plus étendus pour le bien commun de la généralité, afin de donner à tou-

toutes les productions de la terre de cette généralité, la valeur la plus favorable que faire ſe pourra, par un commerce égal & proportionné ſur chacune, & tendant toujours au plus grand rapport & à la qualité des terroirs. Les intérêts de chaque ſubdélégation ſeront diſcutés par ſes Agens, qui ſeront tous des gens choiſis, en état de connoître les véritables intérêts de leur diſtrict, & qui les expoſeront en pleine aſſemblée en préſence de Mrs. l'Intendant, le Grand-maître & autres Officiers Royaux qui y préſideront; on pourra réunir à ce bureau la Juriſdiction des eaux & forêts, & des ponts & chauſſées de la Généralité. On nommera ce bureau *agriculture, ponts & chauſſées*, pour ne pas multiplier les êtres ſans néceſſité.

Les délibérations qui auront été faites & arrêtées dans les Bureaux des Généralités ſeront renvoyées au grand Bureau général de la Compagnie, qui ſera tenu à Paris.

Toutes les Généralités du Royaume y députeront chacune un Agent pour y diſcuter leurs droits & en repréſenter tous les avantages. Ces Agens ſeront à-peu-près, comme ſont aujourd'hui les Députés du Commerce de chaque Ville. On choiſira pour remplir ce poſte de confiance, la perſonne qui aura le plus grand intérêt dans la Généralité, & qui

en même tems raſſemblera en elle toute la capacité néceſſaire, & ſur-tout beaucoup d'impartialité, & peu d'attachement à ſon intérêt particulier. Le Bureau de chaque Généralité ſera le maître de changer ſes Agens toutes les années, s'il le juge néceſſaire.

Ce bureau, compoſé de Mr. le Controlleur-Général, de Mrs. les Intendans-Généraux des Finances, de Tréſoriers, de Directeurs, tous gens nommés par le Roi, & par commiſſion, pour examiner & combiner les différens expoſés des Agens de chaque généralité, afin de les concilier tous, & de ne faire dans ce bureau, qu'une ſeule voix déciſive pour tout ce qui concernera l'Agriculture & le Commerce en général de toutes les denrées du Royaume, relativement au bien de la choſe commune, & au plus grand avantage des Provinces de l'Etat. C'eſt à ce bureau, comme on vient de le dire, que ſeront arrêtés les ſtatuts & réglemens, les diſtributions des terres pour la culture des plantes à grains, à fruits, & autres, pour l'utilité du Commerce & pour le plus grand bien de l'Etat; ſur ces délibérations & arrêtés qui auront été ſcellés au bureau général, les bureaux de chaque Généralité feront tirer des copies particulieres qu'ils enverront à chaque diſtrict, afin que l'on s'y conforme, & que les terres ſoient par

par ce moyen cultivées & enſemencées, ſuivant l'intention du Roi, émanée du Bureau général d'Agriculture.

## ARTICLE V.

*Obſervations particulieres ſur la Compagnie d'Agriculture.*

LE Lecteur a pu déjà obſerver, par les réflexions qu'on lui a miſes ſous les yeux, que la Compagnie d'Agriculture qu'on lui propoſe, eſt bien différente de tout ce qu'on a encore imaginé dans ce genre. 1. Le nombre des membres en eſt très-conſidérable; car elle admet, à très-peu de choſe près, tous les principaux poſſeſſeurs des fonds de terre qui ſont diſperſés dans toute l'étendue du Royaume & dans les Campagnes, & qui ſont plus à portée par eux-mêmes de régir leurs affaires communes, & plus intéreſſés que qui que ce ſoit au bien général de l'Agriculture, puiſqu'ils en ſont les chefs.

2 En y faiſant participer la Nobleſſe indiſtinctement avec la roture, je donne à cette premiere & principale partie des citoyens de l'Etat les moyens d'accroître conſidérablement leurs revenus, ſans que pour cela, s'ils le jugent à propos, ils ſoient chargés du ſoin, ni aſtreints

ſtreints aux occupations qui aſſujettiront la roture; ils n'auront pour cet effet qu'à obtenir des diſpenſes du Roi, qui leur ſeront facilement accordées; d'ailleurs le Service Militaire, & les fonctions des grandes Charges Royales porteront leurs exemptions avec elles, pour tous ceux qui y vaqueront. Je crois même qu'il y auroit très peu de Gentilshommes qui ne ſe fiſſent un plaiſir de ſe trouver aux aſſemblées de leur diſtrict, & d'y être admis au rang des Préſidens, d'autant plus que leur intérêt particulier s'y trouveroit. Ces aſſemblées reſſembleroient à-peu-près aux ſéances d'une Académie d'Agriculture. Chacun y expoſera ce qu'il aura à propoſer; & tous, les uns à l'envi des autres, travailleront à faire des découvertes en ce genre, dont on pourroit profiter & faire uſage, quand, à la pluralité des ſuffrages, elles auront été jugées utiles à la Société, & qu'elles auront été bien conſtatées par des expériences. D'après cette idée, je crois qu'il n'y auroit gueres de Sciences qui fuſſent mieux cultivées que celle de l'Agriculture, qui en effet eſt la plus eſſentielle de toutes, & celle qui contribue le plus au bien-être & à la félicité des peuples. On ne doit pas craindre qu'une pareille aſſociation puiſſe jamais cauſer aucun déſordre dans l'Etat; au contraire toutes ces opérations tendront au bien général,

ral, dès qu'il y aura des regles qui les fixeront & ne permettront jamais de s'en écarter. Nous allons propoſer les plus eſſentielles de ces regles, qui ſerviront de principes & de baſe à toute l'entrepriſe.

1. On ne fera les diſtricts que de dix-huit à vingt Paroiſſes, qui ſeront compriſes dans un arrondiſſement où il y aura quelque Chef-lieu un peu conſidérable. Par ce moyen, on évitera les embarras & la confuſion qui régneroient néceſſairement, ſi ce département étoit plus étendu. Chaque diſtrict ſera contenu dans ces limites, & tiendra ſes aſſemblées particulieres, ſans que, ſous aucun prétexte, ils ayent rien à diſcuter les uns avec les autres, ſi ce n'eſt vis-à-vis du Bureau de la Généralité, qui ſera, à proprement parler, le tribunal de la ſeconde Juriſdiction, qui décidera des conteſtations entre diſtrict & diſtrict. On pourra, ſi on le juge à propos, en appeller au Bureau général d'Agriculture de Paris, qui ſera la Juriſdiction Souveraine; tous ces Juges ſeront Royaux, les Conſeillers ſeront des Députés ou Agens des Généralités, gens conſommés dans la pratique de l'Agriculture, de-même que les Juges ou Magiſtrats nommés par le Roi, ſeront pleinement inſtruits des vues politiques & générales du Commerce, & de l'intérêt de la Nation, afin de

veiller à ce que le bon ordre soit maintenu, & qu'il regne cette harmonie qui est absolument nécessaire dans toutes les différentes parties qui composent le Gouvernement. Mr. le Controlleur-Général fera au Conseil privé du Roi le rapport de toutes les affaires intéressantes de cette Compagnie, afin d'obtenir, suivant les occasions, les nouveaux Edits & Déclarations qui leur paroîtront nécessaires, & que la Compagnie aura demandés. On voit sous ce point de vue général, que les intérêts de la Compagnie se réuniront tous avec celui de l'Etat, & que ces opérations seront toujours dépendantes de la volonté du Souverain qui en sera le Chef, & comme un Pere de famille. Encore une fois, il n'y aura jamais rien à craindre de funeste à l'Etat de la part de cette Compagnie; car étant partagée en différens districts, qui auront chacun leurs intérêts particuliers à conduire, ils ne se mêleront jamais des affaires les uns des autres: il n'y aura, comme on l'a dit plus haut, que les seuls Bureaux des Généralités qui en auront l'inspection; car chacun des bureaux des districts particuliers sera obligé de faire part au bureau de leur Généralité, de toutes leurs délibérations, qui ne pourront avoir de force, que quand elles auront été reçues & approuvées dans le Bureau général, sur-tout lorsqu'il s'agira de

de quelque innovation qui ſera jugée importante pour leur intérêt, relativement à l'Agriculture & au Commerce des denrées.

Cette Compagnie ainſi diſpoſée dans toute l'étendue du Royaume, peut, ſous un point de vue politique, être conſidérée comme quelque choſe d'analogue à toutes les troupes qui compoſent nos Armées, ou à la régie des Droits Royaux. Ces deux branches du Gouvernement ſont une partie des forces de la Monarchie, & ſont ſi bien contenues entr'elles, & ſi bien combinées, qu'elles ne ſont formidables que dans les mains du Souverain, l'ame & le principal mobile de ces deux puiſſances, qui donnent l'action à tout le reſte de l'Etat.

Expliquons-nous: il n'y auroit rien de ſi terrible & de ſi difficile à contenir, que les troupes militaires, ſi elles étoient toutes ſoumiſes immédiatement à un même Chef, & qu'il n'y eût à leur tête qu'un ſeul Colonel-Général, ſur-tout encore, ſi en même tems ces troupes ſe trouvoient toutes à portée les unes des autres. Comment le Roi pourroit-il en diſpoſer, ſi les Chefs qui les commanderoient, n'avoient à répondre & à obéir qu'à un ſeul homme qui ſeroit à leur tête, comme étoient autrefois les Généraux Romains qui ſe rendoient maîtres du Sénat & de la République. Dans les

Gouvernemens Monarchiques on a très-bien reconnu la défectuosité de cette pratique; aussi a-t-on partagé toutes les troupes en différentes bandes ou régimens, qui ne contiennent qu'un petit nombre d'hommes. On a même subdivisé ces régimens en bataillons & en compagnies particulieres, afin de pouvoir mieux distribuer à chaque petit chef la police de discipline, & en même tems de maintenir la subordination dans tout le corps. On a fait encore plus; on a donné à chaque régiment des marques distinctives dans les différens uniformes, & on a soin de ne jamais les laisser habiter long-tems ensemble, de crainte qu'ils ne contractent une trop forte union ensemble; & pour mieux empêcher cette union de sentimens, on excite entre les différens corps des jalousies & une certaine émulation, qui fait que chacun prend un esprit & un intérêt particulier qui devient naturel à chaque régiment. Si l'on met à la tête de ces corps de troupes de jeunes Seigneurs pour les commander, j'en apperçois deux raisons également politiques; la premiere est, afin de faire résider la puissance du commandement dans des Chefs encore foibles & sans expérience, tandis que l'on établit sous eux des Chefs fort expérimentés, qui n'ont d'autre objet que d'entretenir ce corps dans une exacte discipline,

pline, & de commander dans les cas néceſſaires: la ſeconde raiſon eſt, qu'en faiſant couler les graces par le canal de ces jeunes Seigneurs, le Souverain ſe les attache de plus en plus. Cette conduite oblige la plupart des Colonels à lui faire aſſiduement leur cour, ce qui fait en même tems une pépiniere de Courtiſans, & même de Généraux qui apprennent mieux à la Cour l'art de commander, qu'ils ne feroient ſans-doute s'ils réſidoient toujours à la tête de leur régiment, où leurs vues dans le métier de la guerre ſe borneroient aux ſimples devoirs du ſoldat.

Pareillement les finances ſe trouvent départies entre pluſieurs Chefs particuliers, éloignés les uns des autres, & répandus généralement dans toutes les parties du Royaume, ſous l'inſpection d'autres perſonnes prépoſées par le Roi, qui veillent également aux intérêts du Maître, & à ceux des particuliers. Les Intendans des Généralités ſont des Magiſtrats placés par le Souverain, pour tenir la balance entre les ſujets du Royaume, & les perſonnes prépoſées à la levée des Deniers Royaux: ces deniers paſſant enſuite par différentes mains avant que d'arriver au Tréſor Royal, ſont tellement diviſés, qu'ils ne ſont pas capables d'exciter l'ambition de perſonne pour s'en ſervir contre l'intérêt de l'Etat:

d'ailleurs on se sert, pour les percevoir, de mains peu suspectes, & d'un crédit peu dangereux. Cette politique n'est point ordinairement apperçue par le Vulgaire; il est persuadé que les choses en iroient mieux, & qu'il seroit plus avantageux pour l'Etat, que les Deniers Royaux pussent parvenir tout d'un coup au Trésor Royal, qui est le dépôt général, & enfin qu'il n'y eût qu'une espece d'impôt seul & unique: ils ne sentent pas que plus les impôts sont divisés sous différentes dénominations, exploités & perçus par différentes personnes, dont l'esprit, le génie & l'intérêt se trouvent partagés, plus le Souverain conserve de pouvoir & d'autorité sur eux. Les Receveurs-Généraux sont comme autant de sources & de canaux particuliers qui versent les richesses ou plutôt les revenus de l'Etat dans la masse générale, qui est la Puissance Royale; au-lieu que si toute cette finance ne venoit que par une seule voie, qui la transmît tout d'un coup à la Puissance Souveraine, il pourroit arriver, qu'avant qu'elle pût y parvenir, semblable à un torrent impétueux, elle auroit causé de grands désordres: il en est de-même par rapport à la distribution de cette finance à tous les sujets qui doivent y avoir part; ainsi jamais le Prince qui gouverne, n'est plus puissant & plus formidable, que quand les ressorts prin-

principaux de ſon pouvoir ſuprême ſe trouvent partagés en différentes claſſes, & diſtribués à différentes perſonnes, dont le principal moteur eſt dépendant de la volonté du Souverain. Voilà ce que l'on peut appeller la vraie Puiſſance Légiſlative.

Si je ſuis entré dans ces détails, qui paroîtront peut-être étrangers à mon ſujet, c'eſt afin de faire voir à mes Lecteurs, par ces deux objets de comparaiſon, que la Compagnie d'Agriculture que je propoſe pour tout le Royaume, étant diviſée en petites portions, & ſéparée, comme elle le ſeroit, & faiſant toujours ſa réſidence dans toutes les Provinces du Royaume, n'auroit jamais qu'un pouvoir très-limité, puiſqu'il ſe trouveroit réduit tout au plus à ce que peuvent dix-huit ou vingt Paroiſſes, qui n'ont d'autre intérêt à chercher, ni d'autre objet à ſuivre, que le repos & l'occupation domeſtique, qui leur ſera particulier; mais toutes ces ſubdélégations étant ſubordonnées à la généralité, & enſuite paſſant au bureau général, par les différens canaux des Députés, qui ſeront animés chacun par des vues d'intérêt, qui les empêcheront d'être jamais réunis que dans la volonté du Roi, il en réſultera un nouveau genre de Puiſſance & de Légiſlation, qui ne peut jamais exiſter que par ce moyen. C'eſt, pour

ainſi dire, ramener toutes les affaires particulieres de chaque famille qui poſſede des Biens de campagne, à la direction du Pere commun de la Société, ſans que jamais les peuples ſoient expoſés à craindre de la part du Souverain, la moindre atteinte aux loix qui n'auront d'autres fondemens que l'équité & l'intérêt commun : c'eſt ce que l'on verra d'une maniere démonſtrative, par les détails dans leſquels j'entrerai, à meſure que j'expliquerai les différens objets qui ſeront du reſſort de cette Compagnie.

## ARTICLE VI.

### *Des Magaſins à grains.*

J'Aurois pu traiter d'autres ſujets auſſi eſſentiels à la Compagnie d'Agriculture, & les développer aux yeux de mes Lecteurs, avant que d'entrer dans le détail des Magaſins à grains, qui ſeront un des principaux emplois dont elle ſera chargée ; mais comme chacun des divers objets qui la concernent, ſont, pour ainſi dire, iſolés, & indépendans les uns des autres, nous pouvons les traiter indiſtinctement dans l'ordre qu'ils ſe préſentent à l'imagination.

J'ai

J'ai dit précédemment, que chaque diſtrict ou ſubdélégation feroit dreſſer une carte topographique de toute ſon étendue; on aura ſoin de marquer dans cette carte un lieu pour ſervir d'emplacement à un magaſin à grain, de maniere que ce magaſin ſoit placé au centre du diſtrict, & à portée en même tems de quelque port de riviere navigable. Il faudra lui donner une étendue proportionnelle à la quantité des grains que peut fournir le diſtrict dans une année de moyen rapport, & qu'il ſera très-facile d'évaluer. Car, en réduiſant tout à la meſure de Paris, qui ſervira de meſure générale & unique pour tous les magaſins à bled du Royaume, afin de ne cauſer aucune confuſion dans l'ordre général, on peut compter que pour loger un ſeptier de bled à cette meſure, il faudra 7912 pouces cubes d'eſpace, par conſéquent pour un muid qui contient douze de ces ſeptiers, il faudra 55 pieds cubes; & ainſi il eſt aiſé de déterminer la grandeur que chaque magaſin devra avoir.

Suppoſons que dans un diſtrict de l'étendue d'environ vingt Paroiſſes, quand les terres ſeront dans un état de moyen rapport, il y ait 20000 arpens de terre, dont les deux tiers à-peu-près ſoient deſtinés à la culture des grains, froment ou ſeigle, & que de ces deux tiers il n'y en

en ait que la troiſieme partie qui donne du grain toutes les années, comme il eſt aſſez ordinaire dans toutes les Provinces ſeptentrionales du Royaume, on aura donc chaque année 4444 arpens de terre enſemencés en grains, qui, en ſuppoſant qu'ils rapportent du fort au foible chacun ſix ſeptiers de grains, donneront par conſéquent une récolte de 26664 ſeptiers ou 2222 muids de bled, qu'il faudra pouvoir loger dans un magaſin fait exprès, tel que celui dont nous allons donner la méthode de la conſtruction, & le plan le plus convenable pour pouvoir y recevoir les grains du diſtrict, les y conſerver, & les diſtribuer au peuple commodément & ſans embarras.

Si l'on veut que ce magaſin ſoit capable de contenir 26664 ſeptiers de bled ou 2222 muids, il faudra que les loges dans leſquelles on mettra les grains pour les conſerver, ayent une capacité de 122210 pieds cubes, en ſuppoſant que chaque muid occupe un eſpace de 55 pieds cubes: ainſi ſi l'on donne à chaque loge deſtinée à recevoir le grain 10 pieds de dimenſion dans tous les ſens, chacune contiendra 10000 pieds cubes; & afin de pouvoir contenir tout le bled du diſtrict, il faudroit que le magaſin fût compoſé d'environ 22 loges: il n'en coûteroit pas beaucoup pour faire conſtruire un pareil magaſin dans les campagnes,

pagnes, pourvu que tous les travaux des excavations pour les fondemens, les charrois des matériaux, & les manœuvres pour servir les ouvriers qui les bâtiront, se fissent à la corvée & aux dépens du district. Or cela me paroît assez juste, puisque c'est un bien qui, dans les suites, deviendra commun; & dont tous les habitans doivent tirer avantage avec le tems. Il n'y aura donc que certains matériaux qu'il faudra acheter, & la principale main-d'œuvre, pour laquelle il faudra faire des avances. Parcourons en peu de mots cet objet, & entrons dans le détail.

## ARTICLE VII.

*Description d'un Magasin à grain, propre à recevoir toutes sortes de grains, & à les y conserver avec sûreté pendant plusieurs années.*

POUR serrer dans un magasin à bled, tel que nous allons le décrire, jusqu'à la quantité de 2222 muids de bled, froment ou seigle, sans compter les autres grains de Mars, 1. il faut lui donner 138 pieds de longueur sur 28 de largeur. 2. On divisera cette largeur, après qu'on en aura retranché 6 pieds pour

pour l'épaiſſeur des deux murs, en deux parties égales, ce qui donnera juſte 11 pieds de largeur pour chaque loge ou diviſion particuliere. 3. Chacune de ces loges de 11 pieds ſe trouvant réduite à 10, au moyen de 2 pieds qu'il faut déduire pour la cloiſon ou le mur de ſéparation, & pour la boiſerie. 4. On diviſera également tout le magaſin dans ſa longueur en onze parties; comme nous avons ſuppoſé cette longueur de 138 pieds, ſi on en retranche 6 pieds pour les deux gros murs, & 2 pour chaque mur de ſéparation, il reſtera environ 10 pieds pour chaque loge: ainſi le magaſin contiendra 22 loges, dont chacune aura 10 pieds en hauteur, longueur & largeur; ces loges n'occuperont que le milieu du bâtiment; elles ſeront conſtruites ſur autant de voûtes qui formeront par bas un marché diviſé en autant de parties qu'il y aura de loges. Le haut de ces loges ſera fait en voûte, & au-deſſus on fera un grenier ſur toute la longueur & largeur du bâtiment, & qui aura 12 pieds en hauteur.

La ſtructure interne de ces loges demande une attention particuliere. La voûte inférieure ſur laquelle porte la loge, ſera recouverte par un plancher de fortes planches de chêne, portées & ſoutenues par des poutrelles, qui appuyeront ſur la voûte, & qui elles-mêmes

mes seront posées par leurs extrémités sur des pierres de taille de trois pouces seulement de hauteur; ces poutrelles, comme on vient de le dire, porteront un bon plancher fait de planches de chêne bien épaisses; & afin qu'elles ayent plus de force, on les placera tout proche les unes des autres, & même on les posera de *quart en coin.* On clouera les planches de chêne épaisses, on les placera sur l'angle de ces poutrelles, après l'avoir tant soit peu émoussé, afin d'y ajuster les planches, & qu'elles soient bien jointes & avec précision. Tout l'intérieur des cellules sera boisé solidement; mais il faut observer, qu'indépendamment de la boiserie, il doit se trouver à chaque loge 10 pieds justes en dedans.

Le plancher des bois de chêne, dont on vient de parler, sera percé très-fréquemment de trous de deux pouces de diamettre au moins, & ces trous seront recouverts par des plaques de fer-blanc, percées à jour, & criblées de petits trous, comme les grilles à raper du tabac.

Il régnera dans toute la longueur des voûtes souterreines deux tuyaux de terre, bien luttés, pour voiturer l'air d'un ventilateur, qui sera mu par un cheval, & placé dans un petit logement construit à l'extrémité du magasin. Il y aura encore à ces tuyaux un autre tuyau particu-

culier adapté, lequel communiquera sous le plancher.

Cet air qui sera contraint par l'effort du ventilateur, de passer par tous ces petits trous de plaques de fer-blanc, s'insinuant ainsi dans les interstices des grains de la loge, détachera l'humidité, rafraîchira le bled, & l'empêchera de se corrompre. Remarquez, que quand les grains ne seront pas parfaitement secs, on aura un poële fait exprès, dans lequel on fera passer l'air pour l'échauffer, & communiquer la chaleur dans les loges, à l'effet de sécher & de préserver les grains des insectes. J'ai déjà donné au Journal de Novembre 1752 une explication particuliere de ces cellules, en parlant d'une nouvelle garde-pile. Quand le bled aura été mis dans les cellules ou loges, bien net & purgé de toutes sortes de mauvais grains, si on a besoin de le rafraîchir de tems en tems par le moyen du ventilateur, on le conservera tant de tems que l'on voudra, dès qu'une fois on l'aura rafraîchi toujours dans l'automne, l'hiver & le printems; & qu'on aura eu la précaution de ne le renfermer entiérement qu'au mois de Juin de l'année suivante.

Depuis le pavé du rez-de-chaussée, jusque sous la clef de la voûte, il y aura une élevation de 10 à 11 pieds. Ce rez-de-chaussée servira de halle ou marché

ché à bled; quand il ſera néceſſaire d'ouvrir les magaſins pour le Public, c'eſt dans cet endroit qu'on meſurera les grains, à meſure qu'ils ſortiront, avec la même meſure dont on ſe ſert à Paris.

Pour cela on pratiquera au plancher & vers le milieu de la loge, un trou de deux pouces en quarré, en forme d'entonnoir, & qui percera la voûte. C'eſt par ce trou que l'on verſera le bled de la loge, dans ce marché.

Il y aura une pareille ouverture d'un pied & demi en quarré, pratiquée dans la voûte ſupérieure de la loge, qui établira communication de la loge avec le grenier, qui eſt immédiatement au-deſſus; & comme ce grenier eſt conſacré à recevoir les grains que l'on apportera au magaſin, il ſera aiſé de les faire paſſer tout de ſuite dans la loge, par le moyen de cette ouverture. Ces deux ouvertures ſe fermeront & s'ouvriront à la main, toutes les fois qu'on le voudra, par le moyen d'une petite porte, garnie de deux bonnes ſerrures, avec leurs clefs particulieres, dont l'une reſtera entre les mains du premier Préſident, & l'autre dans celle du Controlleur.

C'eſt dans ce grenier que ſeront placées toutes les machines que j'ai décrites dans le *Journal Oeconomique*, année 1757, en parlant du Commerce des grains, pour les nettoyer de toute or-

dure, & pour les trier ; on obſervera exactement d'en faire trois claſſes ou ſortes, & on ne recevra dans le magaſin que les deux premieres ; la troiſieme ſera remiſe au particulier de qui ſera le grain, ainſi que les mauvais grains & les ordures qui lui appartiendront de plein droit, pour les employer à ſon uſage ou à celui de ſes beſtiaux, comme il le jugera à propos. Le particulier, dont on aura ainſi criblé ou trié le bled, payera cinq ſols par ſeptier de bon bled, pour les frais du criblage, triage & nettoyage ; & ces cinq ſols par ſeptier appartiendront aux Commis qui ſeront chargés de ce ſoin, & leur tiendront lieu de gages. Si les grains n'étoient pas bien ſecs quand on les apportera au magaſin, on les fera paſſer à l'étuve, dont il y en a une à chaque extrémité du magaſin, conſtruite ſuivant le modele qu'en a donné Mr. Duhamel. Dans le cas où le grain ſera ſec, ou à peu de choſe près, il ne ſera pas néceſſaire de le faire paſſer par l'étuve ; il achévera de ſe ſécher ſuffiſamment dans les cellules, au moyen du ventilateur ou du poële, s'il le faut ; ſi cependant il ne l'étoit pas aſſez, & que ſon humidité allât juſqu'à un certain point, comme alors il ſeroit renflé, & que la meſure n'en ſeroit pas juſte, on le feroit paſſer à l'étuve ; le propriétaire payera dans

ce

ce cas encore cinq sols par septier pour cette dépense, & on ne mesurera son bled que quand il sera sec. Il sera donc de l'intérêt des particuliers de bien sécher & nettoyer leurs bleds, avant que de les porter au magasin, afin d'être plutôt expédiés, & d'avoir moins de déchet.

Toutes ces opérations se feront en présence de l'Inspecteur & du Controlleur nommés par le Roi, & d'un Président d'entre les trois derniers en charge. Le Greffier tiendra un registre exact des grains qui seront reçus dans le magasin, & il en donnera son récépissé, signé aussi du Président, en présence de qui les choses se passeront, afin que le particulier puisse aller, muni de ce papier, recevoir le prix de son bled, chez le Trésorier de la Compagnie.

Au-dessus du grenier dont nous avons déjà parlé, on en élévera un qui sera destiné pour y déposer les grains de Mars, comme avoine, orge, légumes en grain, ou bled de Turquie.

Dans la proportion, ce grenier contiendra assez d'espace pour pouvoir les y placer tous; car ces especes de grains ne font ordinairement que la moitié, & souvent que le tiers de la quantité du froment & du seigle. Comme ces grains sont moins délicats, ils seront de meilleure garde, & ils ne demanderont pas

tant d'attention que le bled; cependant on ne les recevra qu'après qu'ils ſeront bien ſecs & bien nettoyés de toute ordure. Les propriétaires payeront trois ſols aux Commis, pour les frais de nettoyage, & pour les emmagaſiner. On aura des machines faites exprès pour les monter dans ces greniers. Le logement qui ſe trouve immédiatement au-deſſous du grenier, ſera deſtiné à tenir le marché pour ces grains. S'il arrivoit que l'abondance des grains fût ſi conſidérable qu'on ne pût les loger tous dans le grenier commun, on pourroit alors en mettre en magaſin dans la partie du logement où il y auroit déjà des cellules garnies. Par ce moyen, on auroit plus de place qu'il n'en faudroit, pour tout ſerrer dans ce magaſin public.

Il faut obſerver que ce ſeront les particuliers eux-mêmes, qui feront voiturer leurs grains au magaſin, quand ils voudront s'en défaire; de-même qu'ils iront tous en chercher au magaſin, quand les grains ſeront augmentés, c'eſt-à-dire, quand ils ſeront devenus un peu rares, deſorte qu'il n'en coûtera rien, ou fort peu de choſe pour la régie de ces magaſins; parce qu'on n'y recevra jamais les grains qu'ils ne ſoient bien ſecs, & que quand il ſera queſtion de les vendre, ils ſe trouveront un peu gonflés & augmentés de volume; ce qui donnera

un

un bon de mesure, peu considérable à-la-vérité, mais qui dédommagera des petits faux frais. Nous ne compterons donc rien pour cet article; il n'y aura de dépense à faire que pour la construction même des magasins & des logemens des Commis.

## ARTICLE VIII.

*Idée générale de la premiere dépense pour les Magasins à grains, tels qu'il faut qu'on les construise, suivant le plan qu'on en a donné ci-dessus.*

SUIVANT les dimensions que nous avons prescrites ci-dessus, pour un magasin à grain, capable de contenir 2222 muids de bled froment, mesure de Paris, & une moitié en-sus pour les grains de Mars, il faudra environ 645 toises quarrées de gros murs, qui auront trois pieds d'épaisseur. Je les estime, pour la façon de main-d'œuvre des Maîtres-maçons seulement, à 3 livres la toise quarrée, parce que je prends des gens de corvée pour aider aux Maçons. Cet objet fait une dépense de 1935 livres, auquel se joint encore 3 livres par toise, pour l'achat de la chaux, & le tirage de la pierre seulement, cela

fait encore un article de 1935 livres. Il faudra entre les terres & le magasin, un contremur de 2 pieds d'épaisseur, 23 toises de longueur, & 4 toises de hauteur. Cet article monte à 92 toises de mur, qui, à raison de 40 sols la toise pour la façon, & autant pour la pierre & la chaux, montera à une dépense de 368 livres. Plus, pour les pierres de taille des portes, des fenêtres & des encoignures, je mets une somme de 300 livres; la fermeture des portes & fenêtres, avec les serrures bien conditionnées, ce qui montera environ à 30 portes ou fenêtres, coûtera de plus, à raison de 15 livres, pour chacune une somme de 450 livres; la boisure de chaque cellule ou loge, & ses planches monteront, tant pour la main-d'œuvre, que pour le prix du bois, y compris les plaques de fer-blanc trouées, les tuyaux, les fermetures, le ventilateur, en un mot, tout ce qui dépendra desdites loges ou cellules, estimées, à raison de 100 livres pour chacune, fera un objet de 2200 livres; la charpente, le plancher du grenier & la couverture peuvent être estimés à-peu-près, suivant un prix moyen du fort au foible, une somme de 4000 livres; les bâtimens des Commis, qui formeront deux ailes, avec l'enceinte d'entrée, la Chambre du Conseil, le Greffe, formeront bien encore une dépense de 5000 livres.

Ainsi

Ainſi la dépenſe totale ſe réduira donc à ce qui ſuit.

| | |
|---|---|
| 1. Pour la main-d'œuvre de maçonnerie du magaſin . | 1935 l. |
| 2. Pour l'achat des pierres & de la chaux. . . . . | 1935 l. |
| 3. Pour les frais de contre-mur de terraſſe | 368 l. |
| 4. Pour les pierres de taille des portes, fenêtres & encoignures. . . . . | 300 l. |
| 5. Portes, fenêtres & ſerrures. . . . . | 450 l. |
| 6. Pour la boiſerie des cellules & de tout ce qu'il faudra pour les mettre en état de conſerver les grains, ſuivant le projet. . . . | 2200 l. |
| 7. Pour la dépenſe des charpentes, planchers, couvertures, &c. priſes en bloc. | 4000 l. |
| 8. Pour le logement des Commis, Chambre du Conſeil, Bureau, Greffe, &c. . . | 5000 l. |
| Le total ſe montera à | 16188 l. |
| Ajoutons encore à ces ſommes, pour environ 1200 livres de machines à nettoyer les grains & pour les étuver; cela fera en totalité un objet de | 1200 l. |
| Total général | 17388 l. |

Comme il y aura de quoi loger dans ce magasin, d'une part, 26664 septiers ou 2222 muids de bled ou de seigle, & environ la moitié en-sus, en grains de Mars, ou légumes, cela formera un espace pour loger 39996 septiers ou 3333 muids de grains. Il est très-visible qu'il n'en coûtera gueres en général, que 10 sols par septiers, proportion gardée du fort au foible: or cette dépense ne fait pas le tiers de ce qu'il en coûteroit, pour mettre tous ces grains dans des sacs.

On voit d'après cette supposition, que la dépense d'une pareille entreprise, conduite par une Compagnie, qui sera sur les lieux, & intéressée par elle-même à œconomiser, & à faire travailler à la corvée, ne coûtera pas moitié de ce qu'il en coûteroit à tout autre, qu'aux principaux habitans, qui y apporteront, pour ainsi dire, chacun leur pierre.

On compte en général, qu'il y a dans tout le Royaume 30000 lieues quarrées, qui contiennent à-peu-près 4000 arpens chacune, mesure de Paris. Cela fera 120 millions d'arpens, dont on peut estimer la moitié en terres vacantes, bois, landes, ou montagnes, chemins & rivieres; l'autre moitié aura un tiers ou environ d'occupé en vignes, prairies, jardinage, emplacement pour les bâ-

bâtimens ou pour la culture de beaucoup de plantes qui ne ſont pas deſtinées pour les alimens. Il ne reſtera donc que 40 millions d'arpens tout au plus, en terres conſacrées à la culture du bled: or il n'y a gueres que le tiers de cette étendue qui ſoit enſemencé toutes les années, en bled-froment ou ſeigle: le tout ſe réduira donc à 13 millions & demi ou environ d'arpens en bled, qui, en ſuppoſant encore qu'ils produiſent, proportion gardée, 4 ſeptiers de bled chacun, qui eſt à-peu-près la quantité moyenne aſſez juſte pour tout le Royaume. Le réſultat ſera donc environ 54 millions de ſeptiers de bled, que la France peut produire dans les années ordinaires: mais comme on y compte communément 20 millions d'habitans, depuis que la Lorraine y eſt jointe; que du fort au foible, il faut environ une livre & demie de pain à chaque perſonne par jour, & que, faute de le bien fabriquer, on n'en retire gueres que 220 livres par ſeptier de bled, il ſe trouvera, de calcul fait, qu'il faudra, année commune, 54 millions & demi de ſeptiers de bled pour nourrir tout le peuple. On voit par cette ſuppoſition, qui ne s'écarte pas beaucoup de la vérité, que la France ne recueille pas ſuffiſamment de bled pour nourrir ſes habitans, ſi les légu-

mes, les châtaignes & les fruits, dont certaines Provinces font beaucoup d'usage & de consommation, ne venoient pas au secours. Aussi remarque-t-on que quand ces ressources viennent à manquer, aussi-tôt le pain renchérit dans ces Provinces. D'après cet exposé, comptons ce qu'il en coûteroit à la Compagnie générale, pour la premiere dépense seulement de ses magasins. Par une regle de trois, bien simple, je dis, si 26664 septiers de bled coûtent 17 mille 388 livres à loger en magasin, combien coûteront 54 millions, par exemple; & je trouve que la dépense montera à une somme de 35 millions 213 mille 846 livres ou environ, pour la construction générale de tous les magasins à grains qu'il faudra dans tout le Royaume, en supposant un par chaque subdélégation ou district de la Compagnie d'Agriculture. On doit remarquer que dans les districts où les grains seront très-abondans, les magasins seront toujours proportionnés à la quantité des grains qui peuvent se recueillir dans une année commune, & que dans les subdélégations où les terres ont peu de grain, on aura alors égard à la quantité d'habitans du district, pour faire ces magasins, en supposant qu'il faille à chaque habitant trois septiers de bled, par année, pour les y nourrir, y compris les légumes.

mes. C'eſt ſur ces regles & principes, à-peu-près, qu'il faudra que le Bureau général ſe regle, pour conſtruire ſes magaſins dans des Pays qui ont peu de grain à proportion de leurs habitans. La proportion ne montera gueres plus haut ni plus bas que la ſuppoſition que je viens de faire, par les connoiſſances particulieres que j'ai acquiſes d'une bonne partie des Provinces de ce Royaume.

Les diſtricts qui ne ſeront pas favoriſés d'une certaine abondance de grains, feront leur levée dans ceux où le grain ſera commun, dans les années d'abondance, & au prix qui va être dit tout-à-l'heure. Ces Contrées ſeront à-la-vérité obligées de payer le bled un peu plus cher que les autres, mais cet excédent de prix ne ſera que de la dépenſe que les frais de voiture leur auront coûté : elles auront la même attention de n'enlever que le grain le meilleur, & toujours le plus net, car il eſt de meilleure garde : d'ailleurs il eſt d'obſervation ſûre, qu'il y a plus de profit dans les années d'abondance à acheter le plus beau bled, parce que les Fermiers ou le petit-peuple mangent ou mettent en valeur le rebut de leur bled, dont ils ne peuvent pas alors ſe défaire.

## ARTICLE IX.

*Réglement que la Compagnie ſera obligée de ſuivre exactement dans l'achat & la vente des Grains en magaſin.*

SI le Conſeil privé du Roi ne preſcrivoit pas des bornes à cette Compagnie, elle ſeroit en état de donner la loi à tout le Royaume, en mettant aux denrées des prix arbitraires, d'où il pourroit réſulter un grand mal; car, quoiqu'elle fût intéreſſée elle-même en quelque ſorte à ce que les choſes s'obſervaſſent de la maniere que l'exige l'intérêt commun & général de l'Etat, ſon intérêt particulier la feroit toujours pencher d'un autre côté, & on ne verroit pas ſubſiſter cette balance dans l'équilibre exact où il convient qu'elle ſoit. Ainſi ce ſera ſur le rapport des Agens de chaque généralité, ſur leurs mémoires & ſur les bonnes raiſons qu'ils pourront alléguer, que le Bureau général ſe déterminera. Il péſera exactement les meilleurs moyens de part & d'autre, afin de ſaiſir & d'embraſſer un juſte milieu, entre l'intérêt du Cultivateur, qui eſt la Compagnie, & celui du Conſommateur, c'eſt-à-dire, celui du Commerce, ou des Peuples fabriquans, diſperſés dans les Campagnes

&

& dans les Villes. Après de mûres & ſérieuſes réflexions, on fixera une fois pour toutes, & d'une maniere ſtable & permanente, le prix de l'achat des grains. Dans les années d'abondance, afin de remplir les magaſins, pareillement on déterminera le taux des grains pris au magaſin, même dans les années de diſette; par ce moyen, la Compagnie ſe trouvera reſtreinte dans de juſtes bornes, qui ne lui permettront pas d'anticiper ſur les droits des Peuples. Ma propre expérience m'a fait connoître que, quand le Laboureur vend le bled ordinaire 15 livres le ſeptier, meſure de Paris, peſant 230 livres, & la tête ou l'élite du même bled, 20 livres même meſure, peſant 250 livres, le pain ne doit valoir au marché que 18 deniers la livre; par conſéquent le Fermier ou le Laboureur doit trouver dans ce prix de quoi tirer un très-bon parti de ſa récolte, ſi elle eſt abondante, & l'Artiſan n'achettera pas le pain à aſſez bon marché, pour qu'il ſoit tenté de ſe relâcher de ſon travail; au contraire ce prix, ni trop haut ni trop bas, l'obligera à ne ſe point déranger, afin d'être en état de fournir toujours la ſubſiſtance à ſa famille. Dans ces années d'abondance, la Compagnie abſorbera dans ſes magaſins le ſuperflu de la conſommation du bled; & l'argent qu'elle répandra alors dans le Public, en-

enrichira les Laboureurs & fera fleurir le Commerce. Pareillement tous les membres de la Compagnie qui seront intéressés à ce marché, y trouveront réellement leur intérêt; car ce sera à eux-mêmes qu'ils se vendront leurs grains, afin d'en faire une ample provision, pour servir dans les tems de calamités. Les Artisans, ainsi que le Commerce, en seront excités de plus en plus, comme on l'a déjà fait observer ci-devant. Voyons maintenant ce qui en résultera dans les tems de disette.

Pour entretenir une juste balance entre le prix des grains, & en même tems pour donner des moyens à la Compagnie de pouvoir tirer une juste indemnité de l'intérêt de ses fonds, qui seront restés quelquefois deux ou trois années de suite dans les magasins sans rien produire; j'estime qu'il faut permettre à ladite Compagnie de vendre sur le pied de 20 livres le septier de bled qui lui en aura coûté seulement 15 livres, & 26 livres 13 sols 4 deniers la tête du bled qu'elle aura payé 20 livres; c'est-à-dire, de suivre toujours la même proportion, & de revendre un tiers en-sus de son capital qu'elle aura employé dans ses achats. Suivant cette regle, le pain, dans les tems les plus chers ne vaudra que 2 sols la livre dans les marchés de Paris. Mais comme le bled dans les Provinces se trou-

trouve sur les lieux, & ne vient pas de loin, on taxera le prix du bled à 30 sols de moins par septier, afin que le pain de même qualité y soit de quelque chose à meilleur marché que dans Paris, & aussi pour se trouver dans une exacte proportion, attendu les frais de transport & les droits dont on exige le payement à l'entrée des grandes Villes; par ce moyen, le peuple dans les années de disette, qui occasionnent des calamités générales & le jettent dans les plus grandes extrémités, ne payera au marché de Paris le pain qu'à raison de 2 sols la livre, c'est-à-dire, 6 deniers par livre plus cher que dans les années d'abondance. L'œconomie des magasins aura seule opéré toutes ces merveilles, en rapprochant les deux extrêmes. Les particuliers, intéressés à la vente des grains, trouveront encore dans les années de disette l'abondance même: car, quoique la récolte ait manqué, le bénéfice de la vente des grains auquel ils auront leur part, comme membres de la Compagnie, les entretiendra dans une aisance pareille à celle de l'abondance même; ainsi l'Agriculteur, ou le Possesseur des biens fonds de terre, cessera de tant redouter les années de stérilité: car il y trouvera, dans les profits de cette Compagnie, un dédommagement de ces pertes, qui le mettra en état de payer exactement son Sou-

Souverain, ſes rentes, & les autres charges domeſtiques: on verra le Commerce marcher toujours d'un pas égal. Tout ſe reſſentira des avantages d'un pareil établiſſement, & le peuple ne ſe trouvera plus livré à ces extrémités fâcheuſes, auxquelles il étoit expoſé auparavant, & qui étoient preſqu'auſſi funeſtes dans les tems d'une grande abondance, que dans les tems de diſette. Après y avoir le plus mûrement réfléchi, je ne crois pas qu'on puiſſe imaginer de méthode plus ſûre de procurer le plus grand bien du Royaume, en établiſſant cette balance ſi néceſſaire au bien de la Société & du Commerce. Paſſons maintenant au détail des avantages que cet établiſſement procurera à la Compagnie même & au Souverain.

## ARTICLE X.

*Obſervations générales ſur le produit qui reviendra à la Compagnie, & en particulier au Roi, de l'Établiſſement propoſé.*

IL eſt aſſez ordinaire que dans l'eſpace de ſix années, il y en ait environ trois, qui ſoient d'un médiocre rapport, tandis que les trois autres produiſent plus abondamment. Dans les trois années

nées médiocres, il s'en trouve quelquefois dont la récolte eſt ſi mince, qu'elle ne forme pas ce que les Laboureurs ont coutume d'appeller une demi-année. Pareillement dans les trois années plus abondantes, il s'en rencontre qui le ſont à tel point, que preſque perſonne ne veut acheter les denrées, c'eſt ce qu'on appelle plus que pleine année.

Sur ce pied-là, notre Compagnie ſeroit à-peu-près occupée pendant deux ou trois ans à acheter les grains ſuperflus qu'on lui apporteroit, de-même qu'elle le ſeroit pendant les trois autres à revendre au Public ces mêmes grains; deſorte que, ſuivant cette ſuppoſition, qui eſt aſſez exacte pour toute l'étendue du Royaume, il ſe trouveroit que les deniers capitaux ſeroient preſqu'occupés dans les grains pendant quatre ans, & qu'il y en auroit au moins deux, pendant leſquels ils pourroient produire, au profit de la Compagnie, quelque bénéfice autre que celui des grains, comme je me propoſe de le faire connoître dans la ſuite de cet Ouvrage. Pour le préſent, contentons-nous d'examiner que ſur chaque ſix années, il y aura preſque toujours une emplette entiere & complette, & une vente totale des grains des magaſins; car quoique nous n'ayons ſuppoſé en réſerve que les grains d'une année d'abondance, il eſt certain que

cela ſera plus que ſuffiſant pour fournir à trois années de diſette ; car jamais ces années ne ſeront dépourvues totalement de récolte, & qu'il y a bien au moins la moitié de la moiſſon ordinaire: joignez à cela que les magaſins fourniſſant de tous les genres de grains, ſeront ſuffiſans pour faire face à la diſette ; mais quand même il arriveroit quelquefois qu'ils ne puſſent pas y ſuppléer en totalité, on verra à la ſuite de cet Ouvrage, comment j'y pourvoirai ; pareillement que bien des années d'abondance ſe ſuiviſſent, & ne fuſſent pas interrompues, comme je l'ai ſuppoſé par des années maigres alternatives, j'indiquerai à cette Compagnie des moyens ſûrs pour ſe trouver toujours au même taux que je l'ai ſuppoſé. Ainſi donc que rien ne nous arrête dans les ſuppoſitions que je viens de faire, c'eſt-à-dire, qu'il reſte pour conſtant que la Compagnie emploira dans l'eſpace de ſix années ſes fonds à acheter des grains, & les fera rentrer auſſi une fois, par la vente de ces mêmes grains.

Les fonds de la Compagnie doivent être très-conſidérables, puiſqu'il lui faudra acheter à-peu-près 50 millions de ſeptiers en froment ou ſeigle, & pour 27 millions de ſeptiers en légumes, avoine, ou bled de Turquie. Ces derniers grains ne vont pas au pair avec le bled,

bled, quoique le prix de l'avoine ſuive ordinairement celui du bled, attendu que la meſure en eſt double; mais auſſi comme le prix des autres n'eſt jamais égal à celui du froment, il y aura une eſpece de compenſation dans tous ces prix; deſorte que j'évalue en général tous les grains d'une nature inférieure à celle du ſeigle & du froment, à un tiers moins que celle du froment; je ne compterai même qu'une ſeule claſſe de ces bleds, & je réduirai les prix de la Campagne à celui que j'ai fixé pour Paris. En partant de cette obſervation, j'arbitrerai le prix général du ſeptier de froment, à 15 livres que la Compagnie ſera obligée de l'acheter, & à 10 livres celui de tous les autres grains & légumes inférieurs au froment & au ſeigle; ces ſuppoſitions que tout le monde ſent être aſſez conformes aux proportions & au rapport ordinaire, qu'il y a entre toutes les différentes ſortes de grains que l'on recueille dans les Provinces, & dont les peuples font leur nourriture, ſerviront à nous donner une idée générale des fonds que la Compagnie ſera obligée d'avoir, & quel ſera ſon profit dans l'eſpace de ſix années.

1. 54 millions de ſeptiers de bled, à 15 livres le ſeptier, font . . . 810000000 l.

| | |
|---|---|
| De l'autre part. | 810000000 l. |
| 2. 27 millions de septiers de bled commun ou légumes, à 10 livres le septier . . . . . | 270000000 l. |
| | 1080 millions. |

Total, un milliard, quatre-vingt millions seulement pour l'achat de tous les grains du Royaume, pour une année abondante. Or, comme on a supposé que dans l'espace de six années il y aura un bénéfice d'un tiers, ce gain montera à 360 millions qui reviendront à la Compagnie, pour l'indemniser des pertes qu'elle auroit faites par le défaut de récolte. De plus, cette même Compagnie, dans la partie de ses membres qui vendront les grains, recevra dans les années d'abondance un milliard quatre-vingt millions de plus qu'elle n'auroit reçu par le Commerce ordinaire des denrées. Quelle différence pour l'avantage & l'aisance qui en rejailliront sur tout le Commerce de l'Etat en général! Mais si la Compagnie a tous les six ans un profit de 360 millions, ce sera 60 millions qui lui reviendront chaque année, & qui seront repartis entre ses membres, de la maniere que nous l'allons faire voir. J'entrevois ici l'inquiétude de nos Lecteurs. Le moyen, dira-t-on, de faire trouver à la Compagnie des fonds si considéra-

ſidérables, ſur-tout ſans en payer un ſol d'intérêt ; mais cet article ne ſera traité qu'après le détail des réglemens ſur le partage des profits.

Toutes ces différentes emplettes & ventes des grains ſe feront dans chaque ſubdélégation du Royaume ; ce ſeront les habitans de chaque diſtrict, poſſeſſeurs de grands fonds, qui, comme nous l'avons déjà dit, auront le ſoin de cette manutention, & en tiendront des regiſtres les plus ſcrupuleux, afin que toutes les ſemaines on puiſſe faire part aux bureaux de chaque généralité, des ventes, des achats, en un mot, de toutes les différentes opérations que la Compagnie aura faites; ces états ſeront envoyés enſuite au bureau général, qui les rendra publics dans des annonces ; de-même qu'on fait connoître au Public le taux des actions de la Compagnie des Indes, il en ſera de-même pour notre Compagnie d'Agriculture : le partage ſe fera de la maniere ſuivante. Après qu'on aura prélevé tous les frais, les appointemens des Commis, & autres petites dépenſes que je ſaurai remplacer, comme on le verra, la Compagnie du diſtrict ſe réſervera la moitié du profit pour elle, & la partagera entre tous les membres, ſuivant la proportion des fonds de leurs actions, & de l'intérêt qu'ils auront dans le diſtrict. Ce premier par-

tage ſera appellé du nom de *primes*; l'autre moitié du profit ſera miſe en dépôt dans la caiſſe commune à l'Etat, laquelle ſera entre les mains des quatre Préſidens, du Controlleur & de l'Inſpecteur, qui en auront chacun une clef différente; l'état de cette ſomme ſera envoyé au bureau de la généralité, & le bureau ouvrira tous ces états par ordre, avec le tableau du fonds des actions de chaque diſtrict, conforme à l'évaluation des biens en fonds de terre compris dans la ſubdélégation. Toutes les généralités du Royaume feront la même opération; ainſi le bureau général de Paris aura une connoiſſance parfaite des produits de cette Compagnie, qui, comme on le verra par la ſuite, ſeront bien plus conſidérables que celui dont nous parlons actuellement, & qui réſulte des magaſins à grains. L'idée de ce petit Ouvrage nous ſervira donc pour les autres. Le bureau général ne fera de toutes ces ſommes miſes en dépôt, qu'une ſeule maſſe commune ſur laquelle ſeront prélevés d'abord deux cinquiemes pour le Roi, ainſi que tous les appointemens qui ſeront attribués aux Magiſtrats, Officiers & Commis des bureaux de chaque généralité du Royaume, & même du bureau général de Paris. Sur les trois autres cinquiemes, le bureau général faiſant droit ſur les repréſentations particu-

ticulieres des Agens de chaque généralité, en deſtinera la portion qu'il jugera néceſſaire & utile pour l'amélioration, & les augmentations qu'il ſera à propos de faire dans quelques ſubdélégations, afin de favoriſer davantage l'Agriculture ou le Commerce; & enfin, ce qui reſtera après toutes les ſouſtractions, ſera réparti entre toutes les généralités, au marc la livre, ſuivant le montant des actions de ces mêmes généralités. Les généralités travailleront à faire la répartition de ces ſommes entre tous les diſtricts de leur dépendance; & enfin chaque diſtrict diſperſera la portion qui lui ſera avenue, en raiſon des actions particulieres, & la diſtribuera à chacun de ſes membres, au prorata de l'intérêt qu'il aura dans la Compagnie. On nommera ce ſecond partage, *ſecondes;* l'argent qui reviendra à chaque membre, ſera pris dans le dépôt, en préſence de tous les principaux Magiſtrats aſſemblés, & le reſtant ſera envoyé au Tréſorier de la généralité, afin que ce bureau, après avoir retenu ſes droits, renvoie le reſte au bureau général, qui mettra la part du Roi au Tréſor Royal. Les appointemens & revenus des charges ſe diſtribueront à chaque Magiſtrat & Officier; & les ſommes qui ſeront deſtinées pour les travaux communs de cette Compagnie, ſeront dépoſées entre les mains d'un Tréſorier

particulier, qui les délivrera, quand il lui sera ordonné, pour le payement de ces travaux. Ainsi, par le partage des secondes, il y aura une liaison d'intérêt entre toutes les subdélégations particulieres du Royaume, ce qui les unira sous un même Chef dans la personne du Roi, & sous la direction du Bureau général.

## ARTICLE XI.

*Réglement de Police sur les Grains & le Pain.*

NOus avons proposé ci-dessus le projet de mettre en magasin les grains superflus des années abondantes, afin de servir au peuple dans les tems de disette. La Compagnie d'Agriculture sera chargée du soin de ces magasins. Il n'y aura de sa part aucun monopole à craindre, dès que les prix d'achat & de vente seront fixés par un réglement fait au bureau général, dans les pays & les villes de Provinces où les grains ne sont communs que par le Commerce; il y aura des magasins proportionnés à la quantité des habitans pour y faire provision de grains, & on ajoutera au prix du bled la dépense que coûtera leur transport dans les marchés ou magasins de ces en-

endroits. Cette voiture ne ſera pas fort coûteuſe, comme on va le voir: car la Compagnie de chaque diſtrict, qui ſera obligé de faire ſes emplettes de grains dans les diſtricts voiſins où il y aura eu des récoltes abondantes, enverra ſes Commis, ou établira des gens prépoſés pour les recevoir à la portée de quelque Port de riviere, où il y aura des entrepôts deſtinés à raſſembler les grains, à meſure que les Fermiers & Cultivateurs les apporteront pour les vendre. Il n'y aura en effet gueres de diſtrict où il ne ſe trouve quelque petite riviere ou canal de navigation: on les fera voiturer par le moyen des bateaux que la Compagnie aura en commun, généralité par généralité, & les bateaux de chaque généralité ſerviront à tranſporter les denrées dans les Pays où la Compagnie aura beſoin de les envoyer; & comme on ſuppoſe que la navigation des rivieres & des canaux ſera générale dans tous les Pays, on préférera cette voie à celles des voitures par terre, quand il y aura un trajet un peu long à faire: car alors ce ſera un objet peu conſidérable, quand même, par les détours qu'il faudra faire, on auroit cinquante à ſoixante lieues de trajet de plus à parcourir.

Les grandes Villes Parlementaires, les Capitales des Provinces & des Ports de mer n'auront point de magaſins particu-

liers, comme les autres Villes moins considérables. Il faudra toujours laisser dans ces endroits la liberté aux Marchands de faire le Commerce des grains, s'ils le jugent à propos, pour leur compte particulier; mais quand les grains seront rares dans la Ville, & que le Commerce ordinaire ne pourra pas les laisser au prix porté par les réglemens, le bureau de la généralité qui aura un état de tous les magasins de son ressort, ainsi que de tous les habitans, donnera ses ordres, afin que les subdélégations qui seront les mieux fournies en grains, en détachent chacune de leurs magasins une certaine quantité pour les Villes & Ports de mer, qui soit proportionnée à la consommation journaliere de la Ville qui en demande, & à la quantité qu'il y en aura par magasin, de maniere que les grains soient pris un peu sur chaque district, qu'il n'y ait pas plus de fourniture à proportion faite pour un Pays que pour un autre, & que les peuples ne risquent pas d'en manquer. La subdélégation de cette Ville, ou Port de mer, sera chargée de cette commission; c'est à elle qu'on adressera les grains; & il y aura dans plusieurs endroits, si la Ville est grande, de petits magasins où l'on mettra le bled en vente pour tout le Public, à l'exception des Marchands qui n'en achetteront pas de la Compagnie. La taxe de ces bleds

bleds ſera la même que nous avons dit, ſçavoir 20 livres le ſeptier du bled ordinaire, & 26 livres 13 ſols 4 deniers le bled d'élite: on ajoutera ſeulement au prix les frais de voiture & celui du ſecond magaſin; il ne ſera fait aucun profit ſur la vente, autre que celui dont nous avons parlé; mais pour faciliter ce tranſport des denrées, la Compagnie de chaque diſtrict qui ſera obligée de faire une fourniture ou un envoi aux Villes qui auront ordre de tirer ſur elle, pourra faire convertir les grains en farine, & paſſer ces farines pour n'envoyer aux Villes que la plus fine fleur, conſervant les gruaux & les ſons pour les gens de la Campagne, ſi les Payſans n'aiment mieux l'acheter en nature pour l'apprêter chez eux.

Dans le tems que la Compagnie aura ſes greniers ouverts & ſes grains en vente, elle tiendra à la portée du magaſin une Fabrique de pain, où elle aura un Entrepreneur général qui s'engagera de fournir à deux ſols la livre le pain fin de place; la Compagnie lui livrera des bleds du magaſin, à meſure que le Boulanger en demandera. Ce Boulanger ſera ſoumis à la police ordinaire des Magiſtrats, ainſi qu'à celle de la Compagnie, qui veillera à ce que le pain ſoit bien conditionné. Indépendamment de la vente du pain, la Compagnie

pagnie livrera ſes grains à tous ceux qui voudront les acheter, pourvu qu'ils ſoient habitans du diſtrict de la ſubdélégation; mais elle n'en fournira à aucun étranger, ſans un ordre émané du bureau principal de la généralité. Comme il y aura des magaſins par tout le Royaume, le peuple aura également par-tout les mêmes commodités; ainſi il ſeroit fort inutile qu'il y eût d'autres que la Compagnie qui vouluſſent faire alors le trafic des grains, ce ne ſeroit que dans le cas du Commerce étranger; par exemple, ſi le grain étoit rare dans quelque Royaume voiſin, que quelques Marchands particuliers pourroient l'entreprendre; mais comme, même dans ce cas, il pourroit devenir très-préjudiciable à l'Etat que l'on y employât les grains en magaſin, ou, pour mieux m'exprimer, les grains de la réſerve, la Compagnie ne le permettroit pas alors; elle feroit arrêter & confiſquer à ſon profit les grains qui ſortiroient de ſon diſtrict, ſans en avoir obtenu ſa permiſſion; cependant cette loi n'auroit lieu que dans les tems où les bleds de réſerve ſeroient en vente: car s'ils n'y étoient pas, & que le grain valût moins de 20 livres le ſeptier de bled ordinaire, tout particulier ſujet, ou autre, auroit la faculté libre de faire le Commerce des grains indifféremment dans

dans tout le Royaume, & même chez l'Etranger, attendu que ce seroit alors une preuve évidente que l'Etat seroit suffisamment pourvu de cette denrée, en supposant encore que les magasins en réserve de la Compagnie fussent pleins ou à peu de chose près; j'ai dit les magasins en réserve, pour les distinguer d'avec d'autres magasins particuliers, qui seront dépendans de la Compagnie du district pour y ramasser les grains superflus, après que les magasins en réserve seroient pleins. Ces seconds magasins, comme il a été dit précédemment, n'entreront point dans les détails de la Compagnie générale du Royaume. La Compagnie du district seul en auroit l'administration, pour les vendre lorsqu'elle le jugeroit à propos, & dans tous les lieux où elle voudroit, soit au dedans, soit au dehors du Royaume. Elle ne pourroit cependant vendre ces grains qu'une livre par septier moins que les grains du magasin en réserve, parce que ce seroit leur nuire & autoriser la Compagnie à faire quelque monopole, au-lieu qu'en les obligeant de vendre ces grains à un prix un peu plus bas que les grains de réserve, ils ne peuvent plus nuire au Public; d'ailleurs la liberté que les autres Marchands & les autres subdélégations auroient d'apporter pour vendre au marché toute

sorte

ſorte de grains à des prix libres, ainſi que d'en acheter, ôteroit toute ombre de ſoupçon, & ne laiſſeroit aucun moyen de faire un Commerce de grain qui fût déſavantageux pour l'Etat: car dès que la Compagnie ne pourra vendre les grains des magaſins particuliers de ſon diſtrict, qu'à raiſon de 20 ſols moins par ſeptier, que le prix taxé de 20 livres, & qu'au contraire il ſera permis aux Etrangers de le vendre au prix qu'ils voudront, il eſt évident que quand la Compagnie mettra en vente les grains de ſes magaſins de réſerve, afin que le Public ait toujours la liberté du choix pour acheter au prix qui lui conviendra le mieux, alors les grains étrangers ne pourront porter aucun préjudice à ceux du diſtrict, parce que le magaſin aura certainement la vogue, au cas que les Marchands vouluſſent vendre leurs grains au-deſſus du prix de l'Ordonnance; car à qualité égale, il n'eſt pas douteux qu'on ne donne la préférence au bled qui ſera à meilleur compte: or comme il en coûte pour faire conduire des grains du dehors, & qu'il faut prendre du tems à ſuivre les marchés & à le vendre en détail, il eſt certain que les Marchands ſe garderont bien d'apporter jamais au marché des grains étrangers, pour les vendre à leur perte; ainſi les magaſins en réſerve auront leur vente ſûre.

Les

Les seconds magasins ne seront tolérés, que par la raison que la Compagnie sera obligée d'acheter toujours les grains à 15 livres le septier au plus bas, sans pouvoir le vendre plus de 20 livres. D'après cette loi, il faut que la Compagnie ait la faculté de pouvoir commercer les grains superflus, quand elle aura rempli ses magasins de réserve. Il lui faut des magasins particuliers pour recevoir ses grains; & si elle veut les acheter à un prix plus haut que 15 livres pour son compte, elle aura la liberté d'en faire un commerce particulier; car elle aura toujours la même liberté à cet égard que les Marchands, attendu que la loi doit toujours être à l'avantage du Public; mais aussi pour ces achats particuliers la Compagnie ne pourra pas se servir des fonds qui auront été consacrés au service des magasins de réserve: elle pourra à-la-vérité faire ce Commerce, mais avec des fonds particuliers qui lui seront propres, ou avec l'argent des bénéfices qui lui seront venus dans l'administration des grains en réserve. Les Officiers pour le Roi que nous avons commis dans chaque subdélégation, auront soin de veiller à tout ce que la Compagnie entreprendra, & d'en rendre compte, sans cependant avoir aucune inspection particuliere sur ces grains qu'elle aura achetés pour son propre compte,

compte, & de ſes deniers, comme ſont les Marchands ordinaires. La Compagnie pourra, ſi elle veut, employer les mêmes Commis à ſes magaſins particuliers, & il lui ſera libre d'avoir dans la Ville principale du Dioceſe, & dans celle de la Généralité, des fours à elle pour fabriquer le pain pour le Public, comme nous l'avons déjà dit à l'article de la Boulangerie; il n'y aura que ces deux Villes ſeules, la Ville Epiſcopale & le Siége de la Généralité, où les bureaux particuliers pourront tenir des boulangeries & faire le commerce du pain en détail: car il ne ſera pas permis à des ſubdélégations étrangeres au Dioceſe ou à la Généralité, de venir y établir des fours pour vendre du pain: cette liberté qui eſt dûe à tout Boulanger particulier reçu à la Maîtriſe, n'eſt que pour favoriſer la vente & le commerce des grains de cette Compagnie, & toujours à l'avantage du Public. Il faut obſerver que les Généralités du reſſort d'un même Parlement auroient pareillement le droit de tenir des boulangeries dans la Ville où le Parlement eſt établi, & que toutes les Généralités du Royaume pourront auſſi, ſi elles veulent, faire conſtruire des fours à la portée de la Capitale, & y faire vendre & diſtribuer du pain avec la même liberté que les Boulangers de la Ville même. Ces pri-

vi-

vileges ſont accordés, comme on le voit, pour favoriſer le commerce de cette denrée, afin que le peuple puiſſe avoir le pain à meilleur compte qu'il eſt poſſible, & pour donner au Cultivateur la facilité de retirer de ſon grain le plus grand avantage qu'il pourra; & enfin pour empêcher que les Marchands ne faſſent hauſſer, comme ils font. le prix des denrées, au grand préjudice des Cultivateurs & des Artiſans, qui ſont aſſurément les deux portions du peuple les plus précieuſes & les plus eſſentielles dans un Etat.

Par ce moyen, cette Loi contribuera non ſeulement à l'avantage des Manufactures & du Commerce, mais encore à la Population du Royaume; car il eſt ſans difficulté que cette méthode fera diſparoître la miſere, & facilitera beaucoup par conſéquent la multiplication de l'Eſpece Humaine.

La Compagnie ſera toujours la maîtreſſe, quand elle le jugera à propos, de ſe relâcher ſur le prix de ſes marchandiſes, ſoit des magaſins particuliers, ou de ceux de réſerve; cela ne fera jamais une matiere à repréhenſion de la part de la Police ordinaire du Royaume; mais il ne lui ſera jamais permis de les vendre au-deſſus de la taxe, & cette taxe, comme nous l'avons dit précédemment, ſera réglée par le bureau général à Pa-

ris, & par les bureaux des généralités dans ces Provinces.

Lorsque la Compagnie vendra les grains de ses magasins en réserve, elle ne rendra compte que de la quantité des grains qui y auront été déposés sur le prix fixé par l'Ordonnance, sans pouvoir produire des détails des frais, lesquels seront toujours sur son compte. L'augmentation de volume que les bleds auront acquis dans les magasins, & les petites indemnités sur les criblages, seront bien suffisans pour payer les frais des Commis régisseurs; il n'y aura que les appointemens des Officiers en charge qui seront pris sur les bénéfices qu'auront produits les grains en réserve.

## ARTICLE XII.

*Détail des gains que la Compagnie pourra faire sur le Commerce des Grains, outre celui que nous avons compté sur les Grains en réserve.*

SUIVANT les détails que j'ai donnés ci-dessus au sujet de la Boulangerie, la Compagnie pourra entreprendre le Commerce du pain, & acheter, comme les Marchands ordinaires, les grains dans les marchés à des prix libres; & comme

comme elle auroit déjà des perſonnes à ſa charge pour les magaſins de réſerve, elle pourra les occuper à tenir les livres & regiſtres de ces grains particuliers, d'autant mieux que le travail de ceux-ci n'arrivera jamais dans le tems du travail des grains en réſerve, cela lui donnera bien des facilités que de ſimples particuliers ne peuvent pas avoir. De-plus elle aura auſſi à elle, comme nous l'expliquerons dans la ſuite de ces Mémoires, tous les moulins à grains qui ſont dans ſon diſtrict, & dont elle ſe ſervira pour moudre ſes grains & paſſer ſes farines. Les rivieres, les canaux de navigation, & les chemins de traverſes bien entretenus, qu'il y aura par tout le Royaume, ſeront à ſon uſage avec les barques & autres voitures par eau & par terre, qui lui appartiendront en commun dans chaque Généralité, comme nous le dirons ci-après; tout cela lui fournira les moyens de faire le Commerce des grains & du pain d'une façon plus avantageuſe que tout autre ne pourroit le faire; deſorte que ſi nous avions démontré dans notre Syſtême du Commerce du pain, qu'il y avoit pour le Boulanger un profit réel de trois livres par ſeptier de bled ordinaire, & que le Public y trouvera cependant un gain conſidérable, qu'il ne trouve pas en faiſant fabriquer le pain chez lui, on peut

juger quelle différence il y aura pour une Compagnie qui apporte dans ce commerce tant d'avantages divers: elle pourra donc encore ſe relâcher de quelque choſe ſur le prix que nous avons fixé au pain pour les Boulangers particuliers, & y gagner du fort au foible, au moins trois livres par ſeptier de profit net, en mettant un bon ordre, & établiſſant des regles exactes dans la manutention de la régie de ſes pains, de ſes farines, & de ſes grains. Elle gagnera comme marchande, comme meûniere, comme voiturière, & comme boulangere; ainſi réuniſſant enſemble toutes ces profeſſions, ce ne ſera pas trop de lui accorder une livre par ſeptier, comme marchande, autant comme voiturière de près ou de loin, dix ſols par ſeptier comme meûniere, & deux livres comme boulangere pour la fabrique: tous les frais déduits, ſuivant notre ſyſtême, elle aura donc encore quatre livres dix ſols de gain par chaque ſeptier de grain qu'elle diſtribuera en pain, tant pour les grains de magaſins en réſerve, que pour ceux qu'elle aura en ſon particulier & qu'elle travaillera à ſon profit, ſoit pour l'intérieur du Royaume, ſoit pour l'exporter chez l'Etranger, ou même pour en tirer des grains, en cas qu'on vînt à en manquer, c'eſt-à-dire, dans les années que les diſettes ſeroient continues, & que les ma-

ga-

gaſins ne pourroient plus fournir: car il n'y a que ces cas où il lui ſeroit permis d'en introduire d'étrangers; & ſon intérêt ne s'y trouvant pas, on ne doit pas craindre que cela arrivât jamais. Si les deux tiers du Royaume font d'abord une conſommation des pains provenant du Commerce de la Compagnie, (parce qu'ils y trouveront leur avantage) il n'eſt pas douteux que cette Compagnie qui aura un intérêt viſible à un tel établiſſement, ne faſſe ſon poſſible pour en introduire l'uſage par tout le Royaume, & que dans peu de tems elle n'attire à elle ſeule, quoique ſans aucun privilege, le commerce libre de fournir le pain en général à tous les ſujets de l'Etat. Je n'héſite pas à croire que les perſonnes ſenſées, qui auront de l'expérience ſur le Commerce des grains, & quelque pratique ſur la Boulangerie, ſoit domeſtique, ou banale, ou publique, trouveront mes tarifs & mes calculs juſtes, & mes ſuppoſitions très-avantageuſes à la Compagnie, & encore plus pour le Public & pour le Commerce. Nous pouvons donc hardiment calculer le gain que cette Compagnie fera, ſi jamais elle a lieu dans le Royaume, & le fixer à quatre livres dix ſols par ſeptier tous les ans, en-ſus du profit particulier que nous avons eſtimé pour la garde des grains en réſerve. En ſuppoſant donc qu'il ſe con-

ſomme, année commune, dans le Royaume environ 45 millions de ſeptiers de grains, ſur le pied de 20 millions d'habitans, & plus, à proportion ſi le nombre augmente, il en réſultera pour la Compagnie générale, année commune, un bénéfice de 202 millions & demi de ſurplus de ſon gain ordinaire, laquelle ſomme ſera partagée entre chaque diſtrict, ou, pour mieux dire, n'en ſortira pas, & ſera proportionnée à leur induſtrie & au plus de commerce qu'ils pourront faire, toujours en raiſon des intérêts de chaque Actionnaire du diſtrict. Voilà donc viſiblement un avantage immenſe pour le Cultivateur; avantage qui le mettra en état de pouſſer fort loin le progrès de l'Agriculture, puiſqu'il en réſultera de ſi grands biens. Les Seigneurs, la Nobleſſe & la Bourgeoiſie du Royaume y ayant la meilleure part, ſe trouveront très-favoriſés par cette invention, qui augmentera conſidérablement leur revenu, ſans qu'ils ſe donnent aucun ſoin ni aucun embarras particulier; au contraire ce profit leur viendra, comme on dit, en dormant, & donnera à leurs revenus actuels une valeur réelle & fixe, qui fera monter les baux à des prix fort au-deſſus de ceux où ils ſont actuellement; car un Fermier qui ſe verra aſſuré de la vente de ſes grains dans les années abondantes, ne

ne craindra jamais d'en faire venir le plus qu'il pourra, d'où il réſultera pour tous les Cultivateurs un grand encouragement à l'Agriculture. Le peuple conſidérant qu'on trouvera dans cette profeſſion des reſſources certaines contre la miſere, s'y adonnera davantage. On verra dans les Campagnes augmenter à vue d'œil les Ouvriers : or comme c'eſt à la Campagne où l'on trouve un air plus ſain, la nourriture plus pure, les mœurs plus ſimples & plus innocentes que dans les Villes, & les dépenſes beaucoup moins conſidérables, tous ces grands avantages y fixeront les habitans, qui préféreront alors la Vie Champêtre au bruit & à la confuſion qui regne dans les Villes, & ſur-tout les perſonnes nées pour le travail des mains, qui ont ordinairement moins d'ambition que les autres; deſorte que ſi le Gouvernement veut encore favoriſer l'Agriculture par les réglemens que j'ai propoſés ci-devant, on verra bientôt les peuples fourmiller dans les Campagnes; les mariages y deviendront beaucoup plus communs, dès que la crainte de la miſere y ſera diſſipée, auſſi-bien que celle du ſort de la milice pour les Laboureurs & Vignerons de profeſſion, & que les Bourgeois & autres poſſeſſeurs des fonds de terre ſentiront les avantages de l'Agriculture & les moyens faciles de mettre

leurs terres en valeur. On ne verra plus de toutes parts, que des travaux pour améliorer les Biens de campagne, & des peuples nombreux y seront employés ; ce qui augmentera dans la proportion l'abondance des denrées & celle des matieres premieres pour les Manufactures. La Population sera alors dans une vigueur surprenante, tout y contribuera ; une nourriture bonne & suffisante, un exercice convenable & un travail continuel très-bon pour le corps, & sur-tout la satisfaction générale de voir renaître le Siecle d'or, par l'aisance que donneront au peuple l'Agriculture & le Commerce ; ces biens procureront aux esprits une tranquillité douce, qui ne contribue pas peu à la santé & à la conservation. On pourroit s'attendre que dans l'espace d'un petit nombre d'années, les Campagnes seroient du double plus peuplées qu'elles ne sont maintenant. Il n'en seroit pas de-même des Villes ; le progrès de la Population ne s'y fera pas si bien sentir d'abord ; car les gens de la Campagne trouvant dans leurs hameaux plus de douceur & de tranquillité, ne viendront plus y habiter, comme ils font à-présent, & augmenter le nombre des fainéans. Les Bourgeois & les simples Gentilshommes qui auront des terres en propre, seront intéressés à fixer leur habitation sur les lieux pour faire comme

les

les autres, & profiter des améliorations de leurs terres, puiſqu'ils en retireront des avantages ſi réels; enſorte que les Villes perdront un peu du nombre de leurs habitans; mais d'un autre côté, l'aiſance générale où l'Agriculture mettra tout le monde, tant à la Campagne que dans les Villes, donnera au Commerce une étendue bien plus grande. Chacun ayant le néceſſaire abondamment, ſera bien-aiſe de ſe procurer le commode & même l'agréable; de-là on verra s'élever quantité de nouveaux bâtimens dans les Campagnes pour y loger les perſonnes de condition, qui viendront les habiter, & deſireront ſe mettre à portée de jouir de leurs terres, & de les mettre en valeur, par le moyen du nouveau Syſtême d'Agriculture générale, où tout le monde pourra participer: or ces maiſons, ainſi que leurs meubles & tout ce qui en eſt la ſuite, ſe feront dans le goût le plus convenable aux perſonnes, à leur fortune, & ſuivant la mode. C'eſt ainſi qu'il s'ouvrira de nouvelles branches pour le Commerce, les Arts & les Manufactures. Les Villes qui ſont le ſéjour ordinaire des Commerçans, des perſonnes en place & des gens riches, ne s'embelliront pas moins que les Campagnes, puiſque les améliorations de la culture des terres influeront ſur tous les citoyens ſans diſ-

tinction; que la haute Nobleſſe en deviendra plus riche & plus puiſſante, le Commerce en ſera plus brillant, & les Villes à proportion plus agréables. Alors les Artiſtes trouvant tous de l'ouvrage ſuffiſamment au moyen des ſages réglemens qu'on aura établis, il arrivera que les enfans des Artiſans embraſſeront la profeſſion de leurs peres, & y feront un chemin plus convenable à leur état, & plus certain pour leur fortune & leur repos. En un mot, cet arrangement fera diſparoître l'oiſiveté & la miſere, & réformera les déſordres de nos mœurs. Dans peu les Villes, à l'exemple des Campagnes, ſeront des lieux enchantés, où les hommes ne trouveront plus ces objets de débauche qui les perdent, & qui ſont ſi contraires à la multiplication de l'eſpece. Les unions conjugales redevenues en honneur, ſeront regardées comme les vrais biens de la Société. L'abondance des vivres & l'aiſance des familles ne fera plus craindre une poſtérité trop nombreuſe, tout rentrera dans l'ordre de la Nature, & le peuple commencera à entrevoir une expectative heureuſe, que nous allons tâcher de développer peu-à-peu dans la ſuite de ces Mémoires.

## ARTICLE XIII.

### *De Vignes en général.*

APRE'S les Grains qui ſont la denrée de premiere néceſſité, il n'en eſt point de plus précieuſe & de ſi utile que le Vin; la culture de la Vigne dans les terreins qui lui ſont favorables, doit donc, après les Grains & les Prairies, attirer la principale attention du Gouvernement, & elle mérite de trouver place dans un Syſtême général d'Agriculture. L'uſage du vin eſt très-ſalutaire & utile pour la nourriture de l'homme, pourvu qu'il en uſe avec ſobriété & modération; mais comme toutes les terres, ni tous les climats, ne ſont pas convenables pour la production de la vigne, ceux qui ont le bonheur de poſſéder des terreins propres à cette culture, doivent s'y appliquer très-ſoigneuſement à en faire le principal objet de leur Commerce; c'eſt pourquoi lorſqu'on fera la carte topographique de chaque diſtrict, la Compagnie doit être attentive à déſigner les différens crûs, la qualité, l'expoſition, l'étendue & la nature particuliere de toutes les terres du diſtrict qui ſe trouveront convenables pour y cultiver la vigne, & déterminer à-peu-près la quantité de

muids

muids de vins, mesure de Paris, qui peuvent croître dans le district, & les autres terres seront destinées pour y cultiver des grains ou autres denrées. On doit aussi envoyer pour essai au bureau de la Généralité des vins les plus parfaits de chaque terroir, avec la note à-peu-près de ce qu'ils peuvent en produire chacun, année commune, afin que les Agens, Commissaires, Juges & Présidens du bureau examinent l'exposition qui en aura été faite par les Chefs assemblés de chaque subdélégation, & certifiés par les Officiers proposés par le Roi; après quoi le bureau général pésera tous les différens avantages qui lui seront proposés par les mémoires, & qui peuvent résulter de la culture de la vigne pour le bien de l'Etat, à raison de la qualité naturelle du vin de chaque terroir & de sa propriété, pour être consommés sur les lieux, ou pour être transportés au loin, par le moyen du Commerce. Quand le bureau de la Généralité aura fait sur tous les différens crûs, sur leurs qualités, expositions & quantité, des cartes instructives & des mémoires, on les enverra à Paris au bureau général, qui par ce moyen aura une exacte connoissance de toutes les terres du Royaume, de ce qu'elles produisent actuellement en grains & en vins, & de ce qu'elles pourront produire par la suite, moyennant

la

la nouvelle culture ; ce même bureau ſçaura pareillement la quotité de toutes ces denrées, & leur valeur pour le Commerce ; il obſervera de-plus, quelle eſt en général la conſommation actuelle qui s'en fait dans le Royaume, celle qu'on peut faire dans le cas où ces denrées deviendroient à meilleur marché, & même il prévoira pour la ſuite ce qu'il en faudroit pour fournir à tout l'Etat, ſi le Royaume devenoit plus peuplé, ou ſi l'Etranger en tiroit davantage qu'il ne fait : car il faut ſe perſuader qu'en effet ſi l'Etranger pouvoit avoir les vins de France à un prix plus modique qu'on ne les lui vend, il en feroit ſans difficulté une conſommation bien plus forte ; ainſi pour agir en véritable & bon politique, il faudra à-peu-près & en gros parcourir les différentes Nations qui tirent des vins de la France, comme les Hollandois, les Anglois, les Suédois, nos Colonies dans les Iles, &c. Suivant mon eſtimation, le nombre de ces peuples peut égaler ceux du Royaume. Or s'il étoit poſſible que nous leur vendiſſions nos vins à un prix aſſez raiſonnable, pour qu'ils puſſent en avoir rendu chez eux à douze ſols la bouteille de vin ordinaire, meſure de Paris, en ſuppoſant que les droits dans les Ports étrangers fuſſent ſupprimés, ou que s'ils ne l'étoient pas, du moins le prix du vin n'augmentât que

de

de la valeur particuliere de ces droits ; ce qui ne pourroit être ni ſi conſidérable, ni ſi préjudiciable que les abus du Commerce actuel, on peut s'attendre qu'ils en feroient une très-grande conſommation ; il faut encore entrer dans le détail des vins qui s'emploient en eau-de-vie, & à divers uſages pour le Commerce.

Suivant les obſervations que j'ai faites en général, la Compagnie peut compter que du fort au foible, chaque arpent de vigne produit environ trois muids ou 900 bouteilles de vin ; c'eſt à-peu-près tout ce qu'on doit en attendre, année commune, quand on veut que les vignes donnent de bon vin ; car ſi on tire à la quantité, on l'obtiendra ſans doute, mais le vin en aura moins de qualité ; ainſi, tout compenſé, l'eſtimation peut être faite ſur le taux que je dis Si l'on veut actuellement en régler la quantité, on ſe conformera aux obſervations générales que j'ai faites ci-deſſus, tant pour le Commerce extérieur, que pour la conſommation du dedans du Royaume, en comptant, comme on l'a déjà fait, ſur vingt millions d'habitans, & ſuppoſant que, proportion gardée, des enfans aux grandes perſonnes, du pauvre au riche, il faille à chacun le quart d'une bouteille, ou un demi-ſeptier pour leur uſage, cela fera par jour cinq millions de bouteilles de vin pour la ſeule boiſſon du Royau-

Royaume, & par année un milliard 825 millions de bouteilles. Je ne mets pour chaque perſonne qu'un quart de bouteille; il eſt certain que dans les Pays de vignobles la conſommation eſt plus forte, mais auſſi elle l'eſt moins dans d'autres Pays. Suppoſons qu'il en faille encore autant pour l'Etranger, voilà donc trois milliards 650 millions de bouteilles de vin, ſans compter ce qu'on en conſomme pour faire des eaux-de-vie, du vinaigre, dans les opérations chymiques & pour la cuiſine: or tous ces articles ne montent gueres moins qu'au quart de la conſommation ordinaire du Royaume: voilà donc quatre milliards 562 millions 500000 bouteilles ou 15, 208, 333 muids, à raiſon de 300 bouteilles par muid, qu'il faudra pour faire face à tout le Commerce, tant intérieur qu'extérieur, des vins de France. Pour produire cette quantité de vin, il faut qu'il y ait environ cinq millions 69 mille 444 arpens de terre employés en vignes. Il faudra choiſir le terrein le plus avantageux à cette culture, & préférer les Provinces où la conſommation & le Commerce en ſeront plus faciles; ainſi la Compagnie générale d'Agriculture donnera la permiſſion de planter & cultiver les vignes à toutes les Provinces méridionales de France, & dans tous les Pays où elle aura été informée exactement

que

que les vignes croiſſent avec un certain ſuccès. De plus parmi ces divers Pays, elle permettra de planter une plus grande quantité de vignes à ceux dont le climat & le terroir ſeront dans une meilleure réputation; ainſi les Côteaux les plus eſtimés, toutes les Provinces de Champagne, de Bourgogne, de Quercy, &c. auront une plus grande quantité de vignes que celles où la qualité ſera inférieure. Il en ſera de-même à l'égard des vins qui ſupportent mieux le trajet de la mer, comme ceux de Bergerac, du Languedoc, de Bordeaux, &c. qui auront encore la préférence ſur les petits vins, qui ne ſont propres que pour l'eau-de-vie. On preſcrira donc la culture de la vigne dans toutes les terres où le vin ſera médiocre, & elle y ſera abſolument défendue, à moins que ce ne ſoit dans des expoſitions favorables à la vigne, & en même tems déſavantageuſes pour toute autre culture.

C'eſt ainſi que le bureau général réglera la quantité des vignes dans chaque diſtrict, & en fixera la poſition ſur les cartes, ſuivant les expoſés particuliers qui lui auront été faits conformément au plan général du ſyſtême. Or il n'y a qu'un bureau général qui puiſſe prétendre de pareilles connoiſſances, & faire un tel arrangement, parce qu'il ne peut y avoir que lui à qui il convient d'entrer dans de pareils

pareils détails, & de porter ſes vues vaſtes & réfléchies ſur ce qui doit être le plus avantageux à la Nation, ſoit pour ſon Commerce ou pour l'uſage des Habitans, & pour favoriſer la Population relativement aux denrées qui ſont de la plus grande néceſſité. On voit par cette ſuppoſition, que s'il y a en tout 30000 lieues quarrées de 4000 arpens par lieue dans le Royaume, cela fera à-peu-près 120 millions d'arpens: ainſi les vignes occuperont une vingt-quatrieme partie de l'étendue qui ſera propre à être cultivée; il y reſtera donc 114 millions 930 mille 556 d'arpens pour la culture des grains & autres denrées; c'eſt beaucoup en comparaiſon du peu d'eſpace qui ſera employé aux vignes. Mais, comme nous l'avons déjà dit, il y a beaucoup moins de Provinces où cette culture ne ſçauroit ſe pratiquer d'une maniere avantageuſe: on n'y en permettra que fort peu, & on leur laiſſera la culture de grain qui leur ſera plus profitable; auſſi en revanche, les Pays propres aux vignobles & où la vigne pourra réuſſir, ſeront plus favoriſés: cependant on obſervera que les meilleures terres pour la culture des grains & les prairies ne ſeront point miſes en vignes. Le Commerce & la faculté des tranſports par la navigation des rivieres & des canaux, donneront les occaſions de faire des échan-

changes respectifs de Province à Province ; ainsi il se fera une consommation considérable : tels sont les points de vue auquel le Bureau général devra s'attacher, afin d'établir une harmonie dans le tout qui le maintienne toujours dans l'ordre. D'après ces principes, chaque district se réglera, & exécutera ce qui lui sera prescrit par le Bureau général, qui aura jugé ce qui conviendra le mieux à chacun pour son avantage en particulier, & en général pour le Commerce & pour l'intérêt de l'Etat.

## ARTICLE XIV.

*Des Magasins à vins, & de quelle maniere chaque District se réglera à cet égard, pour y rassembler les Vins superflus des années d'abondance.*

LA Compagnie d'Agriculture, lorsque les réglemens ci-dessus auront été faits, ne pourra donner trop d'attention à ce que tout ce qui lui a été prescrit, soit observé exactement, particuliérement l'article des vignes, afin de faire produire aux différens crûs la plus grande quantité de vins que faire se pourra, sans en altérer la bonne qualité ; mais comme ce n'est pas assez de recueil-

lir

lir des vins en abondance, & qu'il faut de plus conſerver cette denrée, auſſi-bien que les grains, & empêcher pareillement les flux & reflux cauſés par l'abondance & la diſette des récoltes, qui en font baiſſer le Commerce, il faudra que dans chaque diſtrict où il y aura des vignobles, la Compagnie, ou, ce qui eſt la même choſe, les habitans faſſent conſtruire des celliers, des caves & magaſins, pour y façonner & garder les vins dans les années d'abondance, pour les revendre dans les années de diſette. Ces magaſins ſe feront de la maniere ſuivante: on creuſera ſous terre dans la pente d'un côteau, ſoit dans le tuf ou les rochers, des caves dans leſquelles on aura des foudres capables de contenir 50, 60, & juſqu'à 100 muids de vin à la fois, afin de les y pouvoir conſerver ſans danger & avec moins de frais. Indépendamment de ces caves, on aura des celliers; mais ſi le terrein par haſard ne ſe trouvoit pas favorable pour creuſer de pareils magaſins, on les pratiquera dans un lieu ſec à rez-de-chauſſée, en donnant aux murs une épaiſſeur ſuffiſante pour ſoutenir les voûtes; ces voûtes ſeront recouvertes de tuiles creuſes poſées ſur la voûte avec du mortier, en forme de toit, pour faire écouler les eaux dans des rigoles qui les emmèneront fort loin de-là. Par-deſſus ces tuiles ou toits, on

mettra de gros gravier, ou, ce qui revient au même, un lit de petites pierres, avant que de les recouvrir de terre de trois à quatre pieds d'épaiſſeur pardeſſus & par les côtés; de cette ſorte, ces lieux ſeront frais & moins expoſés au changement de l'air qui fait que le vin s'altere. Les celliers pour façonner les vins, avant que de les mettre en magaſin, ſeront des plus ſimples, & faits à-peu-près comme des granges. J'eſtime que pour loger environ ſeize millions de muids, il faudra au moins 160000 foudres, contenant chacune du fort au foible 100 muids de vin; chacune de ces foudres coûtera bien 200 livres de dépenſe, ce qui reviendra pour l'article ſeul des foudres à 32 millions; & afin d'avoir à proportion des caves & d'autres uſtenſiles néceſſaires pour façonner les vins dans les celliers, il faudra une avance de 12 millions. Il faut moins de ces derniers uſtenſiles que des foudres, parce qu'on ne recevra tous les ans que les vins ſuperflus & dont la quantité eſt bornée, puiſque trois ou quatre années abondantes rempliront à peine les foudres où l'on garde les vins en réſerve: ainſi ce n'eſt pas trop avancer que de dire, que ces deux articles monteront à 44 millions: mais ce n'eſt pas tout, il faut compter encore autant de dépenſe à-peu-près pour conſtruire les caves & les

les celliers dans tous les différens districts du Royaume : cela fera en tout un objet de 88 millions de dépense, pour avoir de quoi loger les vins d'une année commune de tout le Royaume. J'avoue que cette premiere dépense est bien considérable & bien lourde; mais aussi elle produira un très-gros avantage, ainsi que nous allons le faire voir, pour le soutien de cette partie du Commerce si intéressante pour l'Etat, & pour occuper les peuples; car les vignobles en emploient beaucoup. On estime qu'un bon Ouvrier, aidé de sa femme & de sa famille, qu'on suppose être de deux enfans encore foibles, ne peut travailler que quatre arpens de vigne tout au plus par an. Voilà donc quatre personnes occupées pour quatre arpens; sur ce pied-là il faudroit cinq millions d'habitans; ou en supposant qu'un de ces enfans par famille, fût capable de travailler autant que son pere, comme cela est assez ordinaire, cette famille façonneroit alors huit arpens de vignes par an entre quatre personnes, ce qui feroit au moins deux millions 500000 personnes qui seroient occupées la moitié de l'année à la culture des vignes; cette derniere proportion est la plus vraisemblable. On voit par-là combien cette culture seule est intéressante pour l'Etat, & quelle immense quantité de bras elle demande

pour pouvoir être mise en valeur, sans compter les autres travaux de la Campagne pour la culture des grains: donc il est vrai de dire que les hommes manquent à la terre, & non pas la terre aux hommes. Dans les Pays de vignobles, aux environs de Bergerac, qui peuvent passer sans contredit pour les endroits du Royaume où la vigne est la mieux cultivée, il en coûte communément dix livres de façon pour chaque arpent; mais la culture est plus chere dans d'autres Pays, par rapport aux différentes façons inutiles que l'on donne aux vignes. On se conformera à l'usage du bas Périgord, & alors il en coûtera bien moins: c'est ce que la Compagnie aura soin d'examiner, en faisant quelques essais dans ces cantons où la culture de la vigne est tout-à-fait défavorable, afin de connoître par le parallele quelle est la plus avantageuse des méthodes pour recueillir le meilleur vin, & en plus grande quantité. Mais pour prendre un juste milieu, on peut, avec la dépense des améliorations qu'on est obligé de faire de tems à autre, faire monter les façons à quinze livres de frais par arpent, année commune; & le revenu, proportion gardée, monteroit environ à cent quinze livres par arpent, en supposant du vin commun & six muids de produit par chaque arpent, qui est la quan-

quantité que rendent la plupart des terreins qui ſont fertiles & qui ne donnent pas le meilleur vin. Ce vin ne vaudroit alors tout au plus chez le Vigneron qu'un ſol ſix deniers la bouteille, qui eſt le prix ordinaire des vins communs dans les Pays de vignobles; ainſi il reſteroit à-peu-près 100 livres de bénéfice au propriétaire, & qui rendroit ſes terres en vignes pour le moins d'un auſſi bon rapport que celles en grains. C'eſt encore un article que le Bureau général doit bien combiner pour pouvoir mettre une balance exacte dans les produits des différentes cultures. Il y a auſſi des terreins beaucoup moins abondans, & qui coûtent beaucoup plus ſans comparaiſon à façonner, que ceux dont je viens de parler; mais auſſi il faut convenir que les vins en ſont beaucoup plus délicats. Si on n'en retire pas plus de deux ou trois muids par arpent, on eſt amplement dédommagé par le prix du vin, qui eſt plus haut à proportion de ſa qualité. Tels ſont les bons vins de Béaune, ceux d'Epernay, ceux de Bourgogne & de Champagne, qui croiſſent dans des endroits bien expoſés; ces vins vaudront ſur les lieux cinq ou ſix ſols la pinte, ce qui rapportera ſouvent au propriétaire quarante ou cinquante écus de revenu net par arpent. On donne ici des prix aux

vins, tels qu'ils pourront avoir, lorſque ces nouveaux établiſſemens & le commerce rapprochera tous les vins du Royaume dans la Capitale, & dans les Pays où le vin eſt actuellement rare, les uns feront baiſſer le prix aux autres, alors les vins exquis de Béaune & d'Epernay ne ſeront plus ſi chers. Les vins doivent donc s'eſtimer à raiſon de leur qualité & de leur rareté, autant que par la fertilité des vignes. La Compagnie ſera intéreſſée à en ſoutenir le prix & la réputation, dans la proportion exacte au mérite de chaque choſe, afin que le peuple ne ſoit pas tenté de cultiver une denrée par préférence à une autre, & que le produit devienne égal. Les principaux obſtacles qui s'oppoſent à cette combinaiſon, ſont les tranſports des vins, les coulages ou les fripponeries que font les Voituriers tant par eau que par terre, le gain exorbitant des Marchands, les droits d'entrée & de péages, la plupart injuſtement perçus; car tous ces inconvéniens retardent la conſommation & le commerce de cette denrée, dont l'Etat pourroit tirer des biens immenſes. Il n'y a abſolument qu'un Bureau général d'Agriculture, tel que celui que je propoſe, qui pût être en état d'examiner toutes choſes, & de fixer des prix arbitraires qui ſerviroient de regle une fois pour toutes, afin de maintenir la balan-

ce

ce & de conſerver une uniformité dans le Commerce: or d'après les obſervations générales que j'ai faites, il ſera facile au Bureau général de Paris de fixer les prix de chaque vin, Généralité par Généralité, parce que chaque Généralité y enverra un eſſai du meilleur vin de ſon crû; & tous ces vins, avec les notes particulieres, entreront en comparaiſon les uns avec les autres, ſuivant leur différens degrés de qualité, eſtimés plus ou moins par des juges experts: dès que ces eſſais auront été faits juridiquement ſur les lieux, ils ſeront envoyés avec tous les ſoins & toutes les précautions poſſibles, munis de cachets de Mrs. les Intendans, Officiers pour le Roi, & Préſidens pour la Compagnie, aux Agens qui ſeront à Paris, pour ſoutenir les intérêts de leur diſtrict reſpectif au Bureau général. Sur la déciſion qui ſera faite en pleine aſſemblée, le prix d'achat du meilleur vin de chaque Généralité ſera fixé pour les années abondantes, ainſi que le prix de la vente pour les années de diſette. Chaque Généralité enſuite en fera de-même, pour fixer le prix du meilleur vin du crû de chaque diſtrict; & à l'aſſemblée du diſtrict, ou ſubdélégation, on fixera pareillement le prix de tous les crûs, contrée par contrée, ſuivant les degrés de perfection qui approchent le plus du crû ſupérieur. Défenſes ſeront

faites de rien innover dans l'ordre de la culture & de l'amélioration des vignes, ſans une permiſſion, ou le conſentement de la Compagnie de chaque diſtrict. Chacun ſe ſoumettra, quand il voudra faire quelque changement conſidérable à ſes vignes, à la comparaiſon du vin qu'elle produit avec celui des autres crûs, afin qu'il ſoit apprécié ſuivant ſa qualité, & ſans avoir aucun égard à la quantité que le terrein produira; car ce ſera au propriétaire à ſçavoir choiſir ou l'abondance ou la qualité, ainſi ces vins de différens crûs du Royaume ſeront portés à leur juſte valeur, & ſe conſommeront à proportion. L'état verra au juſte juſqu'à quel point ira le progrès de cette branche d'Agriculture. La Compagnie ſçaura quels ſont les terroirs qui ont plus de qualité que les autres, & elle les mettra en réputation, au-lieu que juſqu'à-préſent la plupart ſont inconnus. Pour régler à-peu-près les prix de tous ces vins, j'eſtimerai dans les années abondantes les vins communs vendus par les Vignerons ou Propriétaires dans les celliers de la Compagnie, à raiſon de 22 livres 10 ſols le muid, & les vins fins les plus recherchés comme de Béaune, d'Epernay, de Cahors, &c. & autres d'élite, à raiſon de 90 livres le muid, tout amené dans les celliers de la Compagnie dans le

le diſtrict même, ſans que le Propriétaire ſoit obligé de fournir d'autres uſtenſiles que ceux qui ſerviront à le voiturer. A l'égard des premiers vins qui ſont dans une réputation d'excellence ſupérieure, comme ceux de l'Abbaïe d'Auvilliers, de la Côte-rôtie, les muſcats de Riveſalt, & les plus excellens vins rouges de la Montagne de Reims & de Béaune, qui ne ſont, pour ainſi dire, que pour les tables des Princes, on ne leur fixera point de prix, & ils n'entreront pas en concurrence avec les autres. Les Propriétaires ſeront les maîtres de les vendre à qui bon leur ſemblera, & d'en ſoutenir la réputation, en leur impoſant une valeur arbitraire à celle des autres vins que j'ai nommés ci-devant. Je penſe que dans l'ordre des gradations de prix depuis 22 livres 10 ſols le muid juſqu'à 90 livres, prix que je trouve très-convenable & le plus propre pour maintenir l'état d'équilibre dans cette denrée relativement à ſa qualité & à la quantité que les vignobles produiſent, année commune; je penſe, dis-je, que chacun aura lieu d'être ſatisfait, parce que ce ſera le moyen d'aſſurer un débit prompt aux vins, puiſque la Compagnie ſera obligée d'en faire l'emplette, ſuivant le tarif qui en aura été arrêté par degrés depuis 22 livres 10 ſols juſqu'à 90 livres le muid, qui ſeront les

prix

prix des vins depuis les plus communs jusqu'à ceux qui tiennent rang après les vins appellés vins de fantaisie : mais afin qu'on ne puisse pas tromper la Compagnie sur l'achat des vins, elle achettera des particuliers les raisins au sortir de la vigne, avant qu'on les foule, dans des mesures dont on connoîtra la proportion juste avec le muid de vin : pour cet effet, on ne vendangera que quand le Bureau de la subdélégation l'ordonnera ; par ce moyen, la Compagnie aura la facilité de fabriquer les vins à sa fantaisie, & les Propriétaires seront débarrassés de ce soin. Les marcs des vendanges seront toujours suffisans pour dédommager des frais de la façon des vins dans les celliers ; à l'égard du transport, ce seroit au Particulier à se charger de cette dépense depuis la vigne jusqu'aux celliers de la Compagnie.

Il sera permis à la Compagnie de vendre ses vins une moitié en-sus, dans les années de disette, du prix qu'elle les aura achetés dans les années d'abondance ; c'est-à-dire, que ceux qui auront coûté 22 livres 10 sols le muid, se vendront 33 livres 15 sols ; & ceux de 90 livres, se vendront 135 livres, & ainsi des autres à proportion : la différence qu'il y a de cette denrée avec les grains, c'est que la Compagnie aura beaucoup plus de déchet & de dépense à faire pour

pour la garde, & pour perfectionner ſes vins, que pour les grains: d'ailleurs les vins ſont ſujets à de plus grands accidens. Ainſi, tout conſidéré, ce prix n'eſt gueres plus haut que celui du premier achat; car alors ce ſont des vins nouveaux qui n'ont pas encore acquis la qualité comme ceux qui auront paſſé trois ou quatre années dans des foudres, où le tems les aura mûris & perfectionnés. Il n'y a perſonne qui ne connoiſſe la différence des vins vieux aux vins nouveaux; il n'y a point du tout à douter que même dans les années d'abondance, on ne préfere la même eſpece de vin qui ſera vieux à 33 livres 15 ſols, à du vin nouveau de l'année qui n'auroit encore aucune qualité. Ceux qui achettent des vins, ſont toujours bien-aiſes de les avoir bons & prêts à boire, & à cet égard le vin vieux a toujours de l'avantage ſur le nouveau; par conſéquent on ne doit pas craindre que la Compagnie eût de la peine à trouver le débit de ſes vins. Au-contraire ce Commerce eſt ſupérieur de beaucoup à celui des grains, qui ſont ſujets à perdre leur qualité pour être gardés, bien plutôt que le vin. Ainſi il eſt démontré que le tarif que je propoſe eſt avantageux tout à la fois, & au Cultivateur & au Commerce: comme la Compagnie aura toute liberté de faire le trafic

fic des vins, elle distinguera dans la manutention quatre especes de vins de prix différens. La chose lui sera très-facile, en les façonnant dans les celliers & les caves, de la maniere que je l'ai déjà dit. Quoiqu'elle en ait acheté à un grand nombre de prix différens dans tous les crûs de son district, elle les réduira par sa maniere de les façonner, à quatre seules qualités; & elle aura des tarifs particuliers, depuis le plus bas jusqu'au plus haut prix de la taxe. Les Officiers commis par le Roi auront inspection sur ces celliers, & tiendront la main à ce que la Compagnie ne fasse aucune fraude, en voulant ajouter à ces vins quelque nouvelle qualité qui ne fût pas naturelle; cependant elle sera la maîtresse de faire dans la cave tous les mêlanges qu'elle voudra. Pareillement il sera libre à toutes les subdélégations ou bureaux particuliers de tenir magasins de vin, & de vendre en gros dans toute l'étendue du Royaume, dans les Villes principales & les Ports de mer, ainsi que la Compagnie le jugera à propos, & chacun fera de son mieux pour se surpasser; mais on observera que les vins de chaque district auront leurs marques particulieres, aussi-bien que les classes de chaque qualité qui seront numérotées, afin que les acheteurs ne puissent pas se tromper au prix ni à la qualité.

S'il

S'il arrivoit que les Bureaux des subdélégations tombassent dans le cas de quelque supercherie à cet égard, ils seroient mis à l'amende, leurs vins confisqués, & ils perdroient le droit d'envoyer des Agens à la Généralité, pendant un tems qui seroit limité par le Bureau de ladite Généralité: avec ces précautions, on pourroit compter sur la fidélité des vins. Il y auroit donc dans chaque Généralité un Port ou un Marché à vins, où les subdégations exposeroient chacune leurs vins en vente, suivant ce qu'il leur seroit permis & réglé par le Bureau de la généralité; il n'y auroit d'autre préférence dans la vente, que celle que les acheteurs donneroient eux-mêmes par leur choix, selon que la marchandise leur conviendroit. Cependant le nombre de muids de vins en réserve qu'on y pourroit faire conduire, seroit fixé, & il ne seroit pas permis d'en mener davantage. A l'égard des Marchands de vin en détail, que l'on appelle Cabaretiers, le nombre en seroit limité dans toutes les Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, & sur les routes du Royaume; au-lieu de former une Communauté, comme il est d'usage dans les grandes Villes, on créera ces Maîtrises en charge; & les Marchands n'auront pas besoin d'autre solvabilité que la valeur de leurs charges, qui sera uniquement

ment reſponſable des vins que la Compagnie leur confiera pour les vendre en détail, ſans pouvoir avoir ſur eux d'autre hypotheque : ainſi les Marchands de vin auront la facilité d'avoir à crédit des vins de la Compagnie pour les détailler juſqu'à la concurrence du prix de leurs charges. Chaque eſpece de vins leur ſera taxée conformément à ce que la Compagnie les vendroit aux Bourgeois, y compris les prix de ports & d'entrée, & en-ſus quinze pour cent, qui ſera le prix du Marchand qui vendra à pot & à pinte hors du cabaret, & trente pour cent vendus dans le cabaret, outre quinze pintes de bonne meſure par muid ; enſorte que le gain du Marchand en détail ſera fixe & ſûr. Chaque fois qu'il aura beſoin d'avoir des vins pour entretenir ſon commerce, la Compagnie lui en fournira, en rendant compte de celui qu'il aura eu précédemment, & en ſatisfaiſant à ces engagemens. Il ſera défendu expreſſément aux Cabaretiers de falſifier & mêlanger les vins dans leurs caves, ſous peine d'une amende pour la premiere fois, & de punition corporelle en cas de récidive. Il y aura des Commis pour y tenir la main, & une partie des amendes ſervira à payer leurs appointemens. Ces attentions de la part de la Compagnie, ſeront cauſe que le Public en ſé-

ra

ra mieux, & que l'on fera une conſommation beaucoup plus forte; ainſi tant le Cultivateur que le Conſommateur ne dépendant plus des Marchands, les choſes en iront infiniment mieux pour l'Agriculture & pour le Commerce.

Entrons maintenant dans un certain détail ſur la quantité de vins que la Compagnie ſera obligée d'acheter: nous l'avons eſtimée en gros à 16 millions de muids, à raiſon de 22 livres 10 ſols, ou du plus bas prix, pour ſoutenir cette denrée; mais il y a communément un bon tiers des vins qui ſont d'une qualité ſupérieure; nous prendrons, tant pour l'achat que pour la vente, une moyenne proportion relativement à la qualité. Ainſi, pour ne pas paſſer les bornes preſcrites, nous prendrons un prix qui ſoit aux deux tiers plus bas entre 22 livres 10 ſols & 90 livres, ce qui fait environ 46 livres pour la moyenne proportion que nous cherchons: ainſi à eſtimer la choſe en général, & du fort au foible, le prix de l'achat des vins pour la Compagnie ſe montera à environ 46 livres le muid, & celui de la vente ſera de 69 livres: il faudroit donc que la Compagnie eût à employer à ſes achats de tous les vins d'une année commune des fonds conſidérables, qui fuſſent de 736 millions en argent; mais comme il y a tout

lieu de penſer que cette Compagnie feroit un grand commerce de ſes vins, outre la vente particuliere des vins en réſerve qu'elle feroit pendant les années de diſette, j'eſtime qu'année commune elle commerceroit, ſoit dans les Villes & les Provinces du Royaume, ſoit par les exportations chez l'Etranger, les trois quarts du vin qui ſe recueilleroit en France; joignez à ceci, que par le mêlange des différentes vendanges qu'elle aſſortiroit dans la cuve, & par les ſages précautions qu'elle apporteroit pour conſerver à ces vins toute leur force & leur bonne qualité, ce que des particuliers n'auront pas la commodité de faire, elle donneroit à la marchandiſe un prix qui lui attireroit la préférence dans la vente, ſoit chez l'Etranger, ſoit de la part des Villes & Provinces du Royaume, où il ſe fait un commerce très-conſidérable de cette denrée; ainſi on peut aſſurer ſans exagération, que la moitié du vin qu'elle parviendra à commercer par le dehors du Royaume, lui produiroit un bénéfice qui, étant joint à la petite quantité qui ſe débiteroit pour les Villes & Provinces du dedans, ſeroit preſque égal au profit qu'elle retireroit, en ſuppoſant qu'elle fît ſeule le commerce de tous les vins du Royaume, principalement au taux que nous avons fixé ci-deſſus. Je ne crois point avoir groſſir

groſſir les choſes; car une Compagnie auſſi puiſſante que celle que je propoſe, & qui auroit des vaiſſeaux à elle en commun & par généralité, y chargeroit ſes vins, & les tranſporteroit dans les Pays où elle les vendroit par elle-même aux Marchands habitans, ayant l'uſage de porter ſes vins, les meilleurs & les mieux conditionnés, dans des vaiſſeaux faits exprès, où le vin ne ſeroit pas expoſé à perdre de ſa qualité ſur la mer, comme cela arrive le plus ſouvent, & de maniere qu'il ne fût pas ſujet à être bu par les gens de l'équipage. Enfin, au moyen de ce que les vins en arrivant, auroient conſervé toute leur force & bonté, comme d'excellens vins vieux qui n'auroient jamais ſorti de la cave. Il eſt inconteſtable que les Etrangers préféreroient les vins de la Compagnie à ceux des Marchands, tels qu'ils pourroient les y conduire, & qu'ils les auroient enlevés de chez les Vignerons particuliers. On ſeroit pareillement ſûr que la Compagnie, ſi elle le vouloit, pourroit attirer à elle ſeule ce commerce. Il ſeroit même avantageux pour elle, qu'aucun autre ne s'en mêlât: auſſi ſeroit-elle parfaitement la maîtreſſe de l'empêcher; car ſi elle ne le faiſoit pas, il arriveroit que ce commerce ne pouvant être conduit ſi bien par des particuliers, que par une Compagnie

puiſſante, retomberoit toujours au point où nous le voyons actuellement, où l'Etranger fait ce qu'il veut de nos vins, & nous le paye au prix qu'il juge à propos; de maniere que le Cultivateur eſt découragé, & ne travaille, pour ainſi dire, que pour retirer les ſimples frais de culture; il arrive ſouvent même qu'il ne les retire pas, au lieu qu'une Compagnie bien inſtruite de ſes vrais intérêts, qui auroit dans le Bureau général un Conſeil éclairé pour la gouverner, & qui auroit des fonds qui ne lui ſeroient point à charge, peut prendre tous les tempéramens qui lui conviennent le mieux, elle mettroit l'Etranger dans le cas de ſe conformer à ſes volontés; mais auſſi il faudroit que la Compagnie fût judicieuſe à ſon égard, & qu'elle lui fournît une quantité de vins fixe, & à des prix raiſonnables arrêtés entre le deux Nations; c'eſt de cette maniere que le Commerce peut ſe ſoutenir parfaitement. Nous avons pour exemple celui que les Hollandois font de leurs Epiceries. Ils ſçavent exactement la quantité qu'ils en peuvent conſommer, & s'ils en ont de trop, ils la jettent à la mer. Sans ſuivre juſqu'au bout une méthode ſi contraire à l'ordre de la Nature, on pourroit avoir quelque Nation, par exemple, nos Iles, pour ſervir comme de relais au commerce qu'on ſe feroit

roit fait à ſoi-même: on y porteroit les vins ſuperflus, qu'on donneroit à des prix modiques pour s'en défaire; ou bien on pourroit les convertir en Eau-de-vie, que l'on réſerveroit pour des tems plus favorables à la vente. Par exemple, les Hollandois conſomment beaucoup de nos vins: ſi nous pouvions leur vendre nos vins de Bourgogne & de Champagne, rendus dans leurs Ports à 15 ſols la bouteille, & à proportion pour les autres qualités de vins, qui fuſſent tous vieux & bien conditionnés, je ſuis perſuadé qu'ils ne demanderoient pas mieux que de les recevoir de nous, & qu'ils augmenteroient de beaucoup la conſommation qu'ils en font actuellement; car il leur ſeroit fort indifférent, à mon avis, de faire leur boiſſon de vin ou de biere, dès que les prix ſeroient convenables à leurs facultés, d'autant plus que leur biere eſt faite avec des matieres qui ne ſont pas non plus de leur crû. Si cette Nation s'habituoit une fois à boire de nos vins, en conſidération du bon marché auquel nous pourrions les leur paſſer, en ſupprimant les droits de ſortie hors du Royaume, & retranchant auſſi tous ceux qui ſe perçoivent dans l'intérieur, & qui gênent mal-à-propos le commerce de cette denrée, on verroit bientôt combien le débit en ſeroit grand dans le

Royaume & au dehors, & que rien ne pourroit l'égaler. Voilà des vues certaines que je me propose de développer encore plus dans la suite, quand je m'étendrai en général sur le Commerce de la France.

Nous allons maintenant tâcher de constater en général le profit que cette Compagnie peut faire tous les ans sur ses vins, & faire voir qu'il peut aller à la moitié de la somme employée à l'achat d'une année; mais pour en venir-là, il faudra qu'elle ait en réserve une provision, au moins triple, des vins qu'elle recueillera, année commune, afin de pouvoir mettre en vente des vins de deux ou trois années; alors les fonds deviendront très-considérables, & monteront au moins à trois fois plus: au-lieu de 736 millions, il lui faudra 2 milliards 108 millions de livres, ce qui est immense, mais n'est pas difficile à trouver, comme je le ferai voir ci-après. Cependant dans cette occasion nous compterons l'intérêt de cet argent à 5 pour 100, ce qui formera un objet de 105 millions qu'il faudra payer d'intérêt chaque année pour ce capital à ceux qui l'avanceront, & on retranchera cette somme sur les bénéfices & profits annuels que fera la Compagnie, & qui sera de 368 millions, sur quoi il faudra déduire quelques frais particuliers de

Ré-

Régie ; car à l'égard des appointemens des Officiers, comme ils ſont déjà payés ſur les Grains, ainſi que nous l'avons dit ci-devant, nous ne les compterons pas une ſeconde fois. Il y aura cependant encore à diſtraire l'intérêt des capitaux employés à la conſtruction des celliers, des caves, des foudres & des cuves, qui ont été évalués à 88 millions, pour loger une récolte. Ainſi pour en loger trois, ce ſera encore le double qu'il faudra ajouter, ce qui reviendra à 264 millions de capital: donc l'intérêt ſera de 13 millions 200000 livres, leſquels déduits de la ſomme provenante des bénéfices, il reſtera encore 209 millions 600000 livres, ſur quoi on ôtera la cinquieme partie pour le Roi, afin de le dédommager de tous les droits d'exportation & de gabelle dans le Royaume, lequel cinquieme montera à 41 millions 800000 livres que le Roi aura pour ſa portion, indépendamment d'un petit droit qu'il percevra ſur les entrées des Villes du Royaume, ainſi que nous le dirons à l'Article des Impôts, en déduiſant encore cette ſomme ſur le bénéfice que la Compagnie aura fait ſur les vins, il reſtera de net 168 millions 800000 livres, que la Compagnie ſe partagera ſuivant les places de diſtribution des profits que nous avons déjà preſcrits au

ſujet du bénéfice ſur les grains en magaſin: les Actionnaires, c'eſt-à-dire, les particuliers, poſſeſſeurs des biens en fonds du Royaume, y trouveront un gain conſidérable, qui ſera un bien plus réel, & vaudra mieux pour la Nation que toutes les Mines du Pérou: car de cette maniere le Commerce du vin fera entrer dans le Royaume chaque année plus de huit à neuf cens millions, ſoit en argent, ou par échange, en matieres utiles pour nos Manufactures. On prendra d'abord ceci pour un paradoxe; mais le fait eſt réel, tel que je le propoſe. Tout le Monde en général n'eſt que comme une Nation ou une Famille, que l'intérêt & le commerce reſpectif réuniſſent. Il eſt queſtion que nos Politiques ſçachent bien ſaiſir les moyens qui peuvent engager les peuples à préférer notre commerce à celui des autres Nations; c'eſt ce dont je me flatte de démontrer la facilité, en parlant du Commerce en général de la Nation avec les autres Puiſſances de l'Europe, & même de tout le Monde, où je ferai voir comment toutes choſes peuvent avoir lieu. En attendant, je prie mes Lecteurs de conſidérer les avantages qui reviendront à la Nation d'un pareil ſyſtême, & combien cette Compagnie ſera utile pour maintenir l'harmonie qui doit régner entre le Commerce & l'Agriculture: dès

que

que les peuples verront le produit immenſe que les terres rapporteront par la culture des grains & celle des vignes, ils ne reſteront pas oiſifs; toutes les terres ſeront en mouvement: on ne verra que des productions ſurprenantes qui procureront une abondance ſi ſupérieure, que tout le monde en ſera étonné. Je ſuis en état de prouver que ſi l'Etat vouloit adopter le ſyſtême que je propoſe, & que le peuple fît uſage de la nouvelle méthode de cultiver les terres, que je vais donner inceſſamment au Public, le Royaume de France ſeroit en état, avant dix années, de fournir des vivres de toute eſpece, de quoi nourrir 40 millions d'habitans, & fournir à proportion des matieres pour entretenir nos Manufactures. Si les peuples pouvoient augmenter en nombre dans la proportion du progrès de l'Agriculture & du Commerce, ce qui n'eſt pas poſſible, cela ſeroit prodigieux; mais du moins il eſt inconteſtable que la Population augmenteroit beaucoup dans ce Royaume, ſi on obſervoit les moyens que je vais indiquer. Je prie mes Lecteurs de ſuſpendre leur jugement ſur tout ceci, juſqu'à ce qu'ils ayent vu toute la ſuite de cet Ouvrage.

## ARTICLE XV.

*Observations sur les Projets précédens.*

BIEN des gens sans-doute n'approuveront pas le système en gros des denrées, tel que je le fais faire à la Compagnie d'Agriculture. Je m'attends qu'ils vont s'écrier: Que deviendront donc les Marchands, les Employés dans les Aides, & une infinité de personnes qui vivent dans la marchandise des vins? On compte que les Aides occupent plus de 30000 personnes, dont une bonne partie est mariée. Les Marchands qui achettent de la premiere main, & revendent aux Cabaretiers, seront donc inutiles: voilà autant de familles qui vont être privées de leurs occupations ordinaires. On en peut faire monter le nombre au moins de 5 à 6000 familles, qui font bien en tout 20000 personnes de tout sexe: ce nombre joint à celui des Commis, y compris les familles de ceux qui sont mariés, peut monter en tout à 60000 personnes qui n'auront plus d'emploi. On voit que je ne cherche point à affoiblir l'objection, mais j'ai une bonne réponse à y faire. Je conviens que ces reproches seroient justes,

juſtes, ſi la Compagnie n'avoit pas de quoi occuper tout le monde d'une façon plus avantageuſe pour l'Etat. On doit bien penſer qu'il faudra dans chaque diſtrict ou ſubdélégation des Commis, ſoit pour régir les magaſins à grains, ſoit pour les caves, celliers & tous les entrepôts des vins, ce qui occupera quantité de perſonnes, ſans compter beaucoup d'autres emplois que la Compagnie donnera, & que nous ferons remarquer dans la ſuite de ces Mémoires, dans laquelle on verra que tout ce nombre de gens à qui j'ôte leur occupation, ne ſuffira pas pour les remplir: la différence qu'il y a entre ces emplois & ceux des Commis aux Aides, & les Marchands en gros, ſera grande à-la-vérité. Toutes ces perſonnes ne travaillent actuellement qu'à arrêter le cours du Commerce, au-lieu qu'ils travailleront à en faciliter le débit, en faiſant préparer les vins, les faiſant conduire enſuite à vil prix à leur deſtination, où ils doivent être conſommés.

Les droits que je ſupprime, ou que je réduis à peu de choſe, ſoit dans les Campagnes ou dans les Villes, donneront pareillement une grande facilité pour la conſommation. Les voitures dont les frais ſeront diminués de beaucoup, & les moyens d'empêcher les fraudes & les coulages que font les Voi-

turiers,

turiers, tant par eau que par terre, ne ruineront plus le Commerce. N'eſt-ce pas une choſe criante, qu'une demi-queue de vin des crûs d'Anjou, qui ne vaut que 10 livres pris dans les celliers des Vignerons, ſe vende à Paris plus de 80 à 90 livres la demi-queue, & ſur le pied que le Cabaretier la vend en détail, à 10 ſols la bouteille, revienne à plus de 120 livres; quelle différence entre 10 livres, prix du premier achat, & 120 livres, prix de la vente qui s'en fait au Conſommateur. Voilà une augmentation de 110 livres ſur 10 livres de principal; augmentation qui ne tourne au profit ni du Cultivateur, ni du Conſommateur; tout le profit eſt donc pour le Voiturier, l'Impôt & le Marchand: c'eſt ainſi que l'on paye à Paris tous les vins à proportion. On voit donc que ſuivant l'uſage établi, quand le vin ſeroit pour rien chez le Vigneron, il ſeroit toujours très-cher à Paris; ainſi nulle émulation pour encourager la culture des vignes; par conſéquent les Ouvriers fabriquans ne peuvent pas boire de vin à leur repas, ſans augmenter le prix de leur travail, d'où il arrive qu'ils en conſomment très-peu, ou que s'ils veulent en faire uſage, tout le profit de leur travail ſe trouve employé en boiſſon; ce qui les empêche de pouvoir rien mettre en réſerve,

ſerve, au moyen de quoi leur famille eſt toujours miſérable. Il eſt viſible que tant qu'on laiſſera ſubſiſter de pareils abus, jamais l'Agriculture ne fera que des progrès languiſſans; les ouvrages de nos Fabriques ſeront toujours à des prix trop au-deſſus des facultés des habitans, ce qui eſt un grand obſtacle au bien du Commerce. Si dans la Ville capitale qui eſt de toutes parts à la portée des vignobles, ces abus ſont ſi ſenſibles ſur le Commerce des vins, c'eſt encore bien pis dans les Provinces qui n'en produiſent pas, comme la Normandie, une partie de la Picardie, la Flandre, &c. qui tirent cette liqueur des Provinces éloignées; auſſi n'y boit-on preſque point de vin, parce que le prix en eſt exceſſif, & que peu de gens ſont en état de mettre 40 à 50 ſols à une bouteille de vin; il en eſt de-même à-peu-près des Pays étrangers où nous en envoyons. Cela poſé, comment veut-on que les peuples du Royaume mettent en valeur les terres propres à cette culture, ſi on arrête la conſommation de toutes parts, en ne mettant point à cette denrée un prix qui ſoit proportionné aux facultés des habitans? Il y auroit donc un bien grand intérêt pour l'Etat, que les Cultivateurs puſſent, ſuivant que je le propoſe, être chargés eux-mêmes, ſans peine

ne & ſans embarras, de faire voiturer & vendre par-tout leurs vins aux Cabaretiers, dans les grandes Villes & chez l'Etranger, pour empêcher les fraudes, ils en fixeroient les prix ſur quatre claſſes différentes, afin que le Public fût inſtruit du détail, & moins expoſé à être trompé. Le prix modique & la bonne qualité du vin les engageroit à faire une conſommation très-grande, & le Cultivateur en retireroit plus de profit, ſoit en qualité de premier vendeur à la Compagnie, ſoit comme aſſocié de cette même Compagnie, & ayant part à tous les bénéfices qu'elle peut faire; ainſi ſon intérêt s'y rencontreroit de tous côtés: mais ſi la Compagnie venoit à ſe relâcher des principes que j'ai établis, ce qui ne pourroit pas être du-moins ſur les prix d'achat & de vente, puiſqu'ils ſont taxés, il arriveroit de-là que toutes choſes redeviendroient dans leur premier état. Il n'y a que cette balance de combinaiſon qui puiſſe toujours maintenir les choſes dans une proportion avantageuſe à l'Etat; car il faut que le Cultivateur participe en quelque choſe au bien que le Gouvernement peut retirer d'une bonne adminiſtration, qui, en favoriſant l'Agriculture, mette les Propriétaires des biens de campagne dans l'état d'aiſance néceſſaire, pour qu'à ſon tour il conſomme les ouvrages

des

des Manufactures; c'eſt ce qui ne peut abſolument s'opérer que par le moyen de la Compagnie que je propoſe. Si ce projet avoit lieu, il n'y a point de doute que tout le Royaume ne s'en reſſentît, depuis le Laboureur juſqu'au Prince du ſang, chacun dans la proportion plus ou moins grande de leur poſſeſſion, & des actions qu'ils auront dans la Compagnie.

## ARTICLE XVI.

*Projet de quelques Réglemens ſur le débit en gros des Vins de la Compagnie.*

LA Compagnie tiendra dans chaque Ville Epiſcopale Capitale de Province, & dans celle où réſide un Parlement, ou une Généralité, des magaſins en commun, pour recevoir les vins indifféremment de toutes les parties du Royaume, ſelon les qualités & la quantité que le Commerce & la conſommation le demanderont: ces magaſins ſeront proportionnés à ce qu'il ſe débite de vin de ces ſortes dans l'endroit chaque année, & les Bureaux des Généralités auront le ſoin de faire fournir dans ces magaſins toutes les ſubdélégations tour à tour, à proportion de la force de leur

leur réſerve, & au prix auquel on demandera les vins. Les bureaux de ces magaſins tiendront un état, & rendront compte à chaque ſubdélégation des vins qu'elle aura envoyés, ſelon le prix preſcrit, & conformément aux claſſes & qualités qui lui auront été demandées. C'eſt dans ces magaſins que le Public & les Cabaretiers iront ſe fournir du vin dont ils auront beſoin: ces magaſins ſeront placés hors des Villes; & la Compagnie, pour faciliter encore plus les Marchands, ſe chargera de payer les droits d'entrée des vins qui ſeront pour l'uſage de la Ville, qu'elle ajoutera au prix principal du vin. Les voitures de tous les vins en général, tant de près que de loin, quand même le vin viendroit de 10 lieues ou de 200, n'importe, & cela afin de faciliter la vente des vins des crûs éloignés, comme des autres, ils ſeront eſtimés à raiſon de 3 livres le muid, laquelle ſomme ſera encore ajoutée au premier prix du vin qui aura été fixé en général, ſuivant ſon crû & ſa claſſe. Chaque ſubdélégation aura ſa marque diſtinctive, & les Agens du magaſin certifieront ces prix: s'ils ne ſont pas mis au taux convenable, on les baiſſera ou on les augmentera ſuivant leur généralité, & on en fera raiſon au bureau de la ſubdélégation qui les aura envoyés. De cette manie-

maniere le Public trouvera non seulement à se satisfaire dans le choix des vins, mais encore par les prix qui seront toujours proportionnés à la qualité. Nous avons déjà fait observer que la Compagnie ne vendra jamais de vin nouveau, & que ses vins, avant de pouvoir être mis en vente, devront avoir aumoins deux années. Il n'y aura que les Marchands particuliers à qui il sera libre de faire ce commerce des vins nouveaux, supposé qu'ils y puissent trouver un bénéfice capable de soutenir leur commerce; mais comme ils n'auront pas les mêmes avantages que la Compagnie pour faire ce négoce, ils ne pourront pas donner leurs vins à des prix aussi modiques que ceux de la Compagnie, qui par ce moyen aura un commerce supérieur à tous les autres.

## ARTICLE XVII.

*Description des Bateaux & autres Ustensiles pour voiturer les Vins par tout le Royaume, & même dans les Pays étrangers, sans craindre qu'ils perdent de leur qualité sur la route, ni qu'ils soient exposés à être bus par les Voituriers ou Mariniers.*

IL y a d'ordinaire deux grands inconvéniens à craindre dans le transport

des vins: le premier eſt que le vin perd ſa qualité ſur la route; & le ſecond, que les Voituriers ou Mariniers ne s'en laiſſent pas manquer, & qui pis eſt, qu'après avoir goûté de toutes les pieces, ils les rempliſſent d'eau, ou les laiſſent en vuidange. Je vais indiquer à la Compagnie des moyens ſûrs dont elle pourra ſe ſervir pour prévenir ces deux inconvéniens. J'ai déjà annoncé qu'elle auroit des bateaux à elle appartenans, Généralité par Généralité, leſquels ſeront deſtinés à voiturer ſes denrées par-tout où beſoin ſera, comme on ſuppoſe, par rapport aux arroſemens généraux dont il a été parlé ci-deſſus, & dont la Compagnie en fera un de ſes principaux objets, comme on le verra ci-après; qu'il n'y a point de riviere dans le Royaume, ſi petite qu'elle ſoit, qui ne ſoit navigable, & qu'il y aura même quantité de canaux de communication, pour abréger les détours que font les tournans & les pentes oppoſées des rivieres, afin de communiquer des unes aux autres; que de plus ces rivieres & canaux auront pour le moins 7 à 8 pieds d'eau en profondeur & 30 de largeur; la Compagnie pourra y faire naviger avec de grands bateaux, d'une dimenſion à-peu-près ſemblable à ceux qui viennent de Rouen à Paris. Ces bateaux auront communément 20 toiſes de

de longueur sur 20 pieds de largeur, & 7 de hauteur de bord; en supposant qu'ils jaugeront 5 pieds par le poids des marchandises, & un par leur propre pesanteur, il restera encore un pied de bord hors de l'eau, & ils pourront porter jusqu'à 700 milliers pesant, c'est-à-dire 350 tonneaux, mesure ordinaire de Mer, ou 1050 muids de vin, mesure de Paris, ce qui fera une voiture très-forte. On observe qu'il en coûte moins à proportion, pour amener un grand bateau chargé, qu'un médiocre: cela fera donc encore un article de gain pour la Compagnie. Plusieurs subdélégations pourront se cotiser pour contribuer à la charge d'un tel bateau, par exemple, en fourniſſant chacune une centaine de muids à la fois. Afin que la construction de ces bateaux soit durable, on aura soin de choisir dans les Forêts les meilleurs bois que l'on fera couper dans la seve, & qu'on mettra à l'eau tout aussitôt, sans les écarrir ni même en ôter les écorces; on les y laissera pendant un an pour s'y façonner. Au bout d'un an on les en tirera, & pour lors on les fera exploiter en planches ou en bois de charpente pour les bateaux, avec des scies mises en mouvement, par le moyen de l'eau, pour éviter les gros frais de main d'œuvre. Ces planches doivent être d'un bon échantillon, & avoir

du-moins de deux jusqu'à trois pouces étant vertes ; car elles se réduiront à moins en séchant: on les mettra en piles dans des endroits où elles soient à couvert du hâle, de la pluie, & du soleil. Quand elles seront bien seches, on les établira sur les chantiers pour faire les bateaux; & après les avoir taillées & disposées toutes prêtes à être jointes ensemble, on les fera bouillir dans du goudron au moyen de grandes chaudieres faites exprès. Cette préparation faite, on bâtira le bateau en faisant joindre les planches bien près les unes des autres, au moyen des chantiers qui auront des entailles, & des coins qui les ferreront. Pour garnir les jointures, on taillera de petites pieces de marrein, de la longueur d'un pied au plus sur trois pouces de large : au bout de chacune de ces pieces il y en aura d'autres qui croiseront en forme de queue d'aronde, comme cela se pratique en beaucoup d'endroits. Ces pieces de marrein auront, avant d'être placées, pareillement bouilli dans le goudron, & ensuite seront appliquées dans leurs entailles avec du mastic fait de poix-résine, de suif & de ciment extrêmement fin. Le tout étant versé bouillant dans les entailles & dans les joints des planches, on y appliquera les pieces de marrein qui auront été taillées

lées de meſure, & que l'on clouera avec des cloux faits exprès. Quand tout le bateau aura été garni de la ſorte ſur les gerſures des planches, s'il y en a, on aura de grandes pieces de marrein, jointes & préparées d'avance, leſquelles ſeront d'un demi-pouce d'épaiſſeur ſur ſix de largeur, & de la longueur ordinaire, qu'on paſſera auſſi dans le goudron bouillant, avant que de les placer; & on les poſera à côté les unes des autres, en travers des planches du bateau, tant du fond que des côtés; on les fera bien joindre les unes contre les autres; & pour cet effet on ſe ſervira du maſtic tout bouillant dont nous avons parlé ci-deſſus, qu'on appliquera ſous ces pieces de marrein; puis on les clouera bien ſoigneuſement en travers ſur les planches, en obſervant que tous leurs bouts ne ſe trouvent jamais vis-à-vis des bouts de la piece qui eſt à côté. Cette eſpece de doublure fortifiera les planches, & ne permettra jamais à l'eau d'entrer dans le bateau, au travers des jointures & des gerſures des planches, comme il n'arrive que trop ſouvent dans les bateaux ordinaires, ce qui nuit à la marchandiſe qu'on y charge, eſt ſouvent la cauſe de ſa perte, & fait toujours que le bateau eſt de peu de durée; au-lieu que ſuivant la méthode que je viens d'indiquer, un pareil bateau peut durer plus

de 50 ans, s'il ne lui arrive point d'accident extraordinaire. Je n'emploie point de mouſſe pour tingler ces bateaux, comme on eſt dans l'uſage de le faire; car je trouve que la mouſſe ne vaut rien: elle forme une eſpece d'éponge, qui permet trop de paſſage à l'eau; d'ailleurs elle eſt ſujette à ſe pourrir, & il faut recommencer trop ſouvent le tinglage. Les bois de charpente ſeront tous d'un bon échantillon, ils auront de huit à neuf pouces d'écarriſſage; & on les placera à une égale diſtance, de maniere qu'il y ait autant de plein que de vuide. On aura ſoin auparavant de les mettre bouillir dans le goudron, ainſi que les plats bords, &c. Les chevilles auront auſſi paſſé au goudron, & d'eſpace en eſpace on emploiera des chevilles de fer garnies de ficelle auſſi goudronnée; les côtés du bateau ſeront renforcés en-deſſous par de bonnes équerres de fer qui les garniront, & auront au moins un bon pied de chaque côté. A l'égard des courbes, on aura ſoin qu'elles ſoient d'un bon bois bien choiſi, ſans être entrecoupées & bien ſaines. Je ſuis entré dans le détail qu'on vient de voir, pour faire obſerver qu'il ne faut rien négliger quand il s'agit de conſtruire des bateaux, de la ſolidité deſquels dépend le ſuccès d'une entrepriſe importante: c'eſt ſouvent à leur mauvaiſe conſtruction

qu'il

qu'il faut attribuer la perte d'une partie, & quelquefois même de la totalité des marchandiſes; ainſi il eſt toujours plus prudent de dépenſer davantage & de ne rien négliger pour s'aſſûrer de la conſervation de ce qu'on charge dans les bateaux. Voilà ce que j'avois à propoſer par rapport à leur fabrique: on pourra de-même, ſi l'on veut, conſtruire des navires pour la Mer; mais je donnerai en parlant de la Marine le projet d'un nouveau ſyſtême de conſtruction, tant pour les vaiſſeaux marchands que pour ceux de haut-bord, une conſtruction qui les rendra d'un ſervice plus aſſuré, & d'une défenſe meilleure dans le cas de quelque rencontre fâcheuſe.

A l'égard des vaiſſeaux ou vaſes deſtinés à mettre le vin dans les bateaux, afin qu'il ne perde rien de ſa qualité dans le tranſport, & qu'il ne ſoit point expoſé à l'intempérance des Mariniers, on fera des foudres exprès, capables de contenir 100 muids de vin chacun, & on en placera dans chaque grand bateau juſqu'à dix, cinq de chaque côté, poſées bout à bout; elles y auront quatorze pieds de longueur chacune, & il y aura entr'elles un eſpace de deux pieds pour ſervir de paſſage, afin de pouvoir paſſer entre deux. Ces foudres ſeront faites comme celles que j'ai décrites pour recevoir les vins dans les caves de la Com-

pagnie; ces douves en ſeront de bon bois de chêne, épaiſſes d'un pouce & demi; & les cercles ſeront des planches pliées au feu, comme je l'ai dit. On fera riſſoler ces foudres par dehors dans le goudron bouillant, quand elles ſeront faites, afin que ce goudron les pénetre mieux, bouche tous les pores & les jointures des douves, détruiſe les vermoulures, & enfin rende le bois presqu'incorruptible. En parlant des différentes fabriques, je donnerai des moyens pour faire enſorte que ces bateaux & ces foudres ne coûtent à la Compagnie que le quart au plus de ce qu'il en coûteroit actuellement, ſi on vouloit exécuter les choſes telles que je le propoſe: c'eſt dans ces foudres & dans ces bateaux qu'on pourra ſans rien craindre faire tranſporter les vins d'une extrémité du Royaume à l'autre; on tranſvaſera le vin des foudres de la cave dans celle des bateaux, qui y demeureront toujours dans la même poſition, par le moyen de ſiphons, de pompes & de tuyaux de cuir boulli, qu'on allongera tant qu'on voudra, en y ajoutant des bouts de ſix pieds de long, qui s'ajuſteront & s'emboëteront les uns au bout des autres par des boîtes à vis. Ces tuyaux que leur grande longueur & leur peſanteur feroient caſſer, ſeront ſupportés de diſtance en diſtance par des fourches

ches ou des chevalets; ainſi il en coûtera fort peu, ſoit que l'on veuille transvaſer le vin de la cave au bateau, ou du bateau à la cave; car deux hommes, avec une pompe aſpirante & tous les uſtenſiles qu'on vient de dire, ſuffiront pour vuider une foudre en moins de dix heures de travail. Cette méthode de vuider les foudres, de charger & de décharger les vins, pourra s'appliquer pareillement aux vaiſſeaux, & au vaiſſeau dans des tonneaux ou bariques; cela abrégera beaucoup de tems & de dépenſe, de maniere que la Compagnie ne ſera jamais dans l'obligation d'avoir des bariques, ni pour loger ſon vin ni pour le voiturer; ce ſera une forte dépenſe d'épargnée, & une grande conſommation de moins pour les bois qui ne ſont pas trop communs. Quand une fois les foudres & les bateaux ſeront conſtruits, c'en ſera pour long-tems. Deux bateaux garnis de leurs foudres ſeront plus que ſuffiſans pour voiturer tous les vins d'une généralité, ou pour en aller chercher dans les généralités qui en ont en abondance. Il paroît par cet expoſé que la Compagnie n'aura point de frais bien conſidérables à faire pour voiturer ſes vins, en quelque endroit du Royaume qu'elle voudra, lorſque les canaux & la navigation des rivieres ſeront dans l'état que je le propoſerai

poserai par la suite; ainsi que mes Lecteurs ne soient point surpris du grand avantage que je fais entrevoir dans les produits qu'en retireront les Propriétaires des fonds & l'Etat en général. A l'égard des droits que le Roi percevra directement sur les vins, j'en ferai un article séparé, en parlant des Impôts.

J'ai dit ci-dessus, que la Compagnie ne seroit pas dans l'embarras d'avoir des bariques: en effet les Particuliers & les Cabaretiers qui voudront acheter de ses vins, auront soin d'en avoir; & on les remplira à même des foudres. Ce sera leur affaire de veiller à ce que ces bariques soient en bon état, qu'elles ne donnent point de mauvais goût au vin, & qu'il ne s'y perde pas: comme de pareilles futailles seront pour durer long-tems, on les fera faire avec soin, garnir de cercles de fer, & goudronner en dehors, de maniere que ce sera pour l'Etat un objet d'épargne qui tournera au profit du vin; car si on recueille dans le Royaume seize millions de muids de vin par an, par rapport au Commerce, on fait tous les ans la dépense de huit millions de futailles neuves, qui coûtent dans certains endroits, où le bois n'est pas commun, plus de six livres la piéce: or comme suivant ma méthode, il n'en faudra pas plus d'un million par an pour fournir à l'entretien des futailles

les bourgeoiſes, ou ſix millions de livres, ce ſera 42 millions d'épargne tous les ans ſur ce ſeul article, qui tourneront à l'avantage du vin, & qui ſeront un bien pour l'Etat.

## ARTICLE XVIII.

*Des Magaſins à fourages. Superflu que la Compagnie ſera obligée de faire dans tout le Royaume.*

JE ne parlerai point ici de la maniere de former & d'améliorer les Prairies, je me réſerve d'en donner une idée générale, quand il ſera queſtion de parler des arroſemens généraux de tout le Royaume. Comme j'ai déjà expliqué les différentes manœuvres de la Compagnie pour entretenir la balance dans le prix & le commerce des denrées, ſçavoir des grains & du vin, je vais expliquer ce qu'elle aura à faire par rapport aux fourages, qui ſont une denrée de premiere néceſſité. En effet les fourages ſont auſſi indiſpenſables pour le bien de l'Agriculture & du Commerce, que peuvent l'être les grains. On ne peut rien entreprendre dans la culture des terres, ſi l'on n'a des bêtes de trait: on ne pourroit rien voiturer par terre, ni même par eau,

eau, ſans ces mêmes animaux. Après le pain, quelle eſt la nourriture la plus eſſentielle du peuple & des armées? C'eſt ſans difficulté la viande de boucherie, le beurre & le laitage : or comment peut-on avoir aſſez de toutes ces choſes pour fournir à la conſommation ordinaire, ſi l'on n'éleve pas des beſtiaux; & comment pourra-t-on en élever, ſi on manque de fourage? C'eſt donc un des principaux objets qui doivent fixer l'attention de la Compagnie & du Gouvernement, de pouvoir maintenir une balance exacte dans les denrées qui ſervent à la ſubſiſtance des beſtiaux, comme je l'ai propoſé pour les hommes au ſujet des grains & du vin. La trop grande abondance eſt preſque auſſi nuiſible que la diſette; car les Laboureurs qui n'ont rien de plus à cœur que de les faire conſommer, en augmentent le nombre de leurs beſtiaux, parce qu'ils tirent de ces animaux des ſervices conſidérables pour la culture & l'amélioration de leurs terres; mais arrive-t-il une diſette? la nourriture qu'on donne aux bêtes devenant rare, on eſt obligé de leur retrancher une partie de leurs alimens : or rien n'eſt plus préjudiciable au bétail, que de paſſer d'une extrémité à une autre, d'une nourriture bonne & abondante à une autre maigre & rare; cela leur cauſe une interruption qui les fait tomber

ber malades, & fait périr les plus foibles. Tel eſt l'effet de l'inégalité dans les récoltes en Foins; elles expoſent ſouvent les beſtiaux à des mortalités qui dérangent infiniment les travaux eſſentiels à la culture des terres, & cauſent toujours une cherté dans la viande de boucherie, qui ne ceſſe pas dans les années abondantes qui ſurviennent enſuite; car bien loin de vendre alors du bétail, les Laboureurs gardent les jeunes veaux & les geniſſes pour remplacer la perte de ceux qui ont péri; ainſi il ne ſe fait point de compenſation à cet égard. Le Commerce de la viande & l'Agriculture y perdent également; cette derniere eſt négligée, & les terres en reçoivent moins d'amélioration: qu'en réſulte-t-il? Que les denrées en ſont plus cheres, & que les peuples ont moins d'aiſance pour vivre. Tous ces inconvéniens n'arriveroient pas, ſi la Compagnie d'Agriculture achetoit les foins ſuperflus dans les années d'abondance à des prix convenables, & qu'elle les revendît à un tiers en-ſus du prix de l'achat dans les années de diſette. On pourroit fixer le prix des foins à quinze ſols le quintal dans les années d'abondance, & obliger la Compagnie à les vendre ſur le pied de vingt ſols dans les tems de diſette. La Compagnie pour cet objet n'auroit pas beſoin de

de conſtruire des magaſins ; on ſe contenteroit ſimplement de mettre les bottes de foin en meules ; & afin de ne pas les expoſer à l'air, la derniere rangée de bottes qui ſerviroient d'enveloppe & de couverture à la meule, ſeroit de paille ; ainſi il n'en coûteroit point de dépenſe pour loger les foins, & la Compagnie n'auroit que le ſoin de faire recevoir les foins de bonne qualité qu'on lui apporteroit, de les faire ranger en meules, & de les faire diſtribuer à ceux qui viendroient l'acheter dans les tems de diſette. Suivant la conſommation qui ſe fait actuellement dans le Royaume, année commune en foins & en luzerne, on peut compter environ 150 millions de 100 de bottes de foin du poids de dix livres chacune ; ſi la Compagnie achetoit les foins ſuperflus, & qu'elle en pût mettre en réſerve de quoi fournir à la conſommation d'une année, il lui faudroit 112 millions 500000 livres de fonds, & elle vendroit tous les ſix ans ſes foins à raiſon de 20 ſols le quintal ; cela feroit 150 millions, & par ce moyen elle auroit 37 millions 500000 livres de bénéfice pour ſix années, ce qui feroit environ 6 millions 250000 livres par an, ſur quoi diminuant 1250000 livres pour le cinquieme au profit du Roi, reſteroit pour la Compagnie 5 millions 200000 livres, & en ſuppoſant 700000 livres pour

pour la dépense des meules & des frais de régie, la Compagnie auroit de profit net chaque année environ 4 millions 500000 livres pour l'article des Fourages.

## ARTICLE XIX.

*Suite des Entreprises de la Compagnie d'Agriculture pour les Boucheries du Royaume.*

UN Auteur anonyme qui a donné un Mémoire dans le *Journal Oeconomique du mois de Novembre* 1736, a très-judicieusement observé que le découragement pour l'Agriculture ne venoit que faute de consommation, & que ce défaut nuisoit également au Commerce général de l'Etat; ce qui occasionnoit dans les Arts & dans la Culture des terres une inanition qui portoit des atteintes dangereuses à la puissance de l'Etat. Ce même Auteur nous a fort bien développé une partie dans laquelle résidoit ce mal, c'est-à-dire, dans les privileges qui ont été accordés autrefois à des Villes particulieres, & à des Provinces au préjudice des autres Pays. De pareilles concessions pouvoient avoir leur utilité dans le tems qu'elles furent faites. On a voulu

lu favoriſer les établiſſemens des grandes Villes: pour cet effet on leur a accordé des immunités, des droits de bourgeoiſie & autres, afin d'engager les peuples à ſe raſſembler dans des enceintes de mur, pour ſe conformer à une Police plus exacte & plus réguliere que celle des Campagnes; enfin pour polir les mœurs par la converſation & le voiſinage d'une certaine quantité de perſonnes aiſées, animer les Arts en les excitant les uns les autres par le luxe, & donner par ce moyen une plus grande étendue au Commerce: mais aujourd'hui les mêmes motifs ne ſubſiſtent plus; les Villes ne ſont que trop peuplées, au préjudice évident de l'Agriculture; le luxe eſt parvenu à l'excès, & notre Commerce s'eſt étendu autant que nos facultés ont pu nous le permettre; ainſi il faut enviſager ces choſes ſous un autre point de vue que dans ces premiers tems, où la Politique avoit des raiſons toutes différentes de celle qu'elle a maintenant. Il eſt inconteſtable que c'étoit alors un bien de rapprocher les hommes les uns des autres, & de réunir dans un petit eſpace beaucoup de familles qui étoient éparſes dans les Campagnes, & qui ne trouvoient pas une occupation ſuffiſante dans les champs, pour les inſtruire à quelque choſe de plus grand que les ſoins & la manutention de la Cam-

Campagne. Il falloit donc leur proposer une position avantageuse pour cela, & les Villes ont été d'une grande utilité pour l'exécution de ce dessein : au moyen des privileges que nos Rois leur ont accordés, ils y ont trouvé des commodités & des agrémens que le Commerce & les Beaux-Arts y ont apportés. Il n'en a pas fallu davantage pour y attirer les peuples de toutes parts : ils y sont venus en foule ; & actuellement le nombre en est si grand, & nos Villes sont si remplies d'habitans, en comparaison de nos Campagnes, que la balance n'est plus observée. Cette trop grande quantité de monde qui afflue, loin de contribuer à l'augmentation de nos richesses & à la force de l'Etat, qui réside dans une population nombreuse, laisse dans les Campagnes un vuide considérable, qui fait que les terres en sont bien moins cultivées, & qu'ainsi les récoltes sont plus maigres & beaucoup moins abondantes qu'elles ne devroient l'être ; car nos richesses, si on y fait bien attention, tiennent plus à l'Agriculture & à l'industrie des peuples qu'à tout autre moyen. Or rien n'est plus contraire à l'un & à l'autre, que de permettre aux Villes de s'étendre, & de se remplir d'une trop grande quantité de personnes qui ne peuvent être toutes occupées, & qui dès-lors deviennent inuti-

les & désœuvrées. Voilà la premiere origine de la misere des peuples, voilà le premier principe du mal dont on se plaint à-présent, mais inutilement: nos Rois ont très-bien reconnu cet inconvénient, lorsqu'ils ont établi depuis aux portes des grandes Villes, des droits d'entrée sur les denrées & sur certaines marchandises, à proportion du plus ou moins d'utilité dont elles sont pour l'utilité de la vie; c'est ce qui a fait renchérir les vivres dans les Villes, & a procuré une augmentation dans la perception des Deniers Royaux, même cette précaution n'a pas remédié au mal; au contraire elle a diminué la consommation dans les matieres premieres qui proviennent des fruits de la terre, ce qui a déterminé les habitans des Villes à se retrancher sur le vêtement & le logement, & même en quelque sorte sur l'essentiel de la nourriture, afin de pouvoir supporter les charges des Villes, & n'être point obligé de les quitter & de changer de demeure: ainsi les moyens qui d'abord avoient paru les plus propres à ramener tout dans l'ordre, n'ont point contribué, comme on se l'étoit imaginé, à animer l'Agriculture: au contraire les gens de la Campagne en ont trouvé moins de débit de leurs denrées; & les habitans des Villes consommant moins de toutes les manieres,

nieres, il en eſt réſulté un vuide immenſe dans tout le Commerce. La population s'eſt trouvée diminuée, & la puiſſance de l'Etat en a ſouffert à proportion. Il eſt donc d'une néceſſité bien grande & preſque eſſentielle pour le Gouvernement, de prendre une autre tournure plus avantageuſe pour le Public, ſans que les finances en ſouffrent de diminution; car il ſeroit à ſouhaiter plutôt qu'elles s'augmentaſſent, ſans que les peuples en fuſſent ſurchargés. Or je ne vois aucun moyen de produire tous ces effets, que l'établiſſement de la Compagnie d'Agriculture au ſujet des grains, des vins & des fourages; mais comme la viande de boucherie eſt préciſément dans le même cas, je ne ferai point de difficulté de charger pareillement cette Compagnie du ſoin d'en fournir dans toute l'étendue du Royaume, à toutes les Villes, Bourgs & Villages. La viande de boucherie eſt un aliment de ſeconde néceſſité; c'eſt après le pain une des denrées les plus eſſentielles à la nourriture de l'homme; & on ne peut s'en paſſer que très-difficilement, quand les beſtiaux ont ſervi à cultiver & à engraiſſer les terres, & qu'on en a tiré tout le ſervice dont ils ſont capables; ils font encore un revenu conſidérable aux propriétaires des Biens de campagne qui les vendent; ſi on ne facilite pas la con-

ſommation de ces beſtiaux, il eſt certain que les Villes en ſouffriront, & que les Campagnes ſe verront privées d'une bonne partie de leur revenu. Il y a des Provinces en France où la viande de boucherie eſt à très-bon compte, tandis que d'autres ſont obligés de la payer fort cher; ce ſont les Marchands de la ſeconde main qui, par les grands profits qu'ils exigent, cauſent cette cherté, ainſi que les droits d'entrée & de caiſſe, qui ſont des droits très-onéreux pour le peuple, & qui cependant ne rapportent pas au Souverain un revenu aſſez conſidérable pour tout le mal qu'ils cauſent aux particuliers, comme je me propoſe de le faire connoître dans ce Mémoire.

Pour appuyer mes ſpéculations, &, autant qu'il eſt poſſible, les fortifier par des preuves, je me ſervirai des connoiſſances que la Province de Guienne & la Ville de Paris peuvent me fournir: on peut juger par la comparaiſon que j'en ferai, de ce qui arrive dans le reſte du Royaume. En Guienne le bœuf ne vaut communément que trois ſols la livre de ſeize onces, ou neuf ſols celle de quarante-huit. Le veau & le mouton s'y vendent à proportion; les bœufs ſont fort communs dans ce Pays, puiſque Paris en tire beaucoup de cette Province, par la médiation des Marchands Limouſins. Ils valent communé-

munément dans les Foires 300 livres la paire; mais pour cela il faut qu'ils soient bien gros & bien gras, de maniere à peser sept à huit cent livres de viande, quand toute la dépouille en est ôtée. Les frais de voyage pour les amener de la Province aux Marchés de Sceaux ou de Poissy, ne sont pas extrêmement considérables; car de bons Bouchers de Paris m'ont assuré que cela n'alloit pas à dix livres par bœuf. Le sol pour livre que la Caisse de Poissy perçoit sur le prix de la vente, fait un objet d'environ 10 livres, & les droits d'entrée aux barrieres de Paris, vont à environ 15 livres, ainsi chaque bœuf rendu à la boucherie revient à environ 185 livres. Un Boucher fameux que j'ai consulté sur tout ce qui concerne son métier, m'a fait connoître que toute la dépouille d'un pareil bœuf, qui consiste dans le suif, le cuir, la tête, les pieds & le ventre, vaut pour l'ordinaire 80 livres, qui étant déduits du prix de l'achat, il ne reste plus que 105 livres pour la valeur de 700 pesant, en supposant même qu'il n'y en ait point davantage. D'après cette observation fondée sur le fait même, la viande ne devroit coûter au Boucher que 3 sols la livre l'un dans l'autre, si le Marchand oublioit son gain; cependant la viande se vend à Paris 8 sols la livre, & malgré cela on

voit fort peu de Bouchers devenir riches, ni de Marchands de bœufs faire fortune. D'où cela peut-il venir? ce ne ſont point les droits du Roi qui ont pu cauſer directement une pareille cherté ſur la viande de boucherie; diſons plutôt que les Bouchers font de gros crédits ſur leſquels ils perdent beaucoup; qu'ils font chez eux de grandes dépenſes pour leur famille, & dans leur Commerce; que la plupart ſont trompés par leurs garçons, & qu'en général il y a parmi les gens de cet état peu de conduite & d'œconomie; tout cela influe conſidérablement ſur le Commerce. S'ils ne ſont pas payés exactement par les particuliers à qui ils ont fait des crédits, & qu'on leur faſſe perdre ce qu'on leur doit, comme il arrive aſſez ſouvent, ils en font autant de leur part aux Marchands de bœufs; deſorte que les uns & les autres perdent preſque toujours le fruit de leurs peines & de leur travail: cependant il n'en réſulte rien d'avantageux pour la conſommation. Au contraire, les Pauvres à qui on ne fait ni crédit ni grace quand ils doivent, & qui ſont les plus nombreux, n'étant pas en état de payer la viande ſi cher, en conſomment peu, & les Agriculteurs ou propriétaires des beſtiaux, n'en font pas un débit proportionné à celui qu'il conviendroit de fai-

faire, eu égard à la quantité de beſtiaux qu'il faut pour cultiver les terres & les améliorer; en conſéquence on ne s'applique pas à augmenter le nombre des prairies, ni celui des beſtiaux.

Ce que nous venons d'obſerver par rapport aux bœufs, peut s'appliquer auſſi aux veaux & aux moutons; car c'eſt préciſément la même choſe pour le Commerce: cela cauſe un préjudice des plus grands dans l'Etat; les Cultivateurs en ſont découragés, ils n'ont plus aſſez d'aiſance pour travailler comme il faut, & améliorer leurs terres; au-lieu que s'ils avoient un débit certain dans leurs beſtiaux à un prix raiſonnable, cela les engageroit à en élever une plus grande quantité, dont ils tireroient un profit conſidérable: les habitans des Villes qui auroient la viande de boucherie à meilleur compte, conſommeroient le double ou le triple de ce qu'ils font actuellement, dès que le prix s'en trouveroit en quelque proportion avec celui du pain. Il eſt d'expérience que la livre de viande équivaut pour la nourriture au moins à deux livres de pain. Or il n'y a point de doute que ſi le petit peuple dans les grandes Villes pouvoit avoir la viande commune ſur le pied de 3 ſols la livre, il en mangeroit beaucoup plus, & conſommeroit bien moins de pain;

c'eſt l'abondance & le prix modique des nourritures qui occaſionnent la conſommation des denrées, & font briller & fleurir le Commerce. Entrons un peu dans le détail de ce point de vue politique. Si le peuple qui journellement fait une conſommation des denrées, au-lieu de les payer auſſi cher qu'il les paye dans les années de diſette, actuellement à Paris, où le pain vaut 3 ſols la livre, & la viande 8 ſols, ou 6 ſols au moins la baſſe viande, ne payoit le pain que ſur le pied de 18 deniers, & la viande commune 3 ſols, ce qui pourroit fort bien ſe faire ſans changer en aucune ſorte l'état des choſes; alors, quand on ſuppoſeroit qu'il ne faut que cinq quarterons de pain & un quarteron de viande par jour par chaque tête, (ce qui eſt fort modéré, & peut-être une eſtimation trop baſſe) ce ſeroit une épargne de 2 ſols 7 deniers pour chacun, ſçavoir, 9 deniers ſur la viande & 22 deniers ſur le pain: de plus, en ſuppoſant comme nous l'avons dit, le vin ordinaire à 4 ſols la bouteille dans Paris, & un demi-ſeptier pour l'uſage de chacun, il n'en coûteroit qu'un ſol pour cet article: au-lieu de deux, joignez ce ſol d'épargne ſur le vin aux 31 deniers d'économiſés ſur le pain & ſur la viande, cela feroit pour chaque tête d'habitant une épargne de 3 ſols 7 deniers

niers par jour, en comprenant également les grands & les petits, les pauvres & les riches, & observant la proportion entre les habitans des Villes & ceux des Campagnes. Cet objet qui ne paroît d'abord qu'une bagatelle, en le considérant dans le particulier, devient d'une conséquence immense pour le général; car quand on supposeroit que le nombre du peuple de tout le Royaume ne monte qu'à 20 millions, cela feroit de moins pour une seule journée une dépense de 3 millions 875000 livres sur la nourriture du peuple, & par année un milliard 414 millions 375000 livres; on peut entrevoir par ce seul exposé, que dans un Etat aussi vaste & aussi peuplé que la France, il n'y a point de petit objet, & qu'il est de la derniere conséquence de favoriser, autant que faire se peut, la consommation des denrées du crû du Royaume, & d'entretenir en même tems une balance exacte dans le prix & dans le débit des marchandises, de maniere qu'elles soient toûjours à peu de chose près de la même valeur, & que les peuples ne passent pas d'une extrémité à l'autre, d'un prix vil & trop bas à un autre excessif, & qui excede leurs facultés: si cependant le peuple, après avoir suffisamment fourni à la subsistance nécessaire, se trouvoit avoir tous les jours

en réserve 3 millions 875000 livres d'argent de plus qu'il n'a à présent, ou par an un milliard 414 millions 375000 livres, il répandroit cet argent dans le Commerce, qui en recevroit un accroissement considérable: or il ne peut y avoir qu'une Compagnie telle que celle que j'ai proposée dans les articles qu'on a lu précédemment, qui puisse faire une semblable entreprise, & procurer un pareil changement dans le Commerce, dans l'Agriculture & dans la Finance. Nous l'avons déjà prouvé par rapport aux grains, aux vins & aux fourages; nous allons tâcher d'en faire de-même par rapport aux viandes de boucherie, qui avec les trois précédentes denrées, font les quatre principaux objets de premiere nécessité.

## ARTICLE XX.

*Réglement que la Compagnie d'Agriculture observeroit pour les Viandes de boucherie.*

NOus avons déjà dit que jamais la Compagnie ne pourroit faire commerce exclusivement aux autres particuliers, & que les Marchands auroient à cet égard la même liberté dont ils jouis-

jouiſſent actuellement ; ainſi elle ne pourroit rien faire qui ne fût à l'avantage du Public. 1. Elle achetteroit dans les Foires tous les beſtiaux qui y ſeroient expoſés en vente, à un prix fixé ſuivant leur poids & leur qualité, & on péſeroit ces beſtiaux tout vivans avec des balances faites exprès, qu'il y auroit dans les Marchés publics ; les gros bœufs bien gras ſeroient taxés à environ 150 livres chacun, pourvu qu'étant peſés tout vivans ſuivant un certain poids, ils puſſent fournir de net, & la dépouille ôtée, 700 livres de viande, & les payeroit plus ou moins, ſuivant leur peſanteur. Une ou deux expériences ſuffiroient pour régler cette proportion ; les bœufs maigres payeroient par cent livres peſant ſix livres de moins que les bœufs gras, les vaches graſſes moitié des bœufs, & les maigres moitié des bœufs maigres : les moutons, les veaux, &c. ſeroient auſſi taxés à raiſon de la peſanteur qu'ils auroient tout vivans ; les gras ſe payeroient à proportion plus que les maigres, & les veaux auroient auſſi un prix proportionnément plus haut que les bœufs & moutons, afin que ce prix empêchât une trop grande conſommation, qui nuiroit à coup ſûr à la multiplication de l'eſpece : or comme les Payſans pourroient être tentés d'en abuſer, il y auroit un réglement qui défendroit

droit de vendre des veaux, que dans le cas où l'on en auroit plus d'un pour deux vaches, c'eſt-à-dire, que pour faire le remplacement des vieilles vaches & des bœufs qui ſeroient vendus, il ſeroit enjoint de garder toujours des jeunes veaux ou geniſſes, un de deux en deux vaches, juſqu'à ce qu'ils euſſent été employés au remplacement de quelques bœufs ou vaches; enfin on pourroit vendre ces beſtiaux réſervés, à condition qu'il y eût toujours dans l'étable le nombre complet & ſuffiſant pour les remplacer; ainſi il n'arriveroit jamais, comme on le voit quelquefois à préſent, que l'eſpece manquât. C'eſt un point eſſentiel que la Compagnie auroit ſoin de faire obſerver dans chaque diſtrict. Par ces précautions les foins étant toujours à un certain prix, les beſtiaux ſe trouveroient toujours de la même valeur; ſi les Marchands ordinaires faiſoient quelque difficulté d'acheter les beſtiaux au prix que je viens de dire, alors les particuliers qui auroient beſoin d'argent & des beſtiaux à vendre, les améneroient au Marché particulier de la Compagnie, qui feroit un parc ſitué à la portée des magaſins, où il y auroit des étables toutes prêtes pour les recevoir, & y engraiſſer les bœufs maigres avec une partie des foins du magaſin; cette Compagnie auroit en commun

mun des terreins que l'on auroit mis en prairies à regrain, comme nous le détaillerons plus amplement, quand nous traiterons des différentes branches de l'Agriculture; desorte que ces bestiaux maigres ou gras y trouveront de la pâture jusqu'au moment de leur départ pour la boucherie, & les maigres s'y engraisseront: enfin les uns & les autres, en attendant leur sort pour les différentes destinations qu'on en feroit, seroient nourris aux dépens de la Compagnie; les veaux seroient pareillement engraissés avec les sons des boulangeries de la Compagnie, & la commodité de la navigation en faciliteroit le transport, sans qu'ils fussent meurtris par les liens dont ils sont attachés, & par les voitures fatiguantes par terre. Tous ces arrangemens, comme l'on voit, seroient un grand avantage pour les habitans de la Campagne, qui par ce moyen auroient promptement & sans retard l'argent des bestiaux qu'ils veulent vendre; ils ne perdroient point, comme ils font, leur tems à courir les Foires, avant que de pouvoir s'en défaire, sans les laisser trop à leur perte. L'Agriculture ayant la facilité de trouver sur le champ par ses bestiaux les secours qu'elle en attend, seroit en état de faire face à ses affaires qui en iroient beaucoup mieux, & la valeur des bestiaux étant une fois fixée

fixée par le Bureau général dans une proportion relative aux autres denrées, mettroit les habitans de la Campagne dans le cas d'en pouvoir élever une plus grande quantité, & par une suite naturelle, de mieux cultiver les bonnes terres, & d'améliorer les médiocres: en conséquence de ce projet, la Compagnie pourroit avoir dans chaque district un ou plusieurs étails pour y vendre la viande au prix que nous dirons ci-après; il y auroit aussi dans toutes les Villes de généralité & dans la Capitale une tuerie générale, & des Etaliers-bouchers, qui appartiendroient à la Compagnie. Cette tuerie, à cause de la propreté, & par rapport à la commodité des eaux, seroit placée hors des Villes dans un endroit convenable, pour y pouvoir conserver la viande en Eté comme en Hiver, mieux qu'elle ne se garde dans les tueries ordinaires. Ces lieux seroient construits aux dépens de la Compagnie générale, dans les Villes des généralités, & dans chaque district avec les fonds du district même, & de ses deniers. Voyons actuellement ce que le bœuf peut valoir à Paris, vendu dans l'étal, tout coupé & prêt à être distribué aux acheteurs. Si sept cent livres de viande coûtent de premier achat 150 livres, plus 10 livres de transport près comme loin, &

en outre 5 livres pour les frais de tuerie; le tout ſe montera à 165 livres par bœuf, peſant ſept cent livres de viande, ſans compter la dépouille produiſant quatre-vingt livres, comme nous l'avons dit d'après l'eſtimation des Bouchers mêmes, il ne reſtera plus, cette ſomme diminuée, que 85 livres pour la valeur de ſept cent de viande, qui par ce moyen reviendra à-peu-près à 2 ſols 6 deniers la livre, en donnant au garçon qui en fera le détail ſix deniers par livre, avec les quatre au cent de bénéfice, & comptant les quatre au cent, à cauſe des petits poids, comme un objet de 4 livres ſur la totalité du prix du bœuf, la viande coûtera à la Compagnie 3 ſols la livre, elle la fera revendre au Public ſur le pied de 4 ſols la livre, qui eſt un prix bien modique; ainſi les ſept cent livres de viande produiroient 140 livres en argent, qui en y joignant 80 livres pour la dépouille & l'abbatis du bœuf, feroient la ſomme de 220 livres, ſur quoi il faut rabattre d'abord 165 livres pour l'achat du bœuf, les frais de tranſport & de tuerie, 4 livres pour les 4 au cent, & 17 livres 10 ſols pour le ſalaire du garçon de détail, à raiſon de 6 deniers par livre; le tout feroit 186 livres 10 ſols, à déduire de la ſomme de 220 livres, partant il reſteroit pour la Compagnie

pagnie 33 livres 10 sols de bénéfice net pour chaque bœuf, sans y comprendre le profit qu'elle pourroit tirer, en faisant engraisser les bœufs maigres dans les différens districts. Cet objet feroit encore un gain particulier qui resteroit à chaque district où se trouveroient les bœufs, comme une indemnité de quelque perte qu'ils pourroient faire sur les bœufs gras, & par la mortalité; c'est pourquoi nous n'entrerons pas dans ces petits détails.

Cependant à Paris, & dans toutes les Villes des généralités, la viande du bœuf ne vaudroit que 4 sols la livre, prix commun de la meilleure viande & de la médiocre; mais comme il n'y auroit point de justice à faire payer la basse viande aussi cher que les bons endroits, il y auroit la moitié du bœuf qui seroit mise en prime & l'autre moitié en seconde: pour cet effet on auroit des étails particuliers, où il ne seroit vendu que de la prime, & d'autres où l'on ne débiteroit que de la basse viande; avec défense, sous peine d'une amende considérable, aux garçons de détail, de vendre de la viande médiocre à ces étaux destinés pour la viande prime; le prix de la prime seroit fixé à 5 sols la livre, & celui de la seconde à 3 sols; ce qui reviendroit au même pour la Compagnie, que si elle vendoit le tout sur le pied de 4 sols la livre.

Il

Il ſeroit permis de vendre de la vache & de la brebis dans les étails de la baſſe viande, mais jamais de veaux, ni moutons gras. Ces boucheries à bas prix ſeront pour le petit peuple, qui pourra pour peu de choſe avoir toujours de la viande à ſes repas. Dans les Campagnes où les frais de tuerie & de détail ſeront moindres, la viande pourra ſe donner à meilleur compte à proportion. On peut évaluer la chair des veaux & des agneaux à un ſol par livre plus cher que celle du bœuf & du mouton, d'autant que ce ſont des viandes qui ne ſont point faites, & qui ſont plus à l'uſage des perſonnes riches que des pauvres. Quant au mouton, la chair en ſera miſe de pair avec celle du bœuf, c'eſt-à-dire, à 5 ſols la livre. Il eſt à propos que la chair de ces animaux ſoit vendue à un prix un peu plus ſoutenu que celles des groſſes bêtes à cornes, afin d'engager les particuliers à entretenir une plus grande quantité de bêtes à laine, qui ſont d'un ſervice ſi eſſentiel pour l'engrais des terres & pour les Fabriques.

D'après cet arrangement qu'on vient de faire, il eſt viſible qu'il y auroit une grande diminution ſur le prix de la viande de boucherie, tant à Paris que dans les autres Villes du Royaume; les Bouchers ordinaires pourroient faire le

commerce, acheter des bœufs, les tuer & les vendre à leurs étails, comme ils ont coutume de faire ; & afin qu'ils n'euſſent pas lieu de ſe recrier, le Roi ſupprimeroit toutes les ſortes de détails que l'on perçoit à-préſent ſur les bœufs : mais quelque choſe qu'ils puſſent faire, il eſt certain qu'ils ne pourroient gueres fournir la viande au même prix que la Compagnie, puiſqu'ils payeroient les bœufs auſſi chers qu'elle, & qu'ils n'auroient pas les mêmes avantages qu'elle : car lorſque les bœufs ſeroient par hazard à un prix plus fort que celui que nous avons ſuppoſé, la Compagnie ſeroit toujours obligée de fournir la viande ſur le même pied, pour y pouvoir ſuffire ; il faudroit alors qu'il lui fût permis d'en tirer des Pays étrangers par la voie du Commerce : en ſuivant cette méthode, on empêcheroit que l'eſpece ne vînt à diminuer de quantité ; car quand il arrive que les bœufs ſont chers, les particuliers ne conſultant que le tems préſent, vendent leurs beſtiaux, & ſe trouvent dégarnis & hors d'état de faire les travaux de la Campagne, qui alors produit beaucoup moins dans les années ſuivantes, comme on le remarque toujours après quelque grande mortalité. C'eſt ce qui n'arriveroit jamais dans notre ſuppoſition : car la Compagnie générale qui auroit une connoiſſance exac-

te

te de tous les beſtiaux du Royaume, & la conſommation annuelle qui s'en feroit, ſi cette Compagnie attentive au bien général & à ſes véritables intérêts, ne trouvoit pas que le nombre des beſtiaux pût fournir à la conſommation, elle tireroit des Etrangers par la voie du Commerce ce qui lui en manqueroit: ſi au-contraire elle en avoit de trop, elle pourroit par la même voie en exporter dans les Pays à qui il en faudroit; mais cette façon de commercer ne ſeroit permiſe que dans les deux cas particuliers qu'on vient de dire, & ce ſeroit le Bureau général qui en décideroit.

Quand le Roi a beſoin de viande pour la nourriture de ſes Armées, cette Compagnie lui en fourniroit au même prix que nous avons dit, ce qui ſeroit bien plus avantageux que de la faire fournir par des Traitans, qui la font payer cher au Roi: il en ſeroit de-même des autres denrées de ſes magaſins, de maniere que le Roi trouveroit dans cette Compagnie à peu de frais & ſans tant d'embarras, des reſſources conſidérables pour fournir à la ſubſiſtance de ſes Armées; au-lieu que ce ſont ordinairement des Traitans qui font ces entrepriſes, qui quelquefois en s'enrichiſſant, gâtent les affaires du Roi, & par conſéquent appauvriſſent l'Etat. Suivant notre Syſtême, la Compagnie compoſant pour ainſi di-

re l'Etat elle-même, en œconomisant les intérêts du Prince, feroit en même tems son avantage & celui de toute la Société: examinons maintenant sur ce plan le gain particulier que cette Compagnie pourroit faire sur les viandes de boucherie.

## ARTICLE XXI.

*Quel produit la Compagnie pourroit retirer tous les ans de la Vente des Bestiaux pour la fourniture de la Viande de boucherie dans tout le Royaume.*

NOus avons supposé que chaque particulier riche ou pauvre, grand & petit, mange tous les jours un quarteron de viande. Cette estimation est bien modique: il en coûtera donc pour cet article, proportion gardée, entre la prime viande & la médiocre, un sol par jour: or comme un quarteron de viande est équivalent à plus d'une demi-livre de pain, les pauvres n'hésiteront pas à manger de la viande avec leur pain; c'est un principe que l'on doit poser comme inconteſtable: il faudra donc par jour pour fournir de la viande à tout le Royaume 5 millions de livres de viande; & en supposant pour un moment, que le tout fût du

du bœuf de 700 livres pesant, & confondant les veaux & moutons tout ensemble, il faudroit tous les jours environ 7000 bœufs: or comme il y a à-peu-près 200 jours gras dans l'année, dans lesquels il se consomme beaucoup de viande, cela ira pour le tout à un million 400000 bœufs que la Compagnie pourra débiter tous les ans, ce qui ne me paroît pas trop fort, suivant la supposition que j'ai faite précédemment: si la Compagnie trouve sur chaque bœuf un bénéfice de 33 livres 10 sols, elle profitera en tout chaque année de 46 millions 900000 livres; mais il ne lui faudra des fonds que pour acheter des bœufs d'un mois tout au plus, parce que l'argent rentrera à mesure que le débit se fera: elle n'aura donc à acheter d'avance que la quantité de 216 mille 666 bœufs, qui, sur le pied de 150 livres la piéce, formeront la somme de 32 millions 500000 livres à-peu-près, dont l'intérêt à 5 pour 100, fera un million 625000 livres qu'il faudra déduire sur le produit: il restera donc en commun à la Compagnie 45 millions 275000 livres, le Roi ayant un cinquieme à prendre sur les bénéfices que fait la Compagnie: il faudra encore diminuer pour cet article 9 millions 55000 livres, ce qui est bien plus fort que ce qu'il tire à-présent sur la partie de la viande; par conséquent la Compagnie d'Agriculture

retirera du profit net une somme de 36 millions 200000 livres, qui sera répartie, sçavoir, moitié entre les districts qui auront fourni les bœufs, & à proportion de leur fourniture, & l'autre moitié entre toutes les subdélégations, au prorata du nombre de leurs Actions dans la Compagnie, comme nous l'avons observé ci-devant. En suivant cette méthode, tout l'Etat profiteroit de ces arrangemens. Les Villes en seroient mieux substantées, & les Agriculteurs à qui il en reviendroit un double profit, se sentiroient encouragés de plus en plus à élever une plus grande quantité de bétail, dont la consommation seroit sûre & ne manqueroit jamais de se faire, puisque les prix seroient réglés sur un taux proportionné aux autres denrées. De-là il résulteroit une augmentation de commerce très-considérable, à cause des laines, des cuirs & des graisses de ces animaux, qui sont si nécessaires pour nos Arts & nos Manufactures. Le peu de dépense qu'il en coûteroit pour la nourriture donneroit aux Bourgeois, Artisans & autres l'aisance de pouvoir se satisfaire à l'égard des marchandises de simple luxe; par-là le Commerce en augmenteroit beaucoup. Il se présente à ce sujet une difficulté, qui est qu'on ne feroit gueres de crédit qu'à des personnes bien sûres, ou qui auroient des répondans;

dans; mais d'un côté la médiocrité du prix de la marchandise dédommageroit bien de cette légere incommodité, qui au-reste n'en est pas une pour le bas-peuple, puisque d'ordinaire ce n'est point à lui qu'on fait crédit; il n'y a que quelques Seigneurs, & en général beaucoup de Maisons fortes, à qui, en considérant les choses du premier coup d'œil, cet arrangement ne paroîtroit pas avantageux; cependant je ne vois pas quel sujet ils pourroient avoir de s'en plaindre; d'une part, le bon marché les dédommageroit; de l'autre le bénéfice qu'ils auroient eux-mêmes, comme membres de la Compagnie, dont les biens en fonds & les terres feroient le fonds de leurs Actions. En se faisant une fois connoître, il leur seroit facile d'obtenir du crédit, proportionnément à la portion qui peut leur revenir dans le profit, & alors leurs Billets passeroient à la Caisse générale, comme une quittance d'argent avancé sur leur part dans le bénéfice. Ainsi tout pourroit aisément s'arranger à la satisfaction de tout le monde. Il ne reste plus qu'une objection qu'on peut nous faire, & à laquelle il faut répondre. Si ce projet étoit suivi, dira-t-on, que deviendroient plus de 2000 familles de Bouchers qui sont établis & dispersés dans tout le Royaume? La réponse est toute simple. Quand on introduisit l'Im-

primerie, que devinrent les Scribes qui gagnoient leur vie à transcrire les manuscrits; ils firent autre chose, ou vraisemblablement ils furent admis dans les Imprimeries; il en seroit de-même des Bouchers: s'ils ne trouvoient pas à embrasser un état qui leur fût plus convenable, la Compagnie pourroit les employer au détail de la viande, ou dans les tueries. Comme ce sont ordinairement des Artisans, leur état ne se trouveroit pas dégradé de beaucoup; ils n'auroient point d'avance à faire, mais seulement des comptes à rendre: ainsi je pense qu'ils ne seroient pas fort à plaindre; les deux liards de profit qu'on leur donneroit sur chaque livre de viande qu'ils détailleroient, leur fourniroit chaque jour un gain plus que suffisant pour les soutenir eux & leur famille; ainsi je ne vois pas qu'ils eussent tant à se récrier; au contraire leur profit journalier pourroit bien égaler, pour ne pas dire même surpasser celui qu'ils font actuellement, sur-tout si l'on y comprend tous les accidens & les risques auxquels leur commerce est exposé, & qui pour lors ne seroient plus à leur charge.

Comme les spéculations que nous venons d'offrir aux Lecteurs ne leur paroîtront peut-être pas suffisantes, entrons, pour les prouver, dans le détail de la viande qui se consomme à-peu-près dans

Paris

Paris les jours gras. On compte dans cette Capitale à-peu-près un million d'habitans: or en supposant que chacun ne consomme par jour qu'un quarteron de viande, la consommation particuliere de Paris dans les jours gras sera de 25000 livres de viande, & presque moitié chaque jour maigre, évaluant le tout en bœuf, du poids de 700 livres de viande chacun, il faudra sur ce pied 357 bœufs pour la nourriture d'un seul jour: or qu'il y ait dans Paris plus de 500 étails, on n'estime pas le nombre des Bouchers à plus de 300. Si donc chaque Boucher avoit un étail, & qu'il n'y en ait pas plus de 300 dispersés dans les différens quartiers de Paris, & à la portée du peuple, selon la force plus ou moins grande de la consommation, chaque Boucher se trouveroit avoir un bœuf au moins, ou, ce qui reviendroit au même, 700 livres de viande de boucherie, en bœuf, veau & mouton, à débiter tous les jours de l'année à chaque étail; car les 157 bœufs de surplus par jour gras, rempliroient ce qui s'en consomme de moins dans les jours maigres; ainsi le nombre des Bouchers seroit fixé à celui des étails, & on ne permettroit pas l'augmentation, non plus que de celui des étails; les Bouchers auroient près de 17 livres 10 sols de bénéfice par jour, sans être obligés de faire aucunes avan-

ces, ni d'avoir de tuerie & de domeſtiques à eux, comme ils en ont actuellement; n'ayant point eux-mêmes de crédit plus long que d'une ſemaine, ils n'en feroient pas non plus à perſonne, ſi ce n'eſt à certaines perſonnes intéreſſées dans la Société, à qui l'on feroit crédit juſqu'à concurrence du revenu de leurs Actions, & dont les Billets ſeroient pris pour argent comptant; ainſi les Bouchers n'auroient point de pertes à faire, ni de dangers à courir. Les 4 livres ſur chaque cent ſuffiroient pour ſuppléer au défaut des petits poids & au déchet: au reſte ils iroient toutes les nuits ſe pourvoir de viande à la tuerie, afin de l'avoir toute fraîche, & ils n'en prendroient qu'à meſure qu'ils la débiteroient; de-même qu'à la tuerie, on n'en prépareroit qu'à meſure qu'on viendroit la chercher. Il eſt facile de voir par cet expoſé, que le commerce que feroient alors les Maîtres-bouchers, leur ſeroit auſſi avantageux que celui qu'ils font actuellement, & que même ils n'auroient pas les mêmes riſques à courir. S'ils faiſoient leur vente à l'étail par eux-mêmes, ou par leurs femmes & leurs enfans, ils auroient tout le profit pour eux. Il y en a beaucoup qui le font à-préſent, pourquoi ne le feroient-ils pas alors? Pour mieux faciliter la diſtribution de la viande, il y auroit en différens

rens endroits de Paris trois tueries, mais dans des lieux où la mauvaise odeur des voiries ne pourroit causer aucune corruption. D'après ce plan, il y auroit 100 étails affectés à chaque tuerie; la moitié de ces étails seroit destinée pour la basse viande, & on n'y vendroit que de la vache & de la brebis pour le petit peuple; mais comme il n'y entreroit point de mouton, & presque point de veau, on peut compte que la quantité de la viande basse seroit aussi considérable que celle de la prime.

A chaque tuerie on placeroit plusieurs Maîtres-bouchers, qui seroient chargés du détail de la tuerie, & à qui l'on donneroit un certain nombre de bœufs, & à proportion des veaux, vaches & moutons, & que l'on payeroit à raison de 5 livres pour chaque 700 livres pesant de viande qu'ils auroient tué; c'est dans ces tueries que l'on feroit la distinction des viandes de prime & de seconde, en présence d'un Inspecteur & Controlleur, qui tiendroient un état exact de toutes ces choses, ainsi que de la livraison de la viande aux Bouchers de détail. Il y auroit pareillement pour chaque tuerie un Trésorier-receveur, qui feroit chaque semaine la recette de ce que chaque Boucher apporteroit en argent pour son contingent du débit. Les Maîtres-bouchers

chers qui seront employés dans les tueries, seront au nombre de dix dans chacune, & auront environ 700000 livres pesant de viande à tuer chaque jour, ce qui leur vaudra environ 50 livres de profit, sur lequel ils pourront bien sans être lésés, payer cinq ou six garçons qui seront occupés à tuer, préparer & dépécer toutes ces viandes; les cuirs, les graisses, les abbatis seroient distribués à diverses personnes, dont l'unique emploi seroit d'en prendre le soin; & il y auroit des magasins destinés à cet usage, ainsi que des lieux pour le nettoyement des autres, &c. Tous ces détails, quoique grands, ne sont pas si embarrassans qu'on pourroit se l'imaginer, parce qu'il y auroit des personnes commises pour chacune de ces fonctions, & à d'autres encore, qui exigeroient des détails plus particuliers, mais qui ne doivent pas trouver place dans ces Mémoires, où nous nous contenterons de donner une idée générale du projet.

Le nombre des Bouchers seroit donc fixé à 330, sçavoir, 150 pour le détail de la viande prime, 150 pour celui de la basse viande, & 30 pour les tueries; on créeroit ces Maîtrises en charges ou places que les Bouchers achetteroient à des prix différens; celles des tueries se vendroient, par exemple, 5000 livres; celles des étails de viande prime

me 3000 livres; & celle des étails en baſſe viande ne ſeront taxées qu'à 2000 livres; & le Roi recevroit cette finance ou ce capital: ces places, au moyen de ce capital, ſeroient héréditaires, & pourroient ſe vendre ou ſe louer, comme ſont actuellement les charges de Maîtres-perruquiers.

Les Bouchers qui ne ſont pas reçus Maîtres à Paris & établis dans la Ville, payeroient ces charges le double des autres, de-même que ceux qui ne ſeroient point enfans de Maîtres. Cette regle ſeroit pour favoriſer dans chaque Ville les Maîtres, ainſi que leurs enfans. Il eſt démontré que la premiere finance de la vente de ces charges produiroient au Roi 900000 livres, ſçavoir, les trente charges de Bouchers des tueries, à raiſon de 5000 livres chacune, donneront 150000 livres. Les 150 d'étaliers de la viande priſe, à 3000 livres chacune, donneroient 450000 livres; & enfin les 150 du détail de la baſſe viande, à raiſon de 2000 livres chaque, produiroient encore 300000 livres. Ces trois ſommes enſemble font bien 900000 livres. Il y auroit outre cela au coin des rues des Marchandes de tripes, qui ſeroient auſſi érigées en charges, & à qui l'on pourroit faire payer une ſomme de 300 livres pour premiere finance: comme le nombre en eſt fort grand, il pourroit

roit être de 4 à 500, qui donneroient près de 150000 livres; ainsi voilà pour Paris seul une finance d'un million 500000 livres. A l'égard des Villes de Province, & de la Campagne, le nombre de ces charges seroit fixé à proportion du plus ou moins de consommation qui se fait; desorte que si Paris qui consommera environ 357 bœufs par jour, donne pour le prix des charges un million 50000 livres, le reste du Royaume qui consomme environ 7000 bœufs, doit donner au moins 19 millions 85000 livres: on peut donc estimer que le Roi, en érigeant en charges toutes les Maîtrises de Bouchers, & les Marchandes de tripes, qui sont dans le Royaume, en y mettant la fixation qu'on vient d'y voir, retireroit tout d'un coup une finance d'environ 21 millions. Or comme ces charges seroient perpétuelles & héréditaires, il n'y a point de Boucher qui ne fût charmé d'en acquérir: car leur état seroit alors un capital, qu'ils pourroient regarder comme un fonds très-avantageux, duquel ils retireroient un bon bénéfice, soit en les exerçant par eux-mêmes, soit en les louant, ou même en les vendant; car il n'est pas douteux que par la suite elles ne valussent bien davantage, à mesure que le Royaume deviendroit plus peuplé; la consommation augmenteroit en proportion, & par conséquent

ſéquent le revenu des charges augmenteroit dans la même proportion, ce qui ſeroit un grand bien pour les premiers qui auroient acheté ces charges. Le Commerce de la viande trouveroit dans l'exécution de ce projet une ſûreté qu'il ne peut avoir ſans cela; car la valeur de la charge répondroit des marchandiſes que la Compagnie confieroit à ces Bouchers, & l'hypotheque de la Compagnie ſeroit privilégiée à toute autre. C'eſt pourquoi les charges ſeroient d'abord vendues ſur le pied que je les fixe, parce qu'elles répondroient préciſément de la viande qu'on pourroit leur avoir livrée pendant l'eſpace de deux ſemaines, c'eſt une ſûreté qui donne de la confiance dans le Commerce: au reſte une charge qui, en l'exerçant ſoi-même, produiroit 5 à 6000 livres de revenu, peut bien ſupporter une finance de 3000 livres; car ces charges pourroient ſe louer au moins 3000 livres par an, ce qui ſeroit 100 pour 100 de la premiere finance; ſi l'on n'a pas fixé le prix plus haut, c'eſt en conſidération que les Maîtres-bouchers ont déjà payé leurs Maîtriſes fort cher; & c'eſt par cette raiſon qu'on a dit que ceux qui voudroient acheter de ces charges ſans avoir eu précédemment la qualité de Maîtres-bouchers, payeroient une finance double; de maniere que les Bouchers déjà éta-

établis, ne perdront rien au changement; au-contraire ils pourroient se flatter d'avoir un état & une fortune bien plus certaine, & moins exposée aux hazards & aux caprices du Sort.

Il me reste à faire observer à mes Lecteurs, que la défense de faire crédit aux gens qui n'auroient aucun intérêt dans cette entreprise, est plus à l'avantage du Public & du Commerce qu'on ne pense. La trop grande facilité qu'ont certaines gens à trouver à emprunter, est souvent la cause de leur ruine. Les Marchands font si bien qu'ils y voient un profit apparent en leur vendant fort cher de mauvaises marchandises, qu'ils font quelquefois racheter argent comptant, & à vil prix, par des Agens secrets, desorte que la marchandise ne sort pas même de la boutique: tels sont les moyens dont ils se servent pour ruiner des enfans de famille: les Loix & les Magistrats défendent bien de pareilles manœuvres; on a même des exemples de Marchands, qui ayant été convaincus de ce commerce, ont été condamnés comme usuriers; mais on ne laisse pas de le faire encore au mépris des Loix & des Magistrats. On connoît les dispositions séveres des Loix; mais la difficulté qu'il y a de convaincre les coupables, l'avidité du gain & l'espoir presque certain de n'être point découvert, font que des

gens

gens passent par-dessus tous les inconvéniens. Si cette facilité d'emprunter pour des étoffes & autres marchandises, est préjudiciable au Public, comme le simple exposé suffit pour le démontrer, on doit pareillement penser que le crédit qu'on fait des choses qui sont nécessaires à la vie, est aussi contraire au bien & à l'ordre de la Société: car tant que des gens peu rangés dans leurs affaires auront la commodité de trouver du crédit chez le Boulanger, le Boucher & le Marchand de vin, ils emploiront leur argent à d'autres usages à mesure qu'ils le recevront, & ils ne s'empresseront gueres à payer ces choses urgentes; d'où il arrive que les Marchands qui leur auront prêté leurs denrées, seront obligés de faire contre eux des poursuites en Justice, & des frais qui sont toujours en pure perte pour le créancier ou pour le débiteur, & souvent pour l'un & pour l'autre; en un mot, des frais qui retombent sur le Commerce qui en souffre davantage: il faut bien que ce Boucher, ce Boulanger & Marchand de vin, pour se dédommager des pertes qu'il a faites, vende sa marchandise un peu plus cher qu'il ne feroit à ceux qui le payent comptant, & qu'en courant visiblement des risques à prêter, il se défasse de tout ce qu'il aura de plus mauvais, & le fasse payer au prix du meil-

leur. Tout cela cauſe certainement du retard dans la vente & dans la conſommation, puiſque cet excédent que l'on fait payer au-delà de la juſte valeur, rebute ceux qui n'achettent que par goût, & non par néceſſité. Or le nombre de ceux-ci eſt fort conſidérable : parmi les gens que le beſoin des marchandiſes oblige d'en faire l'emplette, la cherté fait prendre à beaucoup le parti d'épargner la dépenſe, en faiſant choix des marchandiſes de moindre qualité ; deſorte qu'à bien conſidérer la choſe, cet uſage influe ſur le Commerce, & retarde à coup ſûr la conſommation. Il y a plus encore : non ſeulement la facilité de faire des dettes occaſionne un dérangement dans les affaires de bien des gens, qui par-là ſe mettent à l'étroit pour le reſte de leurs jours ; mais il s'en trouve ſouvent dans le nombre qui ſe ruinent totalement par ces emprunts multipliés, au point qu'ils en deviennent inſolvables ; alors il faut que le Marchand perde, & quelquefois qu'il faſſe banqueroute lui-même. Les priſons ne ſont remplies que de ces perſonnes qui ont mangé leur bien & celui des Marchands, ou des Marchands qui ſont eux-mêmes dans la captivité pour avoir été trop faciles à faire des crédits, & qui ſeroient en état de faire face à leurs affaires, s'ils étoient payés de la dixieme partie de

ce

ce qui leur eſt dû : voilà les effets funeſtes que cauſe le crédit ; il ruine la plupart de ceux qui le reçoivent, ſans trop examiner s'ils ſeront en état de s'acquitter, & en même tems les Marchands qui le font trop légérement, par pure avidité de gagner. Ce déſordre eſt en partie la cauſe de la dépravation dans les mœurs : en effet, dès qu'une perſonne qui eſt un peu diſſipée, eſt portée d'inclination à la dépenſe, trouvera de toutes parts des facilités qui lui offrent les moyens de ſatisfaire ſes paſſions, il eſt à croire qu'elle s'y livrera toute entiere ſans réfléchir ou ſans en ſentir d'abord les conſéquences ; en peu de tems on ſe voit réduit à rien, preſque ſans s'en être apperçu ; & l'on eſt obligé de faire mille actions indignes, pour ſoutenir un train de vie que l'on a commencé, & qu'une ſotte vanité empêche de quitter. C'eſt ainſi qu'acheve de ſe perdre un ſujet qui peut-être eût été de quelque utilité dans l'Etat ſans ce défaut, & qui par-là devient pour le moins un citoyen inutile, & quelquefois dangereux pour le repos des autres, par les ſuites fâcheuſes où ſa mauvaiſe conduite peut l'entraîner : telles ſont les conſéquences des crédits que font les Marchands ; tels ſont les abus qui réſultent le plus ſouvent d'une choſe qui pourroit être bonne, s'il étoit poſſible de la conduire

avec toutes les regles de la prudence. Les Bouchers ſont actuellement plus que perſonne dans le cas de ſuivre cet uſage. Ils prêtent aux Gens de condition, aux Bourgeois, en un mot à tous ceux qui ont apparence d'un certain état, avec une facilité prodigieuſe; & dans le grand nombre il s'en trouve toujours beaucoup qui ne les payent jamais, & leur cauſent des pertes qu'ils ne réparent qu'en vendant leur marchandiſe fort cher, comme nous l'avons déjà prouvé. Quoique la viande, le pain & le vin ſoient des denrées de premiere néceſſité, & dont on ne peut abſolument ſe paſſer pour vivre, je ne vois rien qui empêche qu'on n'en refuſe à ceux qui n'ont point d'argent pour les payer. Dès qu'une fois tout le monde ſera inſtruit que le crédit ſera ſupprimé, chacun s'arrangera en conſéquence, comme on fait pour les emplettes du ſel & de quantité d'autres choſes pour leſquelles il n'y a point de crédit. Cette regle apprendra aux gens portés à la diſſipation, à être plus réſervés ſur le préſent, & à conſerver quelque choſe pour l'avenir; c'eſt à quoi la plupart des gens ne penſent pas lorſqu'ils s'attendent aux facilités qu'ils ont de faire des dettes. Mais, me dira-t-on, en attaquant les crédits, vous ruinerez le Commerce, & vous ferez plus de mal que de bien. A

Dieu

Dieu ne plaise que tout ce que j'ai dit ci-dessus soit appliqué au Commerce; je sçais qu'il ne se soutient par-tout que par le crédit & la confiance, & que ce seroit le ruiner de fond en comble, que de retrancher les crédits qui se font entre Marchands, pour raison des marchandises de leurs négoces respectifs. Je n'ai prétendu parler que de celui qui se fait de Marchand à particulier; & je soutiens que mes raisons sont sans replique, quand même il y auroit quelque inconvénient à la regle que j'établis: ce ne seroit pas une raison suffisante pour ne la pas recevoir. Il suffit en général que la suppression du crédit dont je parle, soit à l'avantage du Commerce & du Public. Je crois avoir suffisamment prouvé que le Commerce y gagneroit; mais je dis de plus que le Public n'a pas lieu de s'en plaindre: car 1. les Pauvres ne sont gueres dans le cas qu'on leur fasse crédit, & sans l'établissement de ma regle on ne leur en fait point. 2. Il n'y a donc que les Seigneurs & les gens riches qu'elle pourroit choquer, mais ce seroit bien mal-à-propos; car ou ils sont riches en fonds de terre, & par conséquent comme membres de la Compagnie ils sont intéressés dans les bénéfices qu'elle peut faire; ou ils sont riches en argent, & en effet commerçables: ces derniers n'ont pas besoin de crédit, par-

ce qu'ils ont l'argent en abondance ; à l'égard des Seigneurs, comme on ſçaura quel eſt le fond de leur intérêt dans la Société, on ne fera point de difficulté de leur avancer des denrées juſqu'à concurrence du revenant-bon annuel qu'ils ont lieu d'attendre dans les profits de la Compagnie, & leurs Billets ſeront paſſés en compte comme argent comptant, lors du partage des bénéfices ; ils y trouveront même un avantage qu'ils n'ont point à préſent en prenant à crédit : outre qu'on ne leur fera point payer le crédit, comme font d'ordinaire les Marchands, ils auront l'agrément d'avoir de la viande & beaucoup d'autres choſes néceſſaires à la vie, ſans avoir aucune inquiétude pour les payer. Cette nouvelle méthode d'encourager l'Agriculture dans le Royaume par un Commerce ſûr, qui facilitera la conſommation des denrées, ſera en même tems un moyen d'augmenter conſidérablement la valeur des biens en fonds de terre ; enſorte que tous ceux qui ont des poſſeſſions en fonds de terre, verront croître leur revenu à vue d'œil. Ces avantages ſont d'une conſéquence ſi eſſentielle, que je n'entrevois rien qui puiſſe empêcher que tout le monde ne deſire l'établiſſement de notre Compagnie, ſi ce n'eſt les Bouchers, les Boulangers, les Marchands de vin, & autres Marchands de denrées ; mais

fau-

faudra-t-il pour l'obſtination de quelques particuliers qui tiennent tout actuellement dans leur main, & qui font la loi au Public, que tout le Royaume ſouffre & ne puiſſe pas jouir du bénéfice que préſente une telle invention? Cela me paroît directement contraire aux Loix du Gouvernement: quand le Prince a accordé des privileges à ces Communautés, il n'a eu en vue que l'intérêt public, & ne s'eſt point ôté la liberté d'y changer, ajouter ou retrancher, lorſque ce même intérêt le demanderoit. Si donc il apperçoit maintenant que ces privileges accordés aux Communautés d'Artiſans, ſoient devenus contraires au bien général de la Société, le Roi a aſſurément autant de pouvoir de les ſupprimer, qu'il en a eu anciennement pour les établir; mais de la maniere dont je propoſe les choſes, c'eſt-à-dire, en remplaçant tous ceux qu'on rend inutiles par les ſuppreſſions qu'on eſt obligé de faire, tous ces Maîtres n'auront plus rien à dire: quand le Public aura digéré toutes les parties de ce projet & les objets qui occuperont l'attention de la Compagnie, il trouvera ſans-doute que rien n'eſt plus propre à faire valoir toutes nos facultés, que le ſyſtême général d'Agriculture & de Commerce que je propoſe.

## ARTICLE XXII.

*Des Maîtrises des Marchands de vin & des Boulangers.*

NOus avons prouvé la néceſſité qu'il y avoit que les places des Marchands-bouchers & étaliers fuſſent des charges fixes & perpétuelles; les mêmes raiſons ſubſiſtent pour ériger auſſi en charge les places de Marchands de vin & de Boulangers dans tout le Royaume. Ces raiſons ſont, 1. afin d'en fixer la quantité à celle qu'il faut pour le ſervice du Public; 2. afin que ces charges étant réglées ſuivant la conſommation & la force du commerce de chaque endroit, les Maîtres puiſſent trouver leur avantage à les exercer ſans être nuiſibles au Public; 3. enfin la Compagnie qui leur fera les premieres avances, trouvera par ce moyen ſes intérêts. Si l'on conſulte tous les états en général, je ne crois pas qu'il ſe trouve perſonne qui s'oppoſe à ce projet: s'il étoit mis à exécution, on verroit dans le Commerce des denrées régner un ordre qui n'y eſt pas, & il ſupprimeroit une infinité d'abus qui y régnent; il faudroit en même tems laiſſer aux Marchands la liberté

berté d'acheter & de vendre pour leur compte, s'ils n'aimoient mieux se servir des denrées & marchandises que la Compagnie leur donneroit à débiter pour le sien. Cette alternative feroit un effet admirable vis-à vis du Public, & lui prouveroit que cette regle est uniquement pour son avantage: car s'il y avoit effectivement un intérêt trop grand pour la Compagnie, ces Maîtres-boulangers useroient de la liberté de faire du pain, & de le vendre pour leur propre compte, parce qu'ils y trouveroient plus de profit; mais ne le faisant pas, le Public en concluroit avec raison, que le système que je propose, & que la Compagnie suivroit, est favorable à la Société & à l'Etat. Il en seroit de-même à l'égard du Commerce de vin: il seroit permis à quiconque voudroit s'établir Marchand de vin, d'en acheter à la Compagnie ou ailleurs, & de le vendre pour son compte, en payant néanmoins au Roi les droits accoutumés, & qui ne seroient pas les mêmes pour la Compagnie, comme on l'a déjà dit, en considération du cinquieme qu'elle donneroit au Roi, dans la totalité des bénéfices: mais par les suppositions précédentes, il est visible que les Marchands de vin, ainsi que les Boulangers, qui voudroient faire un commerce indépendant de la Compagnie, ne le pourroient

pas faire, sans courir le risque de se miner entiérement en peu de tems; desorte qu'ils seroient obligés de céder le commerce à ceux qui auroient acquis les charges. Ainsi il seroit plus que suffisamment prouvé que notre système est avantageux pour tout le monde en général. Entrons dans le détail pour le prouver plus amplement à mes Lecteurs; nous prendrons toujours Paris pour exemple, comme étant la Ville où toutes les marchandises sont les plus cheres, & le luxe porté au plus haut degré.

## ARTICLE XXIII.

*Calcul politique sur le Commerce du Pain & du Vin qui se consomment journellement dans le Royaume, & sur-tout à Paris, avec les proportions relatives qu'il doit y avoir dans le nombre des Marchands de vin & des Boulangers débitans, pour fourniture à cette consommation.*

NOus avons toujours estimé qu'il y a dans la Ville & fauxbourgs de Paris environ un million d'habitans. Si le vin ordinaire que l'on vend aux Bourgeois, après avoir payé tous les droits,

droits, ne vaut que 3 sols 6 deniers la bouteille, il n'eſt pas douteux que le peuple de cette Ville n'en conſomme au moins le double de ce qu'il conſomme actuellement; parce que le prix eſt plus analogue à celui des alimens, qu'il ne l'eſt maintenant: or comme nous avons eſtimé à-peu-près que la conſommation actuelle pouvoit être évaluée à un demi-ſeptier par perſonne chaque jour, nous pouvons à préſent l'eſtimer, du fort au foible, tant pour le pauvre que pour le riche, à une chopine. Ce n'eſt pas trop, dès que cette chopine de vin ne vaudra pas plus dans cette Ville qu'une livre de pain. Je ſuis perſuadé qu'il y aura peu de perſonnes qui ne boivent du vin. Ce n'eſt pas porter l'eſtimation trop haut, que de préſumer que la conſommation journaliere ſera d'environ une chopine par perſonne, ce qui fera 500000 bouteilles par jour pour la boiſſon de tout Paris. Comme les perſonnes aiſées & riches aiment à avoir leur vin en cave, j'eſtime que cette quantité peut aller à deux cinquiemes; ainſi il reſtera encore 300000 bouteilles que les Cabaretiers pourront débiter tous les jours au Public, ou, ce qui revient au même, 1000 muids. De plus, comme le petit peuple, de-même que beaucoup de Bourgeois, préferent d'aller au cabaret boire le vin, plutôt que de l'envoyer

voyer chercher bouteille à bouteille, pour le boire chez eux, j'eſtime encore qu'il y aura 200000 bouteilles, au moins par jour, qui ſe boiront au Cabaret, & 100000 bouteilles qui ſe débiteront en bouteilles, pour être portées & bues chez le particulier. Tous ces détails ſont néceſſaires pour établir nos calculs de ſuppoſition. Bien des gens diſent que le nombre des cabarets dans Paris & ſes fauxbourgs, eſt très-conſidérable; on reçoit tous les jours tant de nouveaux Maîtres, & il y en a tant qui quittent le commerce, parce qu'ils n'y font pas bien leur compte, qu'on ne peut gueres en ſçavoir au juſte la quantité; cependant on en compte juſqu'à trois mille dans le tems préſent; auſſi eſt-ce la cauſe que, malgré leur induſtrie pour tirer tout le parti poſſible de ce commerce, il y en a beaucoup qui s'y ruinent, & que le Public boit le vin mauvais, travaillé & fort cher; abus qui ſont également contraires à la ſanté des peuples, à la conſommation & à la culture des vignes: ainſi la Compagnie que nous venons de propoſer, prendroit connoiſſance de tous ces détails; & je ſuis preſque certain qu'elle régleroit & fixeroit dans tous les tems le nombre des Marchands de vin pour Paris, à mille tout au plus, qui ſeroit un nombre aſſez proportionné à la plus forte conſommation

que

que j'ai ſuppoſée ; & cela, afin que chaque Marchand de vin, l'un portant l'autre, ait au moins un muid de vin à débiter chaque jour ; & ſuivant cette proportion qui me paroît aſſez juſte, ſi la Compagnie qui feroit débiter par les Marchands de vin même, que nous venons de fixer à mille, environ 300 bouteilles de vin par jour, leur accordoit ſur le prix du vin qu'ils débiteroient hors du cabaret, 15 pour 100, & 30 ſur celui qu'ils vendroient chez eux, à cauſe de l'embarras. Il eſt certain que le Marchand, en ne vendant que du vin ordinaire, à 3 ſols 6 deniers la bouteille, pris au magaſin de la Compagnie, retireroit un bénéfice bien plus conſidérable qu'il ne fait actuellement, malgré tout l'art qu'il emploie ; car il recevroit 6 deniers par bouteille de vin vendues hors de ſon cabaret, & un ſol en dedans ; par cette ſupputation de 200 bouteilles par jour bues au cabaret, il auroit pour ſon détail 10 livres, & pour les 100 bouteilles bues dehors il auroit 2 livres 10 ſols, ce qui fait en tout 12 livres 10 ſols ; mais comme la Compagnie auroit de trois ſortes de vins différens, ſçavoir, à 3 ſols 6 deniers, à 5 & à 8 ſols la bouteille, pris au magaſin, cela feroit, ſuivant notre ſuppoſition, pour le premier, 4 ſols 6 deniers, vendu au cabaret ; pour le ſecond, 6 ſols 6 de-

6 deniers; & pour le troiſieme, 10 ſols 6 deniers la bouteille: le tarif ſeroit dreſſé de la ſorte, & le Public s'y conformeroit ſans appréhender d'être trompé; car il y auroit des Inſpecteurs pour viſiter & veiller à ce que les Marchands de vin ne fiſſent point de mêlanges, & peut-être n'entrepriſſent point de le falſifier; de maniere que les attentions que la Compagnie apporteroit pour faire obſerver les regles exactement, donneroit au Public une confiance entiere dans la marchandiſe de vin qui viendroit du commerce de la Compagnie; car elle n'auroit pas la même inſpection ſur les Marchands qui s'établiroient ſans charge, comme il eſt d'uſage maintenant, afin de laiſſer toute liberté à quiconque croiroit pouvoir mieux faire. Cependant il eſt aiſé de voir que rien ne ſeroit mieux imaginé, ni plus à l'avantage du Public & du Commerce; car les Marchands en charge qui débiteroient le vin de la Compagnie, pourroient ſe faire au moins chaque année un revenu qui ne ſeroit gueres caſuel, & qui monteroit à 4560 livres, ſans compter le ſurplus qu'ils pourroient encore faire ſur les vins de la ſeconde & de la troiſieme claſſe, ſurplus de profit qui pourroit acquitter les frais domeſtiques qu'un Marchand de vin ſeroit obligé de faire pour favoriſer le débit: ainſi je crois

que

que ce Commerce en iroit infiniment mieux pour les Marchands, & pour les Conſommateurs: car dès qu'il n'en coûteroit que 6 deniers de plus par bouteille de vin commun pour l'aller chercher chez les Cabaretiers, bien des gens qui ne ſont pas trop en état de faire des proviſions, préféreroient cette commodité à celle d'avoir du vin en cave; ainſi il y a tout lieu de croire que les Marchands de vin en débiteroient beaucoup plus que nous n'avons dit. Pareillement, pour 6 deniers par bouteille qu'il en coûteroit pour le boire au cabaret, tous les gens qui traitent d'affaires, & qui font des marchés, préféreroient d'y aller, plutôt que de faire venir le vin chez eux, où ils ſont obſédés par leur famille, & n'ont pas la même liberté; de maniere qu'à cet égard tout demeureroit à-peu-près dans le même uſage où l'on eſt actuellement. Le Public ne ſeroit pas plus gêné qu'il ne l'eſt actuellement; & il auroit le vin à Paris à moitié meilleur marché, & toujours du vin vieux d'un ou de deux ans au moins, de bonne qualité, bien naturel & ſans fraude. Un pareil avantage doit ſans-doute attirer l'attention du Miniſtere ſur ce projet, & principalement en ce que toutes ces charges, au nombre de mille, ſoient vendues au profit du Roi, & ſur le pied de 2000 livres chacune, qui eſt

à-peu-près la valeur de la moitié du gain que peut faire un Marchand de vin dans son commerce, & en même tems proportionné en quelque sorte à la valeur du vin que la Compagnie avanceroit au Marchand pour son débit d'un mois; car il doit tous les mois, & à mesure du débit au magasin de la Compagnie, chercher les vins qu'il lui faudroit, en rapportant, ainsi que de raison, le prix de ceux qu'il auroit débités pendant le mois. De cette maniere, la charge répondroit envers la Compagnie, du vin qu'elle confieroit aux Marchands en charge, ce qui rendroit le Commerce plus sûr qu'il ne l'est: car le Marchand de vin feroit comme le Boucher; il ne feroit plus dans le cas de faire crédit qu'à ceux qui seroient membres de la Compagnie: tout en iroit beaucoup mieux pour les uns & pour les autres, & le Roi qui toucheroit la finance de ces charges, trouveroit à coup sûr la somme de deux millions pour le prix des charges qui seroient vendues pour Paris; mais comme les mêmes regles seroient observées dans les Villes de Province & dans les Campagnes, suivant la supposition que Paris contient un million d'habitans, on peut établir ainsi le calcul. Si Paris donne deux millions, le Roi pourra en retirer près de 40, pour la seule vente des charges de Marchand

de

de vin de tout le Royaume; comme le vin ſeroit par-tout, à peu de choſe près, au même prix qu'à Paris, afin de favoriſer davantage la culture des vignes, en procurant aux Vignerons une vente convenable, & que d'ailleurs les vins que la Compagne feroit vendre dans ces cabarets, ſeroient ſupérieurs en qualité aux vins nouveaux & aux vins bourgeois, il eſt certain que les Marchands de vin auroient, à proportion, autant de vogue par-tout qu'à Paris, dès qu'on n'en permettroit qu'un nombre ſuffiſant pour la conſommation; c'eſt ce qui ſeroit réglé par la Compagnie d'Agriculture. Tous ces points de vue politiques tendent viſiblement au bien général des citoyens; car en fixant le nombre des charges, on n'emploiroit dans cette vacation que le nombre néceſſaire de perſonnes pour le ſervice du Public, & ceux qui y ſont actuellement de trop, prendroient le parti des Arts ou de l'Agriculture. On peut objecter ici qu'il y a trois mille familles de Marchands de vin dans Paris, & des garçons à proportion, pour le ſervice des cabarets. Si vous réduiſez ce nombre au tiers, dira-t-on, par la création de mille charges ſeulement dans Paris, que deviendront les deux autres tiers, qui ſe trouveront alors ſans emploi, & qui n'ont jamais eu d'autres

talens. Il eſt facile de répondre à cette objection. Il en ſera de ces charges, comme de celles que j'ai propoſées pour les Bouchers. Il n'y aura que les Maîtres, ou ceux qui ont été reçus à cette qualité dans la Communauté ſeulement, qui auront droit d'acheter de ces charges ; ceux au-contraire qui n'auront point de qualité, les payeront au double, & même ne pourront les acheter que ſix mois après la publication de l'Edit de création, afin que les Maîtres privilégiés ayent le tems de s'en pourvoir, s'ils le veulent. Il en ſera de-même des petites Villes & des Campagnes, où les Marchands de vin & Cabaretiers n'ont point de qualité ; les charges qu'on aura créées pour ces endroits, ſeront délivrées à des Marchands de vin qui ont qualité, par préférence à tous autres ; deſorte que la trop grande quantité qui s'en trouve dans les Villes où il y a des Maîtriſes déjà établies, ſe répandra dans les petites Villes, dans les Campagnes, & ſur les routes ; & ceux qui habitent les Campagnes qui tiennent à tout, à l'Agriculture & au Commerce, n'auront plus qu'un pas à faire pour rentrer dans leur premier état ; qui ne ſeroit pas indifférent, au moyen des avantages qu'on verroit la Compagnie y apporter, par les améliorations générales des terres : ainſi tout reprendroit l'ordre

dre qu'il semble que la Nature ait marqué, en proportionnant chaque chose à son objet, vis-à-vis de la Société. Je crois donc avoir suffisamment répondu à l'objection, & que ces familles qui sembloient être à plaindre, auroient un sort à-peu-près aussi agréable que ceux qui pourroient conserver des charges dans de grandes Villes; car si dans les petites Villes & dans les Campagnes les gains ne sont pas si forts qu'à Paris, les dépenses pour la nourriture, le logement, les vêtemens, les gages des domestiques, & l'entretien du luxe y sont aussi beaucoup moindres & proportionnées, de maniere que 1000 livres de profit dans une petite Ville, est à proportion aussi suffisant pour l'entretien de la famille du Marchand de vin, que le seroit 4000 livres à Paris, & ainsi du reste; tout seroit relatif au bien, au commerce & aux débourses de la premiere finance, & tout le monde y trouveroit son avantage. Nous allons maintenant examiner l'article de la Boulangerie, & faire voir que ces trois professions, sçavoir, celle du Boucher, du Marchand de vin & du Boulanger, qui exploitent & vendent les denrées de premiere nécessité, devenant dépendantes de la Compagnie, & étant érigées en charge, ne contribueroient pas

peu à l'amélioration du Commerce & de l'Agriculture dans le Royaume.

## ARTICLE XXIV.

*Des Maîtrises des Boulangers ou Marchands de pain, réduits en charge.*

LEs Boulangers sont des Marchands qui intéressent encore plus la Société, que les autres professions qui ont rapport à la bouche; parce que le pain est pour le peuple une marchandise de premiere nécessité: en supposant que la Compagnie d'Agriculture aura dans toutes les Villes du Royaume & les chefs-lieux des subdélégations, des Fabriques de pain pour le faire vendre & distribuer en général dans tous les marchés, comme nous l'avons dit précédemment, on créeroit des charges de Marchands de pain & de Boulangers fabriquans, à qui elle livreroit la farine toute prête & le bois; les Boulangers donneroient le pain tout fabriqué, suivant le poids & les qualités des farines, & ils auroient pour leur façon une certaine somme réglée, suivant une certaine pesanteur de pain, qui seroit de 240 livres, équivalent à-peu-près à ce qu'un septier de bled peut rendre de pain: ce prix

prix ſera évalué à 20 ſols par ſeptier, ou 240 livres peſant, pour le pain commun ou bis-blanc, à 25 ſols pour le pain de place, à 30 ſols pour le pain fin, & à 35 ſols pour les petits pains mollets. Il faut conſidérer que ce ſeroit la Compagnie qui feroit la dépenſe des fours, des logemens, des magaſins, & le Boulanger ne fourniroit que les uſtenſiles néceſſaires à la fabrique du pain, leſquels ſeroient à ſes dépens. Chaque Maître-boulanger pourroit entretenir dix fours, mais pas davantage, & chaque four ſeroit aſſez grand pour cuire à la fois un ſeptier de bled: comme il eſt bien poſſible que deux mitrons puiſſent préparer quatre ſeptiers de bled en pain, ou, ce qui revient au même, 960 livres peſant de pain par jour, cela feroit au plus fort de fabrique 9600 livres de pain par jour pour chaque Maître-boulanger; ayant la conduite de dix fours, il trouveroit des mitrons à très-bon marché, & qui ne lui coûteroient gueres plus de 20 ſols par jour, tant pour nourriture que pour gages; cela feroit 40 ſols de dépenſe pour le Maître-boulanger, & autant de profit pour lui chaque jour; il y auroit dans chaque Fabrique un Commis, un Contrôleur, un Inſpecteur & un Tréſorier, qui tiendroient un état de toutes les livraiſons de farine, de pain, & de la recette que les Marchands

apporteroient; & afin que le Public fût bien ſervi, il ſeroit libre aux Marchands de pain de le prendre à telle Fabrique & à tel Maître-boulanger qu'ils jugeroient le plus à propos; comme le débit du pain dépendroit de ſa qualité, & que le Public auroit le choix de l'acheter à tel Marchand qu'il voudroit, cela obligeroit les Marchands débitans à faire choix des Maîtres-boulangers fabriquans qui feroient le pain meilleur, d'où il arriveroit que nul n'oſeroit faire aucune fraude: au ſurplus, la Compagnie nommeroit d'office, chaque année, un Commiſſaire, Inſpecteur général, qui veilleroit à ce que tous les Boulangers ne fiſſent point de malverſation; & en cas qu'il s'en trouvât quelqu'une dans le pain, le Maître-boulanger ſeroit condamné à l'amende, & le pain confiſqué à ſon préjudice: le pain ſeroit taxé réguliérement tous les mois, ſuivant le tarif & les prix que les grains vaudroient dans les Marchés les plus voiſins; deſorte qu'il verroit lui-même l'exactitude avec laquelle le tout ſeroit conduit.

Nous avons eſtimé la finance des charges de Bouchers, & celle des Marchands de vin, à environ moitié de ce qu'elles produiſent tous les ans aux Maîtres. Nous mettrons pareillement celle-ci au même taux: or, comme elles pourront communément rapporter aux Maîtres-bou-

boulangers 30 livres de bénéfice par jour, ou par année 10950 livres, nous les taxerons à 6000 livres de finance, pour la raiſon que nous avons diſtrait les frais de Fabrique, que nous n'avons pas compris le ſurplus des prix que nous avons réglés pour la Fabrique des pains plus fins. Cette finance appartiendra au Roi, & la charge répondra des actions du Fabriquant. Chaque Maiſon de fabrique dans toutes les grandes Villes, ſera compoſée de cent fours; & il y aura dix Maîtres-boulangers, un bureau de recette, un magaſin à farine, des logemens pour les Commis, pour l'Inſpecteur & le Contrôleur. Il n'y aura qu'une ſeule entrée, & la Compagnie y tiendra un Suiſſe. Tous les logemens des Maîtres-fabriquans, de leur famille & de leurs ouvriers, ſeront compris & renfermés dans l'enceinte des bâtimens de la Fabrique, ſuivant ce plan, qui, comme on voit, eſt fort ſimple. Il y aura dans Paris treize Maiſons de fabrique, qui, à raiſon de dix Maîtres en charge, chacune, contiendront cent trente Maîtres-boulangers fabriquans. Or cent trente charges, à 6000 livres de finance chacune, font 780000 livres que le Roi aura à toucher, pour raiſon de ces charges; ces cent trente Fabriquans ayant, comme on l'a déjà dit, chacun dix fours à conduire, il y aura

donc en tout pour la Ville de Paris 13000 fours: or, quand chacun de ces fours ne feroit que quatre cuites par jour, d'un ſeptier chaque, on aura par jour 5200 ſeptiers de farine fabriquée en pain qui ſe cuira dans ces fours: or, comme on eſtime communément chaque ſeptier de bled à 240 livres de pain ou environ, ce ſera un million 208 mille livres de pain, ou environ cinq quarterons pour chaque habitant, du fort au foible. Outre les cent trente charges des Marchands-boulangers fabriquans, la Compagnie aura mille Marchands de pain, diſtribués dans mille places, qu'elle choiſira dans les différens quartiers de la Ville, pour y vendre en détail le pain qui ſe fabriquera dans ces Maiſons de fabrique. Elle ſe chargera de faire porter le pain chez les Marchands en détail, à qui elle donnera auſſi pour ſon bénéfice 20 ſols pour 240 livres de pain commun, 25 ſols pour le pain bourgeois, 30 ſols pour le pain fin, & 35 ſols pour 240 livres de pain mollet. Or comme chaque débitant aura à-peu-près 5 ſeptiers ou 1208 livres de pain à détailler par jour, il aura 6 livres 5 ſols de profit, en prenant un prix proportionnel aux différentes qualités de pain. Chaque Marchand de pain aura donc par an un revenu de 2280 livres, & en prenant à-peu-près la moitié du revenu de

de l'année pour la finance de la charge, ce ſera 1000 livres qu'ils payeront au Roi pour l'acquiſition de leurs charges, & la charge ſervira à aſſurer la Compagnie qui leur confiera du pain pendant l'eſpace d'un mois, ſans leur demander compte. Ainſi ces mille charges produiront au Roi un million de finance pour Paris ſeul. Or, comme dans tout le Royaume il y aura à proportion plus de conſommation qu'à Paris, parce que les habitans des Campagnes & des petites Villes conſomment plus de pain pour leur uſage, que les habitans des grandes Villes, où l'on vit plus délicatement; nous pouvons ſtatuer qu'il faudra, à proportion, autant de Boulangers fabriquans & de Marchands débitans qu'à Paris, c'eſt-à-dire, dix neuf fois plus. Ainſi, ſi un million d'habitans que Paris contient, nous ont donné pour les charges des Maîtres-boulangers fabriquans 780 mille livres, cela fera pour tout le Royaume un objet de 15 millions 600000 livres pour les ſeules charges de Fabriquans, & pour celles des Marchands de pain en détail, 20 millions; deſorte que la ſeule Boulangerie du Royaume aura produit au Roi 35 millions, 600000 livres, ce qui joint aux autres charges de bouche, ſçavoir:

| | |
|---|---|
| Les Bouchers. . . | 20,000,000 l. |
| Les Marchands de vin. . . . . | 40,000,000 l. |
| Les Boulangers | 35,600,000 l. |
| Le Roi tirera pour ces trois articles, | 95,600,000 l. |

qui eſt une finance très-forte, & qui pourtant n'incommodera perſonne. Au contraire, par cet établiſſement on auroit une Police plus exacte dans le Commerce des denrées, qui eſt ſi utile pour favoriſer les Arts, le Commerce en général, l'Agriculture & la Population, qui ſont des choſes également intéreſſantes dans un Etat: de plus, ce ſeroit augmenter d'autant les capitaux des fonds du Royaume, parce que ces charges ſeroient regardées comme des biens permanens, qui compoſeroient en partie la fortune des familles, & dont le revenu pourroit augmenter beaucoup par la ſuite, comme ont fait toutes les charges que nos Rois ont créées anciennement. Les fonds de cette premiere finance pourroient, ſi le Conſeil le jugeoit à propos, ſervir à rembourſer les charges de l'Etat qui paroiſſent les plus onéreuſes. Ce ſeroit ſoulager les peuples, & peut-être donner un nouveau degré de force à la Puiſſance Légiſlative.

A R-

## ARTICLE XXV.

*Observations intéressantes sur les nouveaux Etablissemens des Magasins à grains.*

AVANT que de faire voir à mes Lecteurs de quelle maniere on pourroit procurer à la Compagnie d'Agriculture tous les fonds qui lui seront nécessaires pour les diverses opérations, nous allons entrer dans un détail particulier de quelques inconvéniens qui s'opposent aux nouveaux établissemens des magasins, & qui pourroient renverser de fond en comble tout l'édifice & le système de cette Compagnie, si nous ne tâchions de donner au-plutôt les moyens propres à les parer, par un expédient également avantageux pour l'Etat & pour les particuliers.

Quand on envisage du premier coup d'œil le projet des magasins à grains que je viens de proposer dans les Mémoires précédens, tout y paroît séduisant en apparence, parce que les arrangemens qu'on prétend y faire, semblent empêcher le flux & le reflux des denrées; cependant, en y réfléchissant un peu plus mûrement, on découvre aisément que le même défaut subsiste toujours;

jours; & les perſonnes qui ſont propoſées pour veiller à l'adminiſtration des affaires de l'Etat, ne tarderoient pas à l'appercevoir : peut-être eſt-ce-là la raiſon qui a empêché juſqu'à préſent l'établiſſement des magaſins généraux des grains dans ce Royaume. Nous avons ſuppoſé qu'il falloit à la Compagnie un milliard 80000 millions de livres pour le ſimple achat des grains qu'elle mettroit en magaſin, ſans compter de nouveaux fonds qu'il lui faudroit encore pour acheter les vins & les fourages ſuperflus. Quand on ne prendroit que le ſeul objet des grains pour exemple, je vais prouver qu'il n'en faudroit pas davantage pour déranger toute l'économie de ce ſyſtême; car lorſque la Compagnie feroit emplette des bleds ſuperflus, dans les années d'abondance, pour les mettre en réſerve dans ſes magaſins, elle y emploiroit, ſuivant la ſuppoſition, 360 millions en argent, qui ſe trouveroient verſés de plus dans le Commerce & dans le Public, pendant chaque année de récolte favorable; au contraire, lorſqu'elle feroit la vente de ces mêmes grains dans les années de diſette, comme elle les vendroit un tiers en-ſus du prix de leur achat, cela feroit pour trois ou quatre années, en ſuppoſant que les années de diſette ſe ſuiviſſent, un objet d'environ un milliard 440 millions d'argent

gent monnoyé, que la Compagnie retireroit de la vente de ſes grains en réſerve, & dont les capitaux entreroient dans ſes coffres, pour y demeurer juſqu'à ce qu'il arrivât des années d'abondance, & pour y ſervir à recommencer de nouvelles emplettes, & remplir les magaſins de nouveaux; tel eſt l'expoſé & le plan fidele du projet. Or il eſt aiſé d'appercevoir que pendant le tems que la Compagnie vendra ſes grains, elle n'en achettera point du Public; ainſi l'argent qui proviendra de cette vente, rentrera dans ſes coffres, & ſera autant d'argent qui ſortira d'entre les mains du peuple, & par conſéquent du Commerce, dont le flux & le reflux qu'on auroit cru empêcher dans les denrées, ſubſiſtera encore dans la circulation des eſpeces monnoyées, ou, ce qui eſt la même choſe, dans les effets repréſentatifs, qui tiendront lieu de monnoie. Cet inconvénient produiroit à coup ſûr les mêmes déſordres qu'on auroit voulu éviter, & peut-être quelque choſe de pis; car on a toujours fait la remarque, que la trop grande abondance, de-même que la trop grande rareté de l'argent monnoyé, ſont autant préjudiciables au Commerce, que les inégalités des récoltes. La France a par-devers elle des exemples encore moins récens de ces tems malheureux, où la monnoie & le papier furent ſi com-

communs, que les prix de toutes les denrées & des marchandises monterent à un si haut degré, que cela attira dans le Royaume celle de nos voisins, fit sortir l'argent de l'Etat, & jetta les peuples dans un excès de luxe, d'orgueil & de vanité, dont ils se ressentent encore; non seulement les mœurs en furent corrompues, mais les affaires des meilleures familles s'en sont trouvées fort dérangées: car, comme il est assez ordinaire que quand l'argent est commun, tout le monde en est pourvu, ceux qui, dans des tems de disette, s'étoient vus dans la nécessité d'emprunter, se libérerent de leurs dettes, au moyen de l'abondance des effets qui circuloient dans l'Etat; mais quand il s'agit d'acquitter de vieilles dettes, le sort du créancier est bien différent alors de celui du débiteur qui s'acquitte, c'est ce qu'il est aisé de prouver. Si, par exemple. un écu peut suffire dans des tems de disette de l'argent, pour fournir aux besoins & à l'entretien d'une famille, il en faudra bien davantage pour faire face à cet entretien, quand les especes sont devenues communes; ce surplus sera proportionné à l'augmentation du prix des denrées & des marchandises: ainsi les personnes dont toute la fortune consiste en rente ou en appointement, feront obli-

obligées pour lors de faire beaucoup plus de dépenſe pour ſoutenir leur famille, & ſeront expoſées à ſe ruiner; pareillement ceux qui ſe trouvent dans le cas de recevoir leurs capitaux à l'option de leurs débiteurs, en deviendront à coup ſûr les victimes, & ſe trouveront réduits à un bien plus modique: c'eſt ce que nous avons vu arriver du tems des Billets de Banque, qui ont cauſé un dérangement très-conſidérable dans l'Etat: c'eſt auſſi ce qui ne manquera pas d'arriver, toutes les fois que les eſpeces monnoyées ſeront trop communes. Par la raiſon déduite ci-deſſus, ſi elles deviennent trop rares, ce qui arriveroit dans notre cas, quand la Compagnie vendroit ſes grains, parce qu'elle attireroit alors tout l'argent dans ſes coffres, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus, outre que le pain deviendroit d'un tiers en-ſus plus cher, la difficulté que le peuple auroit de trouver ſuffiſamment d'argent pour en acheter ſuivant ſes beſoins, obligeroit bien des particuliers indigens à ſe défaire de leurs meubles & effets, à un prix qui ſans doute ſeroit très bas, en comparaiſon de ce qu'ils auroient coûté dans les tems d'abondance d'argent; preſque tous les gens qui vivent du produit journalier de leur travail, ſe trouveroient dans la même néceſſité:

or

or le nombre en eſt fort grand, ainſi que la quantité des meubles & effets qui ſeroient à vendre : il en réſulteroit donc à coup ſûr un préjudice conſidérable pour le Commerce, parce que les marchandiſes de fabrique tomberoient à un prix ſi bas, que les Ouvriers ne trouveroient preſque plus d'ouvrage pour s'occuper : la rareté des eſpeces monnoyées arriveroit toutes les fois que la Compagnie, par la vente de ſes grains de réſerve, abſorberoit dans ſes coffres plus de moitié de l'argent monnoyé qu'il y a actuellement dans le Royaume : ainſi il me paroît plus que vraiſemblable, que le même vice ſubſiſteroit encore dans ſon entier ; car il eſt égal pour le bien de l'Etat, que l'un ou l'autre, ſçavoir, les denrées ou les eſpeces monnoyées, ſe trouvent trop rares ou trop abondantes, puiſqu'il en réſulte toujours le même effet, qui eſt de porter les peuples dans cette miſere affreuſe, où on ne le voit que trop ſouvent ; car, quand il y a une grande diſette, ſoit des denrées, comme lorſque les récoltes manquent, ſoit d'argent, comme quand il y a quelque ſoupçon de guerre, un renouvellement de baux des fermes, ou enfin quand nos Armées ſont en pays ennemi, & qu'elles font ſortir l'argent hors du Royaume ; dans tous ces cas, dis-je, le petit peu-

peuple ne trouvant plus les mêmes reſſources dans ſon travail, il faut néceſſairement que pour vivre il ait recours à ſes meubles ou autres effets qu'il peut mettre en vente; c'eſt dans ces tems de calamité qu'ils payent bien cher l'aiſance dont ils ont joui les années plus heureuſes; car ils perdent conſidérablement ſur le peu d'effets qu'ils poſſedent, & que les riches, profitant de l'occaſion, achettent, comme on dit, pour un morceau de pain: cette perte n'eſt que trop particuliere, & ces biens paſſent des uns aux autres: elle ſeroit indifférente pour l'État, mais il n'en eſt pas de-même du tems que tous ces malheureux perdent, faute d'occupation; c'eſt une perte réelle pour l'État, puiſque ſa plus grande richeſſe conſiſte dans l'induſtrie de ſes habitans & dans la culture de ſes terres: or il ſe trouve que l'un & l'autre ſont également négligés; & comme de toute façon il ſe fait moins de conſommation dans les denrées, & dans les ouvrages de fabrique, parce que les perſonnes aiſées ſe ſont pourvues de ce qu'il leur falloit, aux dépens des pauvres, par les meubles vieux qu'ils leur ont achetés, cela fait qu'ils achettent moins de neuf; ou bien il faut que des Marchands faſſent des magaſins de vieux meubles, pour les vendre dans des tems plus heureux,

pour y pouvoir faire de gros profits; ils achettent toujours les choſes qui ont ſervi preſque au quart de leur juſte valeur. Ce n'eſt pas-là le ſeul mal qui arrive dans le Commerce: les Marchands en fabriques neuves, qui ont pris des termes pour faire leurs payemens, voyant que les échéances de leurs Lettres arrivent ſans qu'ils ſoient en état de les acquitter, vendent leurs marchandiſes à perte, ce qui opere leur ruine: de-là vient l'origine des faillites & des banqueroutes. Ajoutons à tout cela ce que je viens de dire, qu'il y a dans l'Etat un Peuple financier qui fait commerce & marchandiſe d'argent & de papiers. Ils ont tous un même intérêt de faire valoir les inventions pernicieuſes de leurs profeſſions, qui eſt de faire diſparoître, autant qu'ils le peuvent, la quantité des eſpeces circulantes, en les retenant dans leurs coffres-forts, pour les rendre plus rares, & par ce moyen obliger le Public à ſe ſervir de leurs papiers, dont ils font commerce, en les eſcomptant à perte à ceux qui en ſont porteurs; au-lieu que ſi les eſpeces monnoyées n'étoient retenues nulle part, & avoient une circulation libre, les payemens ſe feroient bien plus facilement; on ne ſeroit pas ſi ſouvent contraint d'avoir recours aux emprunts, & de faire cou-

rir

rir du papier qui perd de ſa valeur repréſentative. La ſource de ce mal vient donc de l'uſage & de l'adreſſe des Financiers, de tenir en dépôt chez eux le véhicule de la puiſſance des Etats, qui leur ſoumet les Peuples & les Souverains même en quelque ſorte, quand ils ſe trouvent dans le cas de leur faire des emprunts. Malgré les exemples que la Police en fait quelquefois, il ne s'y en trouve que trop encore; mais ils donnent à leurs manœuvres un tour ſi adroit, qu'ils perſuadent aux eſprits ſimples qu'ils ſont des gens utiles & précieux à l'Etat, ce qui fait qu'on les tolere, malgré tous les déſordres qu'ils cauſent dans le Public; parce qu'on a ſi peu de moyens pour fournir aux beſoins imprévus, qu'on eſt bien-aiſe de connoître des ſources où l'on puiſſe dans les cas preſſans puiſer l'argent, quand l'Etat en manque: mais ces voies ſont ſi onéreuſes pour l'Agriculture & le Commerce, qu'on ne peut mieux les évaluer, qu'en diſant que ce ſont des maux néceſſaires, qui ſouvent ne remédient qu'à de petits inconvéniens, tandis que d'un autre côté ils cauſent des déſordres affreux. Les Prêteurs ſur gages ſont encore une ſorte de Financiers uſuriers plus odieux. Ils attirent à eux la ſubſtance la plus pure des citoyens,

excitent les jeunes gens à la débauche & à la ruine de leur famille; loin d'être de quelque utilité au Public, ils atténuent & appauvrissent le Commerce, en rendant la difficulté plus grande dans les payemens & dans les échanges. Une telle profession ne doit pas être soufferte dans un Etat bien policé; c'est à son égard comme la vermine aux corps, qui vit aux dépens du sang le plus pur; tel est l'état actuel où les choses sont en France. Le tableau que l'on vient d'en voir, n'est que trop ressemblant; & si l'on ne trouvoit pas quelque moyen pour empêcher ces désordres, il arriveroit dans la fortune des citoyens d'un certain état, des révolutions très-contraires au Bien général: car la plus grande partie des peuples est toujours le jouet des vicissitudes occasionnées par l'inconstance des saisons, & celles des especes circulantes. Nous avons imaginé des magasins pour mettre en réserve les denrées superflues pendant les années d'abondance. Il faut pareillement en établir pour recevoir les effets & les meubles dont le peuple est ordinairement obligé de se défaire quand les denrées sont cheres, ce qui arrivera toujours dans les tems que la Compagnie mettra en vente les grains de ses magasins; ainsi il faudra de toute nécessité que pour faire refluer les espe-

peces dans le Public, la Compagnie d'Agriculture ait, dans toutes les Villes du Royaume & même dans les Chefs-lieux des Subdélégations, des dépôts ou magasins établis exprès pour recevoir en général tout ce qui sera meuble, moyennant l'intérêt ordinaire, fixé par le Roi à 5 pour 100 par an, & en outre un demi pour 100 de bénéfice, pour acquitter les frais de régie, les dépenses de ces magasins, & les appointemens des Commis: cette méthode de prêter sur des gages ou effets mis en dépôt dans les magasins de la Compagnie, fera circuler les especes qui seront provenues de la vente de ces grains, & qui sans cette invention seroient restées dans ces coffres, faute d'occasion de pouvoir les employer, & de les reverser dans le Public. A l'égard des autres commerces de la Compagnie, ils seront toujours d'une nature à-peu-près égale; & quand même il arriveroit à leur occasion des flux & reflux dans les especes monnoyées, l'invention de prêter l'argent sur des effets mis en dépôt, maintiendra la balance dans leur circulation: si le peuple a besoin d'argent, ce sera une preuve que la Compagnie d'Agriculture en aura plus qu'il ne lui en faudra, & le Public en trouvera aisément chez elle au moyen des meubles, bijoux, &c.

&c. dont il pourra ſe paſſer quelque tems, & qu'il dépoſera dans ſes magaſins juſqu'à ce que la face de ces affaires vienne à changer: pareillement quand la Compagnie manquera d'argent, ce ſera une marque certaine qu'il eſt paſſé entre les mains du Public, qui le lui prêtera à ſon tour moyennant 5 pour 100 d'intérêt. Par ce moyen, la Compagnie pourra toujours avoir des fonds pour faire ces grandes entrepriſes, comme nous l'avons dit, lorſque les premiers établiſſemens auront été faits pour les grains. Les emplettes des différentes denrées n'influeront point les unes ſur les autres. Il arrivera ſouvent que la récolte des vins ou des foins ſera ſi abondante, que le ſuperflu des vins pourra être compenſé par la diminution des autres; & ſi au contraire il arrivoit que la diſette fût générale dans toutes les denrées, ce qui eſt fort rare dans un Royaume auſſi étendu que la France, la Compagnie y ſuppléera par les reſſources que nous lui avons ſuppoſées. Les vignes ne ſont pas cultivées généralement dans toutes les Provinces; il s'en trouvera qui produiront plus de grains que de vins, & d'autres qui donneront plus de vins que de grains; ainſi, à tout prendre, il n'y auroit plus à craindre les flux & reflux dans les eſpeces monnoyées, qui ſeroient

roient généralement très-contraires à l'Agriculture & au Commerce, comme on l'a déjà prouvé plus haut, ſi on ne procuroit pas pour le bien de l'État une circulation modérée & égale, telle qu'elle le ſeroit au moyen des prêts ſur gages que feroit la Compagnie: car il eſt indiſpenſable que les peuples trouvent dans leurs beſoins un ſecours d'argent, ſans que cela nuiſe en rien à leur fortune; ce qui ne ſe peut faire que par le moyen des effets pris en dépôt par la Compagnie.

## ARTICLE XXVI.

*Obſervations ſur le Projet de prêt ſur gages, appellé communément* Lombard, *qu'on propoſe de permettre à la Compagnie.*

POUR empêcher le flux & le reflux des eſpeces monnoyées que la Compagnie attirera toutes à elle, lorſqu'elle ouvrira ſes greniers pour en vendre les grains & en même tems pour les faire rentrer dans le commerce, on ne voit point de moyen plus efficace, que de permettre à cette Compagnie d'établir des bureaux par-tout, pour recevoir les meubles & effets que les

gens qui se trouveront avoir besoin d'argent y porteront en dépôt, en attendant des tems plus favorables. Je n'ignore pas qu'on a proposé depuis peu un pareil établissement dans ce Royaume, pour faciliter à tout le peuple des moyens de trouver de l'argent à emprunter sur des effets, meubles & autres: quoique les intéressés dans cette affaire ayent présenté un projet sous les points de vue les plus capables de le faire réussir, il n'a pas été reçu: il est facile de montrer ici, que quoique la chose soit bonne en elle-même, elle est contraire aux principes de notre Gouvernement, suivant lesquels on ne doit jamais rien admettre qui puisse faire le moindre ombrage à la Puissance Législative. Dans les commencemens d'un pareil établissement, il n'y auroit rien à craindre de cette Compagnie particuliere; mais dans la suite, devenant de jour en jour plus accréditée, elle auroit pu parvenir à un tel degré de puissance, que rien n'eût été capable de la balancer dans tout le Royaume. Les Ministres, toujours plus clairvoyans en matiere politique, en ont senti les conséquences; & je ne doute pas que ce n'ait été cette raison qui ait fait écarter cette entreprise: si les Financiers causent bien du mal, comme nous l'avons montré, ce seroit encore

bien

bien pis dans le cas d'une Compagnie particuliere autorisée par l'Etat, où toutes les personnes en place pourroient être intéressées secrettement, & entre les mains de qui la finance ne tarderoit pas de passer. Pour grossir leurs gains, ils attireroient à eux tout l'argent monnoyé, & ne le laisseroient circuler que sous les conditions les plus dures, & d'un tribut qui, quand il ne seroit pas au-dessus de l'intérêt ordinaire, seroit toujours fort onéreux au peuple; il est aisé de juger combien cette Société particuliere deviendroit puissante avec le tems: elle auroit, pour ainsi dire, tout l'argent monnoyé & l'équivalent en effets, & la facilité qu'elle auroit d'emprunter elle-même à 5 pour 100, lui mettroit dans les mains la fortune d'une infinité de particuliers, qui y placeroient leur argent, & qui par-là deviendroient autant de créatures dépendantes de cette Compagnie: le Public, sans s'en apperçevoir, en deviendroit tributaire, parce qu'elle se rendroit à la longue indispensablement nécessaire pour eux. C'est ainsi que les plus grands abus se sont introduits: on ne les a envisagés d'abord que comme des choses utiles; & sous cette apparence séduisante ils ont acquis insensiblement un pouvoir qu'on ne sçauroit plus réduire, & qui résiste

au Pouvoir Législatif. Une Compagnie qui auroit le maniement de tout l'argent du Royaume, feroit quelque chose de pis que tout ce qu'on a vu; & cette raison jointe à plusieurs autres particulieres, a arrêté justement cet établissement: telles sont, par exemple, l'usure, l'inconvénient de faciliter les vols domestiques, la crainte des indiscrétions, &c. Les Prêteurs sur gages, quelque odieux qu'ils soient par l'énormité des intérêts qu'ils exigent, ayant autant de raison de se cacher que ceux à qui ils prêtent, sont en quelque sorte plus favorablement regardés, qu'une simple Compagnie. Il n'en seroit pas de-même si notre Compagnie d'Agriculture faisoit cette entreprise: nous avons démontré qu'elle ne peut jamais être dans le cas de faire le moindre ombrage à l'Autorité Souveraine; d'ailleurs étant dispersée en petits districts par tout le Royaume, tenant à la Terre même, étant régie par la Puissance Législative, & se conduisant par les principes d'une politique qui tend au bien général de l'État & du Peuple, jamais elle n'auroit la moindre idée de faire le monopole sur les especes monnoyées, comme il y auroit lieu de l'appréhender de la part d'une Compagnie isolée & particuliere. Notre Compagnie forme l'Etat & le Peuple tout à la fois; elle ne peut pas être contraire

à

à elle-même ; car en voulant retenir les eſpeces monnoyées pour en exiger un léger intérêt de 5½ pour 100, elle perdroit infiniment plus par le retard qu'elle apporteroit à la vente de ſes denrées, & au progrès de toutes ſes opérations ; tous les Seigneurs, les Magiſtrats & les perſonnes un peu diſtinguées, en étant membres, n'auroient point de gages à donner pour emprunter ; leurs Actions dans la Compagnie ſeroient des gages plus que ſuffiſans, & leur propre revenu les acquitteroit. Le gain que feroit la Compagnie étant ſi modique & diviſé en tant de mains différentes, loin de cauſer un monopole ſur l'argent, ſeroit au-contraire un moyen de le faire circuler, & par-là de concourir au progrès des Arts & du Commerce : remarquez d'ailleurs, que l'argent qu'emploiroit la Compagnie à ces prêts, ſeroit dans une proportion relative à ſes autres entrepriſes, deſorte que les unes favoriſeroient les autres. Le débit des denrées en réſerve feroit entrer les eſpeces dans les coffres de la Compagnie, qui les diſtribueroit au Public en les lui prêtant dans ſes beſoins, moyennant un intérêt très-modique. Si l'abondance des denrées oblige la Compagnie à ſe défaire de ſon argent pour faire ſes emplettes, elle lui en fera rentrer d'un autre côté, parce qu'alors le peuple retire-

tirera ſes meubles & autres effets qu'il aura mis en dépôt; ou ſi les propriétaires ne ſe trouvoient pas en état de les retirer, la vente qui en ſeroit faite pour leur compte, feroit auſſi rentrer les fonds de la Compagnie. Ainſi le prêt ſur gages que l'on permettroit à cette Compagnie, maintiendroit tout dans un juſte équilibre, jamais l'argent monnoyé ne ſe trouveroit arrêté nulle part; les payemens ſe feroient alors bien plus facilement qu'à-préſent, que la plus grande partie des eſpeces eſt concentrée dans les coffres des Financiers. Il ne ſeroit plus néceſſaire de faire tant de Billets & de Lettres de change, dont l'abus eſt fort grand, malgré les ſoins que les Magiſtrats y apportent. Tous ces Papiers payent aux Banquiers un tribut plus fort quon ne le payeroit à la Compagnie; outre que ce moyen, tout coûteux qu'il eſt, n'eſt jamais ſi ſûr que l'argent même; la Compagnie ſans autre intérêt feroit remettre l'argent par tout le Royaume, au moyen des reſcriptions qu'elle donneroit ſur ſes correſpondances. Quelles facilités, quels points de vûe avantageux ce projet n'offre-t-il point pour l'aiſance du Commerce! La Compagnie ſeroit la ſeule Banquiere du Royaume. Y auroit-il quelques inconvéniens à en craindre? Sa ſolvabilité peut-elle être révoquée

quée en doute, comme celle de nos Banquiers, qui, établiſſant leur Banque ſans avoir de fonds ſuffiſans, & ayant attiré la confiance publique, en abuſent enſuite par des banqueroutes fréquentes? Les correſpondances de la Compagnie étant auſſi étendues que ſon commerce, c'eſt-à-dire, par-tout où ſes denrées ſe conſommeront, elle auroit des Agens, & pourroit faire des payemens plus prompts & plus ſûrs que par la voie ordinaire; la confiance eſt l'ame du Commerce. La Compagnie étant revêtue de tous les caracteres propres à lui attirer la confiance publique, ſeroit le maintien & l'appui le plus ſolide que l'on puiſſe imaginer pour porter le commerce de la Nation juſqu'au plus haut degré, c'eſt ce que nous tâcherons de développer encore plus particuliérement dans la ſuite de ces Mémoires.

Le Lecteur a ſans-doute compris que la Compagnie aura dans tous les diſtricts ou ſubdélégations, & dans toutes les Villes du Royaume des bureaux pour recevoir les gages & diſtribuer l'argent à raiſon de 5 ½ pour 100 d'intérêt: on ne recevra des gages que de perſonnes connues & ſûres, qui donneront leurs déclarations ſur les Regiſtres; on leur comptera en argent la moitié de la valeur de la choſe éſtimée ſuivant un prix marchand; & pour reconnoître ceux qui vien-

viendront retirer les gages, on leur donnera des billets ou coupons, dont une partie reſtera attachée aux Regiſtres, où ſeront portés la choſe & le numero, afin que quand on rapportera le billet ou coupon, on puiſſe le confronter avec ſon autre moitié, pour s'aſſurer que le gage ſera retiré par la perſonne qui l'aura apporté, ou par ſon ordre; on ſera obligé de renouveller tous les ans les coupons, de payer les intérêts, faute de quoi les gages ſeront vendus pour le compte du propriétaire, à qui la Compagnie remettra le ſurplus de l'argent, après avoir prélevé le fond capital du prêt, les intérêts, s'il y en a de dûs, & en outre 6 deniers pour livre pour les frais de vente. Les billets ſeront payés, à raiſon de 5 ſols chacun, chaque fois qu'on en lévera de nouveaux. Les Commis, Receveurs & Controlleurs qui ſeront prépoſés pour la régie de cette entrepriſe, ſeront des perſonnes diſcrettes & ſûres, pour ne pas divulguer le ſecret de ceux qui auront intérêt à n'être point connus; & s'il arrivoit quelque reproche fondé ſur leur indiſcrétion, ils ſeroient révoqués ſur le champ, & privés de leurs emplois. Cette attention de la part de la Compagnie, fera que le Public préférera, à tous égards, de porter plutôt des effets dans ſes bureaux, que de les confier

fier à des perſonnes inconnues, & qui exigent des intérêts exorbitans. Quant aux frais qu'il en coûteroit à la Compagnie pour tenir ces bureaux, ils ne ſeroient pas fort conſidérables ; & je penſe que les 2 liards pour livre au-delà du ſol d'intérêt ordinaire, les 2 liards pour livre ſur la vente des effets, & les 5 ſols par coupons que l'on exigeroit des emprunteurs, ſeroient plus que ſuffiſans pour remplir cette dépenſe.

Afin d'apprécier à-peu-près à quoi pourroit ſe monter toute l'étendue du Commerce d'argent & d'effets dont nous parlons, & qui ſe feroit dans tout le Royaume, je crois qu'on doit l'évaluer en proportion de la vente des grains en magaſin de réſerve, c'eſt-à-dire, que dans l'eſpace de ſix années qu'on emploiroit pour acheter ou pour vendre ces grains, la Compagnie prêteroit au Public à-peu-près le capital de ces fonds. Dans les tems d'abondance, lorſque la Compagnie achetteroit les grains ſuperflus, il y auroit peu d'emprunteurs ; car l'argent étant commun, le Public en auroit moins de beſoin ; au contraire ce ſeroit ce tems où ceux qui auroient emprunté viendroient retirer leurs effets, ce qui feroit rentrer l'argent dans les coffres de la Compagnie ; ou bien dans le même tems elle mettroit en vente les effets qui auroient reſté

reſté plus d'un an dans le magaſin. Le plus fort du prêt ſeroit dans les années de diſette, où l'argent ſeroit plus rare, & le prix des grains d'un tiers plus haut. Alors la Compagnie prêteroit beaucoup; le produit de la vente des grains la mettroit en ſituation de faire face à cette opération. Cependant il y auroit en tout tems des gens qui emprunteroient ſelon leur beſoin, comme il s'en trouveroit auſſi qui retireroient leurs effets; mais en général on peut compter que le plus fort des emprunts & des rembourſemens ſe feroit naturellement dans des tems fixes, ſçavoir, les emprunts pendant la vente des grains de réſerve, & les rembourſemens pendant le tems des achats de la Compagnie, ce qui quadreroit très-bien avec ſes opérations, & ne pourroit pas convenir auſſi-bien à toute autre Société qu'à celle qui doit entretenir la balance dans le prix des denrées: or, comme nous l'avons fait ſentir, la grande facilité que ce moyen procureroit pour avoir de l'argent à peu de frais dans les cas preſſans, ſeroit très-commode pour le Public. Nous ne devons pas douter que du fort au foible, les ſommes empruntées pendant l'eſpace de ſix années, ne montaſſent, à peu de choſe près, à ce que les grains en réſerve auroient pu coûter. En partant de cette ſuppoſi-

tion,

tion, qui eſt fondée ſur une proportion aſſez vraiſemblable, & pour faire repaſſer cette monnoye dans le Commerce, le total en monteroit donc à un milliard 800 millions, que la Compagnie auroit prêtés, & dont l'intérêt à 5½ pour 100, feroit pour trois années, à cauſe du fort de la vente des grains & de la plus grande rareté des eſpeces, 297 millions de bénéfice; & par année, repartie entre les ſix années révolues de la vente à l'achat des grains, cela monteroit à 49 millions 500000 livres, qui reviendroient à la Compagnie. Il eſt bon d'obſerver que quoique les Uſuriers ne retirent pas actuellement entr'eux tous un ſi gros bénéfice, par le commerce d'argent qu'ils font, la maniere dure, gênante & peu ſûre à laquelle il faut ſe ſoumettre pour traiter avec eux, fait beaucoup de mal; au-lieu que cette méthode aiſée que nous propoſons, procureroit beaucoup de bien au Commerce, en donnant un libre cours à la circulation des eſpeces. Il y a encore une raiſon que je ne dois point paſſer ſous ſilence, c'eſt que quand le peuple ſera ſûr qu'avec le ſecours de ſes meubles, bijoux & autres effets, il pourra trouver de l'argent dans ſes beſoins, on le verra dans les tems d'aiſance faire beaucoup d'acquiſitions dans le genre des choſes qui flattent ſa cupidité, en faiſant

l'ornement des appartemens & l'aiſance dans le commerce de la vie. De-là il s'enſuivra une conſommation plus grande des ouvrages des fabriques de toute eſpece, ce qui étendra d'autant plus notre Commerce, & augmentera les richeſſes de l'Etat. En tout ceci comme dans le reſte des profits de la Compagnie, le Roi retirera le cinquieme pour ſa part, qui montera à près de 9 millions 900000 livres. Par cet expoſé, les Lecteurs verront que cette invention qui eſt admirable, & que de tout tems on a reconnue comme telle, n'eſt praticable dans un Etat Monarchique, que par les moyens que je propoſe, & entre les mains d'une Compagnie d'Agriculture, telle qu'on l'a décrite, dont toutes les parties réunies forment un tout qui ne peut jamais manquer, parce que chacune des parties ſe prête des forces & des ſecours mutuels; & je ſoutiens cependant que ſans le prêt ſur gage qu'il faut qu'elle faſſe, ſi jamais elle a lieu, les choſes ſe trouveroient à-peu-près auſſi mal qu'elles l'ont jamais été ſans les magaſins à grains & autres denrées; le prêt ſur gages ſeul ne produiroit pas un grand effet: le peuple ſeroit expoſé toujours au flux & reflux des denrées; & ſans le prêt des gages fait par une Compagnie comme celle qui a été décrite ci-devant, il ſeroit expoſé au flux & au re-

flux

flux des eſpeces monnoyées: or l'un & l'autre de ces deux cas eſt également préjudiciable à l'Agriculture, au Commerce, & même à la Propagation de l'eſpece humaine.

## ARTICLE XXVII.

*Des moyens par leſquels la Compagnie d'Agriculture pourroit ſe procurer tous les fonds néceſſaires pour former toutes ſes entrepriſes.*

SI les hommes étoient auſſi équitables & auſſi vertueux qu'ils l'étoient, à ce qu'on prétend, dans ces tems heureux du Siecle d'or, ſi vanté par les Poétes, l'Argent monnoyé, les Billets & les Contrats ſeroient fort inutiles dans le Commerce. La bonne-foi tiendroit lieu de tout, chacun ſçachant ce qu'il doit aux autres, ainſi que ce qui lui eſt dû, rendroit juſtice à ſes ſemblables & la recevroit d'eux. Tous les genres de Commerce ſe feroient avec bien plus d'activité & d'équité qu'ils ne ſe font; mais les hommes ayant dégénéré de cet état d'innocence, la fraude, la mauvaiſe-foi & l'abus de confiance ont obligé les hommes, pour pouvoir commercer enſemble, à recourir à des

moyens nouveaux. On eſt convenu, pour faciliter les marchés & les transports de propriété des marchandiſes des uns aux autres, de donner à certaines matieres revêtues d'une certaine forme, une valeur générale qui pût s'appliquer à la valeur idéale des différentes choſes dont on avoit beſoin, & qu'on vouloit acheter; telle eſt l'origine de l'Argent monnoyé. On auroit pu ſans-doute ſe ſervir de toute autre matiere, auſſi-bien que des métaux; mais leur dureté & la facilité qu'ils ont à prendre toutes ſortes de formes & d'empreintes, leur a fait donner la préférence, & on y a attaché des idées de valeur plus ou moins grandes à proportion de leur rareté. Il y a encore des Peuples qui vivent dans la premiere ſimplicité, qui ne commercent que par la voie des échanges, & chez qui l'uſage des monnoies n'eſt pas encore connu; d'autres préferent de ſimples coquillages de mer à l'or le plus pur. Nous avons vu nous-mêmes les François, ce Peuple ſi inſtruit, ſi éclairé en toutes choſes, préférer à l'or du meilleur alloi des papiers, qui n'avoient pour toute recommandation que la valeur idéale qu'on y avoit attachée. L'uſage des monnoies n'eſt qu'un ſigne de convention pour faciliter le commerce, les ventes & les achats: il eſt fort indifférent au fond, que la matiere en

ſoit

soit d'or, d'argent, de cuivre, &c. ou du papier, pourvu que la valeur idéale en ait été fixée par le Prince, & reçue par les Peuples, la chose est indifférente. Dès-lors c'est une mesure commune qui s'applique à la valeur de toutes les marchandises, & à l'aide de laquelle on peut se procurer tout ce dont on a besoin; mais dans l'état où sont les choses, la monnoie est absolument nécessaire; sans elle on manque de tout, avec elle on peut avoir tout: c'est le véhicule de toutes les affaires, de toutes les entreprises, des marchés, des échanges qui se font entre les hommes, & cette monnoie, quoiqu'idéale & arbitraire, influe plus ou moins sur les autres matieres, selon qu'elle est plus ou moins rare, plus ou moins commune; tout est fondé sur l'imagination, comme nous l'avons prouvé précédemment: qu'un Souverain fixe aux especes monnoyées une certaine valeur, à l'instant tous ses sujets la tiendront pour vraie: peu leur importe pour leur usage que la chose soit réelle ou non, dès qu'ils seront tous d'un commun accord. Nos Billets de Banque en sont une preuve; les Coupons de la Compagnie des Indes, les Billets des Lotteries Royales, les Lettres de change de nos Banquiers sont autant d'effets représentatifs, qui ont leur cours presque aussi réglé que la monnoie: ce n'est

donc pas la qualité de la matiere qui en fait le prix, mais seulement l'accord de la convention de sa valeur, & la confiance qu'on a que cette valeur sera durable & permanente. Si quelque chose est capable de décréditer les Papiers publics, c'est la variation perpétuelle dans leur prix; sans cette variation ils auroient toute la confiance publique, & seroient préférables alors dans l'usage des payemens: en effet le transport en est facile; on peut en porter sur soi pour des sommes considérables, ou les faire transporter promptement à des distances éloignées avec plus de sûreté, moins de danger, & à moins de frais, que l'or & l'argent, qui sont des matieres fort pesantes, & qui occupent beaucoup de place; c'est la raison qui avoit fait préférer dans leur tems les Billets de Banque à l'argent monnoyé. On voit par expérience que dans les Etats où la confiance regne, les Billets sur la Banque publique ont un avantage marqué sur les especes monnoyées. S'il y avoit une convention autorisée par le Souverain, & adoptée par ses sujets pour former de la monnoie à-peu-près semblable aux Billets de Banque, rien ne seroit plus utile, puisque par ce moyen on pourroit tout entreprendre; mais les Peuples n'ont pas encore perdu entiérement le souvenir du mauvais succès des Billets de Banque; ils ne

ne donneroient pas aiſément une confiance aveugle à des effets d'une nature auſſi caſuelle & auſſi ſujette aux caprices des hommes: il faudroit donc trouver des moyens plus ſûrs, & c'eſt ce qu'il eſt aiſé de faire au moyen de la Compagnie d'Agriculture. Je vais les détailler.

## ARTICLE XXVIII.

*Obſervations ſur la nature des Billets de confiance.*

LA Compagnie d'Agriculture ſera compoſée, comme nous l'avons dit, de tous les principaux Propriétaires des fonds de terre, depuis les Princes du ſang, les grands Seigneurs & ceux qui poſſédent les premieres places du Royaume, juſqu'aux plus ſimples particuliers. Or la plupart de ces membres ne ſont pas des gens aſſez riches en argent par eux-mêmes, pour avancer & fournir les premiers fonds néceſſaires pour former ces établiſſemens. Je me ſuis ſuffiſamment expliqué ſur cet article, puiſque j'ai dit ailleurs que la Compagnie ne fourniroit point d'argent; mais comme il n'y a point dans tout le Royaume de ſujets plus ſolvables que les membres qui compoſeront cette Compagnie, puiſqu'ils

poſſédent la plus grande partie des biens en fonds de terre, je penſe que le Public ne pourroit manquer de donner toute ſa confiance aux billets & promeſſes que feroit cette Compagnie, ſi une fois le Roi lui permettoit d'en faire qui puſſent avoir cours, & circuler dans le Commerce comme l'argent monnoyé, & que le Légiſlateur ordonnât en même tems de les recevoir dans ſes finances. Perſonne ne concevroit de défiance pour de pareils effets, puiſque la plus grande partie des citoyens, tous membres de cette Compagnie, en ſeroient les auteurs, & qu'ils auroient intérêt de les mettre en vogue. Il y a apparence que perſonne ne me conteſtera ce principe: en effet quel accident pourroit faire tomber ces Billets en diſcrédit, ſi le Roi qui y ſera le premier intéreſſé les approuve; & lorſque les trois quarts des ſujets les plus opulens trouveront ainſi leur intérêt à les recevoir & à les faire circuler, iront-ils directement travailler contre leur propre ouvrage, quand des raiſons perſonnelles d'intérêt les porteront au contraire à le ſoutenir? Non ſans-doute. Jamais Papier n'auroit mieux mérité le nom de confiance; il n'eſt pas de Banque dans le Monde qui ſoit fondée ſur des principes ſi ſolides, & ſi certains, que ceux qui ſervent de baſe à cette confiance; les métaux les plus précieux mis en dépôt dans un Tréſor

ſor public, ne peuvent entrer en comparaiſon avec tous les biens en fonds de terre d'un Etat. Ces premieres richeſſes ſont idéales, arbitraires, & ſujettes à être enlevées par mille accidens, ſoit de la part des dépoſitaires, ſoit de la part d'un ennemi vainqueur. Mais qui eſt-ce qui peut déplacer, altérer & diminuer la moindre choſe à la valeur naturelle du fonds d'un Etat? Rien n'eſt plus ſtable que cette ſolvabilité, puiſque tous les membres de la Compagnie ſeroient ſolidaires les uns pour les autres dans toute l'étendue du Royaume, & que ces dettes ſuppoſées ſeront privilégiées à toutes autres dettes précédentes: car comme c'eſt pour l'amélioration des biens-fonds de terre que nous propoſons de créer les Billets de confiance, il eſt aſſez naturel que ces mêmes fonds ſoient chargés & répondent des événemens. Peut-on manquer de confiance en cette eſpece de monnoie, dès que le Souverain en l'approuvant l'aura revêtue de tous les caracteres d'authenticité néceſſaire, & que les Edits, Déclarations & Réglemens faits en conſéquence, ſeront enregiſtrés dans toutes les Cours Souveraines du Royaume; qu'il y ſera ordonné expreſſément que le prix de ces Billets ne variera jamais, qu'ils ne pourront avoir de cours que dans l'intérieur du Royaume pour les af-

faires & le commerce de la Nation; qu'il ne ſera pas permis d'en faire des payemens aux Etrangers, ni d'en recevoir d'eux, à moins qu'ils ne ſoient réſidens parmi nous; que ces Billets ſeront faits avec toutes les précautions imaginables, pour éviter la fraude & la contrefaction; & de plus qu'on obſervera une juſte proportion entre le nombre de ces Billets regardés comme monnoie circulante, & l'argent monnoyé qui ſe trouve actuellement dans le Royaume, afin que cette augmentation d'eſpeces ne ſurpaſſe pas la proportion convenable au Commerce de la Nation? Je dis qu'il ne peut y avoir rien de plus ſolide, de plus commode, & qui mérite davantage la confiance du Public, que ces effets. Le Conſeil du Roi, les beſoins du Commerce, l'étendue immenſe des diverſes opérations de la Compagnie, & les avis que le Bureau général fera donner du plan de ces entrepriſes, régleront cette proportion de quantité une fois pour toutes, & marqueront les tems où il ſera permis d'en faire & de les diſtribuer dans le Commerce. Tant de perſonnes ſages & éclairées, dont les vues pénétrantes ſaiſiront tous les objets de la Politique, pourront-ils commettre des fautes groſſieres, comme un ſeul homme ambitieux qui n'auroit en vue que ſon intérêt perſonnel? Non ſans-doute. Ici la Com-

Compagnie, c'eſt tout l'Etat, ou, pour mieux m'exprimer, tout la famille raſſemblée avec le pere commun à la tête: rien ne repréſente mieux l'image de la vérité, de la prudence & de la juſtice, qu'un Acte ſolemnel, qui contiendroit les titres, ſtatuts & réglemens que le Roi accorderoit à cette Compagnie: on n'a jamais rien vu de plus ſacré que le ſeroient ces loix fondamentales, ni rien de plus propre pour affermir de plus en plus la Puiſſance Royale, que cette chaîne qui embraſſeroit tous les intérêts communs de l'Etat & du Peuple, dont les nœuds ſeroient entre les mains du Souverain, ſans qu'il ait jamais rien à craindre de la part des uns ni des autres; parce que leurs intérêts reſpectifs s'y trouveroient ſi bien enchaînés, qu'on ne pourroit rompre cette union ſans porter atteinte au tout: ainſi nul à mon avis ne ſeroit tenté de l'entreprendre, quand même la choſe ſeroit en ſon pouvoir, parce que l'intérêt commun ſera toujours le défenſeur. On m'objectera peut-être que je propoſe une choſe tout-à-fait inouïe; qu'on n'a jamais vu établir des Billets pour circuler comme monnoie courante, ſans qu'il y ait jamais nulle part un fonds d'eſpeces aſſigné pour les repréſenter en cas de beſoin; & que s'il n'y a un appui, une baſe d'argent monnoyé

en

en caisse pour y faire face, comme cela est d'usage pour tous les Billets de Banque, ou autres qui partent toujours d'un fonds capital en especes ou rentes, &c. c'est précisément n'être fondé sur rien. Pour répondre à cette objection & en faire voir le peu de solidité, je n'ai que deux mots à dire. A-la-vérité on n'a pas encore vu une pareille invention de Billets. Je conviens que l'idée en est neuve, mais elle n'en a pas moins de mérite pour cela; & je suis persuadé que tous les gens raisonnables trouveront le fondement de ces Billets, supérieur de beaucoup à ceux qui ne tirent leur valeur que des fonds renfermés dans une caisse, dont ils ne sont que l'image: car s'il survient quelque accident à ces fonds ou à cette caisse, qu'une force majeure vienne à s'en emparer, que deviendra l'image? quelle confiance aura-t-on à des effets dégradés dans leur principe? & n'y aura-t-il pas toujours à craindre tant que la cause du danger subsistera? Ici il n'en est pas de-même: nulle puissance majeure, ni autres accidens semblables, ne peuvent attaquer les fondemens qui servent de principe aux Billets de confiance, que je propose de créer en faveur de la Compagnie d'Agriculture, sans attaquer toute la Compagnie & toute la Nation en même tems:

tems: car ce ne ſont pas de ſimples particuliers qui la compoſent; c'eſt tout l'Etat, & le Roi à la tête. Qu'y auroit-il à craindre? Ne ſeront-ils pas en état de les défendre contre tous, & d'en ſoutenir le crédit, puiſque les fondemens en ſont pour ainſi dire inébranlables, & que d'ailleurs leur intérêt y eſt ſi ſenſiblement lié, que nul ne peut s'en écarter ſans ſe faire du tort à ſoi-même? J'eſpere donc que mes Lecteurs ne me conteſteront point ce fait; il me reſte à tracer un projet d'ordre & de combinaiſon pour la fixation de ces Billets, leur nombre & l'uſage auquel on les emploira.

## ARTICLE XXIX.

*Comment la Compagnie ſe procurera l'argent dont elle aura beſoin pour être en état d'exécuter toutes ſes opérations.*

TOus les Billets de confiance que la Compagnie fera en ſon nom, ne ſeront deſtinés que pour être employés uniquement à la conſtruction des magaſins à grains, & à l'achat des grains ſuperflus, afin de les mettre en réſerve: ainſi, ſuivant l'état du plan général ou carte que la Compagnie aura fait fai-

faire par tout le Royaume pour ſes établiſſemens, & principalement pour les magaſins à grains, le Bureau général verra ce qu'il faudra de capitaux à chaque diſtrict pour former les premiers établiſſemens des magaſins à grains, & faire l'achat de ces grains; mais comme l'achat ne ſe fera pas tout à la fois, mais peu-à-peu, il ne ſera néceſſaire d'abord que de créer des Billets de confiance pour faire les magaſins, & acheter les uſtenſiles qui ſeront néceſſaires pour ces magaſins, & avoir quelques fonds pour l'emplette des grains ſurperflus qui ſeroient à vendre, & que la Compagnie dépoſera dans des greniers particuliers, avant que ces magaſins ſoient en état de les recevoir: ainſi j'eſtime que pour commencer, il ſera à propos que le Roi permette à cette Compagnie de fabriquer pour 300 millions de Billets de confiance, qui ſeront repartis proportionnellement entre tous les diſtricts & ſubdélégations du Royaume, ſuivant la force & le nombre de leurs Actions dans la Compagnie. Je ſuppoſe qu'il en faut à-peu-près cette quantité, parce que la Compagnie ouvrira en même tems ſes bureaux pour le prêt ſur gages, comme nous l'avons dit ci-deſſus, afin que l'argent circule plus facilement dans le Public, & que ce véhicule mette tous les peuples en mou-

mouvement; ainſi tous les particuliers qui voudront faire quelque choſe, trouveront les moyens de s'occuper, ſoit dans les différens emplois que la Compagnie donnera, ou par la facilité d'avoir de l'argent au moyen du prêt ſur gages. Trois cens millions de Billets répandus dans le Public, par les différens travaux que la Compagnie fera faire, ou par l'argent qu'elle prêtera, rendront bientôt la monnoie commune dans le Royaume. La confiance que le Public aura dans toutes les entrepriſes de cette Compagnie, fera que dans ces premiers tems toutes choſes ſe pratiqueront comme s'il y avoit déjà long-tems qu'elle fût établie, & que le Public eût déjà reconnu les avantages qui en réſultent en ſa faveur: ainſi dès la premiere année une partie des 300 millions qui ſeront employés au prêt ſur gages, commencera à rapporter du bénéfice à la Compagnie. Comme l'argent deviendra plus commun, bien des gens s'empreſſeront à placer le leur pour s'en faire un fonds capital qui augmente leur revenu: ainſi la Compagnie pourra emprunter, ſi l'occaſion s'en préſente, 200 millions à conſtitution de rente, ſur le pied de 5 pour 100. Les mêmes bureaux établis pour le prêt ſur gages, ſerviront à recevoir l'argent que le Public apportera à la Com-

Compagnie, qui en fera ſes engagemens valables par l'entremiſe de ſes Agens, leſquels ſerviront de titres aux rentiers. Tout l'argent qu'on prêtera à la Compagnie, ſera pareillement diſtribué à chaque diſtrict ou ſubdélégation, pour être employé à l'achat des denrées qui ſont l'objet de ſon commerce, & pour conſtruire des magaſins pour les vins, fourrages, &c.

C'eſt ainſi que la Compagnie en faiſant circuler les eſpeces monnoyées, animera de toutes parts le Commerce; le petit profit qu'elle fera pour l'argent prêté ſur gages, ou celui qu'elle retirera dans les ſuites ſur les grains, les vins & les fourrages, ſerviront à payer les intérêts des ſommes qu'elle aura été obligée d'emprunter. La ſeconde année de ces premiers établiſſemens, ſi les récoltes des grains ſont abondantes, on lui permettra de créer encore pour 300 millions de nouveaux Billets de confiance, ce qui fera encore un fonds de 600 millions qu'elle répandra dans le Public, & qui augmentera le nombre des eſpeces circulantes, ſuppoſé qu'il y ait actuellement pour un milliard 400 millions d'argent monnoyé; ce ſera alors de-même que s'il y en avoit pour 2 milliards; mais comme le prêt ſur gages fera diſparoître le commerce des Uſuriers, on peut compter que l'argent monnoyé ne ſera plus retenu nulle part dans

dans les coffres comme il l'eſt à-préſent; il circulera preſque tout dans le Commerce, & on en verra par-tout une abondance bien plus grande: ainſi la Compagnie trouvera par cette invention un moyen & une aiſance d'emprunter autant de fonds qu'elle en aura beſoin pour donner la premiere forme a ces nouveaux établiſſemens. Elle payera toujours l'intérêt des ſommes empruntées ſur le pied de 5 pour 100; & les bénéfices qu'elle retirera à meſure, feront face à cet intérêt annuel. J'eſtime encore qu'elle pourra emprunter la ſeconde année 400 millions. Elle aura donc 600 millions en fonds de Billets de confiance, & 600 autres millions en eſpeces empruntées; ce qui lui fera un milliard 200 millions, qu'elle emploira à former l'établiſſement de ſes premieres entrepriſes, comme nous l'avons dit. Je ferai voir dans la ſuite de cet Ouvrage, qu'elle ne ſera point embarraſſée à les employer dans l'eſpace de deux années, à tout ce qu'il conviendra qu'elle faſſe, ou qu'elle achette; car, ſuppoſé que les récoltes qu'elle achettera avec la conſtruction des magaſins qu'elle fera bâtir pour les loger, abſorberont les 600 millions en Billets de confiance, & cette eſpeee de monnoie répandue dans le Public, ſoit par cette voie, ou par celle du prêt ſur

gage, lui fera rentrer au moins autant d'argent qu'on lui prêtera, à raiſon de 5 pour 100 d'intérêt, parce qu'alors l'argent étant fort commun, les gens qui en ſeront poſſeſſeurs, ſeront bien-aiſes de s'en faire un fonds ou capital; deſorte que les 600 millions que je ſuppoſe qu'elle aura reçus du Public ſur des Contrats de conſtitution, lui ſerviront pour faire ſon commerce de grains & de vins dans tout le Royaume; mais comme l'ame de tout ce commerce ſe trouvera conſiſter dans la conſtruction des canaux de navigation, & dans les arroſemens, elle fera travailler en même tems à l'exécution de ces travaux, que nous allons détailler ſous un autre plan plus conforme à l'entrepriſe générale de Commerce & d'Agriculture; c'eſt pour cela qu'il ſe fera un mouvement très-grand dans tous les ſujets du Royaume, pour porter ces travaux à leur perfection. Les peuples voiſins, les Suiſſes, les Allemands, les Flamands, les Savoyards & même les Eſpagnols viendront chez nous pour y avoir de l'ouvrage: comme on ne peut avoir trop de bras, on recevra tous les gens qui ſe préſenteront pour travailler, & on pouſſera vigoureuſement les travaux tendans à l'amélioration de l'Agriculture & du Commerce; ainſi deux milliards d'argent monnoyé ne ſe-

ſeront pas trop pour faciliter tous les payemens & les affaires de commerce qui ſe feront alors par tout le Royaume. Le Bureau d'Agriculture qui veillera ſur tous les objets, y fera les obſervations néceſſaires; & je ſuis preſque certain qu'à la troiſieme ou quatrieme année, il trouvera que pour faire face à tout, fournir à tous les payemens & aux achats, il n'y en auroit pas encore aſſez; ainſi on créeroit dans la troiſieme année 300 autres millions de Billets de confiance, & les bureaux ſeroient toujours ouverts pour recevoir l'argent que le Public voudroit prêter à la Compagnie à 5 pour 100 d'intérêt: par ce double moyen, la Compagnie recevroit de l'argent de toutes parts, & ſe reverſeroit de-même dans le Commerce; ce qui accéléreroit beaucoup ſes affaires. Dans la quatrieme année on achéveroit de créer le reſtant des Billets qu'on ſeroit convenu d'abord que la Compagnie feroit tant pour la conſtruction des magaſins que pour l'achat des grains en réſerve; ainſi ils monteroient à près de 1100 millions de ces nouvelles eſpeces circulantes, qui, jointes à 1400 millions d'argent monnoyé, qu'on ſuppoſe exiſtant dans tout le Royaume, feroit 2 milliards 500 millions de livres, qu'il y auroit en tout. Je ne crois pas que cet-

te quantité d'eſpeces circulantes fût trop forte : car à meſure que les entrepriſes de cette Compagnie s'avanceront, le Commerce de la Nation deviendra plus étendu; & alors, comme il ſe fera plus d'affaires, il faudra auſſi à proportion une plus grande quantité d'eſpeces monnoyées, puiſque, comme je l'ai fait remarquer ci-devant, il ſe fera bien moins de Billets & de Lettres de change, lorſque l'argent ſera commun. Tous les payemens ſe feront, pour ainſi dire, à meſure des emplettes: les eſpeces en ſeront plus circulantes, & trouveront toutes à s'employer. On ne craindra plus alors que perſonne cherche à faire des amas d'argent & à théſauriſer, comme font actuellement la plupart des Avares & des Financiers, dès que la Compagnie prêtera ſur gages, & qu'elle empruntera l'argent du Public à 5 pour 100, par des Contrats de conſtitution; il faudra beaucoup d'argent à cette Compagnie pour l'établiſſement de ſes commerces, ſes arroſemens généraux, la navigation des rivieres & canaux du Royaume; les améliorations générales des landes & terreins vagues de diverſes Provinces, les nouveaux établiſſemens des haras, l'entrepriſe d'élever des bêtes à laine, & des vaches dans les Pays où ces beſtiaux manquent, ſont autant d'objets dé-

dépendans de cette Compagnie, dont l'exécution demandera beaucoup d'argent; mais la voie des emprunts étant ouverte, la grande quantité d'argent monnoyé qui ſe trouvera pour lors répandu dans le Public, procurera abondamment des fonds à cette Compagnie; car à meſure que les progrès de ſes entrepriſes ſe développeront, la confiance augmentera de plus en plus, & chacun s'empreſſera à placer ſon argent chez elle pour s'en faire un revenu certain: par cette raiſon elle en trouvera toujours ſuffiſamment quand il lui faudroit 5 à 6 milliards, elles les trouveroit peu-à-peu, & à meſure qu'elle en auroit beſoin: l'argent qui circule, fait la navette par ces deux mouvemens; & je ne ſerois pas étonné que dans cinq ou ſix années, cette Compagnie ſe trouvât avoir employé dans toutes ſes entrepriſes 3 milliards d'argent monnoyé, & avoir porté preſque tous ſes projets à ce point de perfection, qu'on doit raiſonnablement attendre d'une Compagnie ſi bien compoſée, ſi bien digérée, ſi étenduc & ſi intéreſſante. Je laiſſe à mes Lecteurs à conſidérer quels ſont les effets qui doivent réſulter de pareils arrangemens, s'ils ſont plus faciles à concevoir qu'à décrire; cependant on apperçoit que par ce ſimple véhicule des Billets de confiance, que le

Roi aura permis à la Compagnie de faire, & les bureaux établis dans tout le Royaume pour le prêt ſur gages, la Compagnie ſera en état de trouver tous les fonds qui lui ſeront néceſſaires pour ſes opérations, ſans qu'il lui en coûte rien; & c'eſt je crois m'être acquitté de la promeſſe que j'avois fait dès le commencement de cet Ouvrage, que ſans avoir aucuns fonds en eſpeces, la Compagnie pourroit faire les plus grandes entrepriſes. Tout réſide, comme on voit, dans la confiance, dans le bon ordre & la juſteſſe des combinaiſons, qui feront tout le ſuccès de cette grande affaire. Comme cette Compagnie dès le commencement ſe procurera, au moyen des Billets de confiance, des fonds qui monteront à 1100 millions, ſans payer aucun intérêt, le produit que ces Billets donneront par le prêt ſur gages, & le gain que la Compagnie retirera dans l'eſpace de ſix années ſur la vente de ſes grains en réſerve, ſeroit plus que ſuffiſant pour acquitter les intérêts de deux milliards, ſuppoſé que la Compagnie les ait empruntés du Public. Ces mêmes Billets cauſant un grand mouvement par la circulation des monnoies, feront rentrer par la voie des emprunts tout l'argent dont la Compagnie aura beſoin; ainſi toutes les branches ſe prêteront des

des forces & des secours mutuels, & ne tarderont pas à s'élever au point de perfection qu'on doit attendre d'une entreprise qui seroit aussi bien digérée.

## ARTICLE XXX.

*Observations sur les avantages que l'Etat & le Roi retireront de ces nouveaux Billets de confiance.*

NOus avons fait connoître à nos Lecteurs les moyens dont le Royaume se servira pour se procurer tous les fonds qui lui seront nécessaires: bien loin que ces moyens puissent nuire au commerce & à la finance du Roi, on peut assurer que les Billets de confiance que la Compagnie répandra dans le Public avec les bureaux qu'elle aura par-tout dans les Villes du Royaume, feront tellement circuler l'argent monnoyé, que chacun s'en trouvera suffisamment fourni, & que personne ne sera oisif, tandis qu'il y aura tant d'occasions de travailler & de gagner. A coup sûr, les impôts seront mieux payés, & tout le monde s'en ressentira; comme le Roi percevra le dixieme ou le vingtieme sur toutes les rentes que la Compagnie fera à ceux qui lui prêteront

ront de l'argent, ce ſera encore un objet aſſez conſidérable d'augmentation dans les Deniers Royaux; car en ſuppoſant que la Compagnie emprunte 3 milliards au moins du Public, pour faire face à toutes ſes entrepriſes, & exécuter toutes ſes opérations, comme nous le ferons toucher au doigt, l'intérêt de cette ſomme à raiſon de 5 pour 100, montera à 150 millions, ſur leſquels le Roi pourra percevoir au moins 7 millions 500000 livres. Les biens de l'Etat cependant augmenteront par la création de ces rentes d'environ 3 milliards, ſans compter ce que les améliorations des terres rapporteront de plus aux différens particuliers propriétaires, qui par ce moyen ſeront plus en état de payer leur portion des impôts. Nous avons déjà fait connoître que le Roi ayant la cinquieme partie de tous les revenus de cette Compagnie, il lui en reviendra conſidérablement de finance. Donnons maintenant une idée de la maniere dont la Compagnie fera faire ces Billets de confiance, de leur forme & des précautions que l'on prendra, afin qu'ils ne puiſſent pas être contrefaits ni falſifiés.

1. Il y aura à Paris une Imprimerie en taille douce, où l'on fabriquera ces Billets, ſous la direction du bureau général, & dans la forme ſuivante. Ces Bil-

Billets ſeront ornés d'une vignette repréſentant tous les attributs de l'Agriculture, deſſinés & gravés par les plus habiles Maîtres qu'on aura choiſis à cet effet. La valeur du Billet ſera écrite dans le cadre formé par la vignette, & le papier ſera taillé exprès de 5 pouces de longueur ſur 3 de largeur. Indépendamment de cette vignette, il y aura une empreinte de l'Effigie du Roi d'un côté, & ſes Armes de l'autre côté, c'eſt-à-dire, ſur chaque bout intérieur du cadre: ces Cachets ſeront frappés comme une médaille en gravure & un peu en bas relief. Il faut obſerver que ces Billets ſoient de quatre prix différens; il y en aura de 96, de 48, de 24 & de 12 livres, mais on n'en fera point de plus haut ni de plus bas prix; & ſuivant la valeur qu'ils repréſenteront, les empreintes de l'Effigie ſeront plus ou moins grandes, préciſément comme ſi l'on en faiſoit un coin pour fabriquer de ſemblables monnoies d'or. Ces coins & ces planches reſteront en dépôt dans le bureau du Tréſor général à Paris, & on ne s'en ſervira jamais qu'en préſence de quelques perſonnes de confiance prépoſées pour y veiller, leſquelles ſeront chargées d'en tenir un compte exact, & ſe controlleront les unes par les autres. Il y aura deux bureaux

d'empreinte, l'un pour la planche, & l'autre pour la médaille.

2. Lorſque les Billets ſeront fabriqués, on enverra à chaque généralité le nombre de Billets qui lui reviendra, ſuivant la répartition réglée au bureau général. Chaque généralité fera encore appliquer ſur ces Billets ſes armes en médaillon, & il y aura quatre perſonnes choiſies entre les Agens des ſubdélégations, qui les ſigneront ſur deux lignes dans une place laiſſée exprès vacante dans le cadre; chacun d'eux ſe ſervira d'une encre viſiblement différente, & n'en changera pas que tous les Billets ne ſoient ſignés. Les numéros ſeront auſſi écrits d'une autre main. Quand tous les Billets ſeront entiérement fabriqués, comme la feuille de papier ſera d'une longueur double, on les reliera tous enſemble par ordre de numéros, & les différentes valeurs ſeront reliées ſéparément; enſuite on coupera ces Billets dans la Broderie, qui demeurera avec la moitié de la feuille attachée au Livre qui formera le regiſtre des coupons, où ſeront pareil nombre de numéros, avec la valeur du Billet gravée ſur le talon du coupon. Quand les Billets de chaque généralité ſeront ſignés & numérotés, les talons du coupon enregiſtrés & reliés par or-

ordre de numéros, avec l'empreinte particuliere des armes de chaque généralité, on enverra à chaque ſubdélégation la portion de Billets qui lui reviendra, ſur laquelle il ſera encore appliqué un petit cachet en médaille avec le nom de la ſubdélégation, de-même qu'on aura mis auſſi celui de la généralité; c'eſt ainſi que ſeront fabriqués tous les Billets de confiance que la Compagnie donnera dans le Public en payement, & qu'elle recevra de-même dans ſes emprunts, comme ſi c'étoit de l'or monnoyé; mais afin que le Public ne ſoit pas trompé par la contrefaction des Billets de confiance, la Compagnie fera faire à ſes dépens au moins un million de porte-feuilles propres à conſerver ces Billets & autres Papiers de conſéquence. Ces porte-feuilles contiendront auſſi l'empreinte véritable de la forme de chaque Billet, tels que les généralités les auront marqués à leurs armes & ſignés: ce modele ſera différent des Billets, en ce qu'il ſera écrit deſſus, en gros caractere, *Modele de comparaiſon*, afin que lorſqu'on prendra de ces Billets en payemens, on puiſſe les confronter avec ce modele de comparaiſon, & voir s'ils lui reſſemblent bien en toutes choſes, pour les traits de la gravure, les empreintes, les cachets & les ſignatures, qui ſeront égaux

aux

aux uns comme aux autres. Il y aura plusieurs feuilles où seront marquées, généralité par généralité, les empreintes des subdélégations de chacune, avec le numéro des subdélégations, suivant le rang réglé par le sort au bureau de la généralité pour la prééminence entr'elles aux assemblées. Les généralités seront aussi placées par numéros, suivant le rang de leurs Députés à l'assemblée du bureau général ; ainsi ceux qui seront munis de ces porte-feuilles, pourront examiner si les Billets qu'on leur donnera, seront les véritables ; & quand ils seront aussi dans le cas de les donner en payement, ils feront observer à ceux à qui ils les donneront, qu'ils sont conformes au modele de comparaison : cela ne contribuera pas peu à établir la confiance, & à écarter la fraude ; car ceux qui auroient des Billets dont la fausseté seroit bien prouvée, seront arrêtés & empriſonnés comme gens qui distribuent de la fausse monnoie ; alors on enverra ces Billets suspects au bureau général, pour être vérifiés au talon des coupons & aux empreintes ; & s'ils se trouvoient réellement faux, on feroit les perquisitions nécessaires pour en découvrir les fabricateurs ; & ceux qui seroient déclarés coupables de ce commerce, seroient punis comme faux-monnoyeurs. Avec

une

une telle attention que chacun ſeroit intéreſſé d'avoir, il n'arriveroit gueres que l'on fût trompé; c'eſt pourquoi toutes les perſonnes qui ſeroient obligées de faire un certain commerce, ſe muniroient d'un porte-feuille que la Compagnie feroit vendre à ſon profit. Chaque porte-feuille ſe vendroit un louis d'or pour le moins; & comme il n'y auroit que la Compagnie qui pourroit en vendre, le profit qu'elle feroit ſur cet article, lui ſerviroit à payer les frais de fabrique des Billets, & tous les appointemens des Commis, Inſpecteurs, Commiſſaires & Controlleurs qui ſeroient prépoſés pour être préſens à la fabrique & en rendre compte; ainſi le Public payeroit cette dépenſe avec plaiſir, dès qu'on lui mettroit ſous les yeux les moyens d'éviter les ſurpriſes & la tromperie de Billets faux. On ne ſeroit pas long-tems ſans connoître parfaitement ces Billets; & par conſéquent il ſeroit très-difficile de les contrefaire, d'autant plus qu'il y auroit autant de choſes à obſerver dans la derniere préciſion; ce qui eſt preſque impoſſible, ou du-moins ſeroit bien rare: d'ailleurs les peines étant ſi grandes, je doute fort que perſonne oſât l'entreprendre; & comme la choſe ne pourroit ſe faire par une ſeule perſonne, il y auroit toujours à craindre d'être découvert. Il ſera expreſſément défendu de com-

commercer ces Billets sur la place, sous quelque prétexte que ce puisse être; car ces Billets ne vaudront jamais ni plus ni moins que la valeur qu'ils portent écrite. Nul intérêt ne pourroit engager la Compagnie, ni même le Prince, à faire le moindre changement dans la valeur réelle de ces Billets: il sera donc à propos de les laisser toujours subsister dans le même état, afin que la confiance publique en soit plus grande. Il n'y a que la stabilité dans ces choses qui en fasse le mérite, & qui affermisse de plus en plus la confiance; au-lieu que les changemens qui se font arbitrairement, & par fantaisie, jettent les peuples dans le découragement & la défiance; c'est ce que nous avons vu arriver au Système de LAW, par rapport aux Billets de Banque. Si le Gouvernement venoit à s'appercevoir qu'il y eût trop d'especes courantes dans le commerce qui portât les peuples à l'oisiveté, & que ces Billets eussent autant de vogue que l'argent monnoyé, dans ce cas il faudroit séquestrer une partie de l'argent monnoyé qui seroit de trop, ou bien le Roi le garderoit dans son Trésor jusqu'à des tems où les peuples devenant plus nombreux, il leur faudroit en proportion plus d'especes pour fournir aux échanges de leur commerce ou de leur industrie; car il faudra, autant qu'il est possible, faire en-

enſorte qu'il y ait des Billets de confiance pour autant de valeur que pourra ſe monter le prix des grains mis en réſerve, afin de ne pas ſupporter aucune charge d'intérêt aux capitaux qui ſeront employés aux achats de cette denrée. Cette politique, comme on voit, ſert de baſe à toutes les entrepriſes de la Compagnie d'Agriculture, afin de l'engager davantage à travailler aux progrès de tout ce qui aura droit au projet de ſon établiſſement; & ſi elle n'étoit pas encouragée par le puiſſant motif du profit, il ne ſeroit pas facile d'amener ces choſes au point de perfection, auquel j'ai ſuppoſé qu'elles pouvoient parvenir dans les ſuites. Comme elle ſera occupée d'une infinité de travaux à la fois dans toutes les parties du Royaume, on n'en ſoutiendra jamais l'exécution que par une émulation d'intérêt qui anime tous ſes membres.

Il faut obſerver encore un article des plus importans, c'eſt que quand il arrivera quelque accident aux Billets de confiance, ſoit d'être gâtés par l'eau, ou tachés, ou déchirés, pourvu que leur vrai caractere de fabrique ne ſoit pas entiérement effacé, & que l'on en ait encore le numéro, les bureaux les recevront de quelque part qu'ils viennent: on donnera au porteur en échange de l'argent monnoyé, ou un autre Billet à ſon

ſon choix; cette facilité ne contribuera pas peu à inſpirer au peuple la plus grande confiance.

## ARTICLE XXXI.

*Des facilités que le Roi trouvera au moyen de cette Compagnie, pour emprunter dans le beſoin telle ſomme qu'il voudra, ſans jamais payer aucun intérêt, & ſans que ces emprunts ſoient à la charge de perſonne.*

SELON le ſyſtême actuel des affaires du Gouvernement, on n'a point de reſſource pour emprunter de l'argent, ſans payer de gros intérêts qui deviennent toujours à charge à l'Etat, ou, ce qui revient au même, en faiſant des Lotteries avantageuſes aux Actionnaires, ou en créant de nouvelles Charges qui ſont ſouvent onéreuſes au Public, ou enfin en établiſſant de nouveaux Impôts. Si c'eſt à des Fermiers, ou autres Financiers que le Roi cede ce nouvel impôt, il arrive que ces Traitans avançant presque toujours la finance dont le Roi a beſoin, trouvent le ſecret d'avoir la perception de l'impôt à fort peu de choſe: ils y gagnent ſouvent le double dans le commencement; & les peuples en ſont

ſont d'autant plus malheureux, ſans que le Roi trouve tous les beſoins ſuffiſans pour faire face à ſes affaires, parce qu'il craint de ſurcharger ſes peuples. En effet, tandis que d'un côté ils ſont ſurchargés par de nouveaux impôts, ils ſe trouvent de l'autre moins en état de payer les anciens; ou ſi on les oblige à faire des efforts pour ſatisfaire à tout, & que le nouvel impôt ſoit mis ſur les Agriculteurs, les terres en ſeront plus négligées; ſi c'eſt ſur le Marchand, le Commerce en eſt retardé à proportion; ſi c'eſt ſur le Fabriquant, il en réſulte le même effet; enfin ſi c'eſt ſur l'état des perſonnes vivant noblement, tous les autres états s'en reſſentent par la chaîne qui les unit tous: il n'eſt pas poſſible d'affoiblir, ou de fortifier les autres, ſans qu'en même tems toute la Société n'en ſoit affectée: il eſt aſſez ordinaire dans les tems de guerre, que le Roi ſoit forcé d'avoir recours à ces expédiens, lors même que la plupart des hommes utiles à l'Agriculture & aux Arts, ſont occupés à porter les armes pour la défenſe de la Patrie; au-lieu d'un mal, cela en produit deux inévitables à la fois: joignez à cela, que ſi nos armées ſont obligées de porter la guerre dans les Pays ennemis, notre argent alors ſort du Royaume, & c'eſt autant de perdu pour le Commerce: il ſe fait

moins de consommation de notre crû; & l'inaction où se trouvent alors toutes choses, cause un dérangement total dans les affaires des familles les plus à leur aise: par une suite nécessaire, tout le Royaume s'en ressent: il seroit donc fort à souhaiter que de tant de maux que la guerre cause à une Nation, il fût possible au-moins d'en éviter les principaux: par exemple, il faudroit un moyen pour que le Roi, dans ses besoins urgens, pût trouver sur le champ toutes les sommes qui lui seroient nécessaires, sans être obligé de créer de nouveaux impôts, ni d'emprunter de l'argent, en payant ou faisant payer au peuple un intérêt qui, en le décourageant, ne peut que l'affoiblir dans ses entreprises journalieres: au-contraire on devroit, s'il étoit possible, tâcher d'animer son courage de plus en plus, afin que la petite quantité des hommes qui restent attachés aux professions méchaniques, puissent, par leurs travaux redoublés, réparer la perte causée par l'absence de ceux qui portent les armes pour la défense de la Patrie & des droits de leur Souverain. Un tel secret, à mon avis, ne peut se trouver que par le moyen de la Compagnie que je propose. La confiance générale qu'elle se seroit acquise par une conduite prudemment réglée, & par des procédés équi-

tables, procureroit tous les expédiens nécessaires à l'exécution de ces grandes entreprises : car supposons que le Roi eût besoin tout d'un coup de 100 millions, le crédit & la réputation les lui feroient trouver à l'instant, sans payer aucun intérêt, & sans être obligé de débourser un sol. Le Roi n'auroit qu'à lui permettre de fabriquer des Billets de confiance, jusqu'à concurrence des 100 millions demandés; au-lieu de ces Billets, la Compagnie fourniroit au Roi de l'or & de l'argent monnoyé, pour en faire l'usage qu'il désireroit, soit au-dedans, soit au dehors de son Royaume. Les Billets de confiance tiendroient la place de cette monnoie, selon les arrangemens que le Roi prescriroit à cette Compagnie; elle se rembourseroit peu-à-peu sur le cinquieme que le Roi a à prélever sur les bénéfices annuels de la Compagnie: à mesure que ces fonds rentreroient, soit en argent, soit en Billets de confiance, on feroit disparoître une partie de cette somme, en supprimant pour une pareille valeur de Billets, que l'on feroit brûler en présence des Gens du Roi prépposés pour y assister: ainsi en supposant que chaque année le Roi eût permis à cette Compagnie de se rembourser de dix millions, on feroit brûler pour dix millions de Billets; & dans l'espace de dix

ans, les 100 millions de nouveaux Billets seroient supprimés, & les choses se retrouveroient au même état qu'avant la guerre: le Roi se seroit acquitté sans avoir payé aucun intérêt, & sans que la Compagnie eût été retardée dans ses opérations, ni le peuple surchargé; au contraire ces Billets, en remplissant le vuide de l'argent qu'on auroit fait sortir du Royaume pour la paye des Troupes, le Commerce ni l'Agriculture n'en auroient rien à souffrir: les peuples aidés par ce véhicule, & poussés du desir de pouvoir remplir leurs engagemens & satisfaire à leurs besoins essentiels ou habituels, ne manqueroient pas de redoubler leurs travaux, leurs soins & leur application; ce qui contribueroit à réparer le tort de l'absence des gens employés à la guerre: la France, par ce moyen, seroit en état de soutenir de longues guerres, & d'être supérieure en tout à ses ennemis; c'est ce qui ne seroit pas difficile, suivant ce nouveau système, par lequel il est plus que prouvé, qu'au moyen d'une semblable Compagnie, l'Etat trouveroit plus de ressource, qu'il n'y en a à espérer actuellement de tous les Financiers, qui ne font jamais part au Roi de leur argent, que sous des conditions fort onéreuses aux peuples, sur qui les charges tombent toujours.

A R-

## ARTICLE XXXII.

*Des moyens que le Roi trouvera par le ſecours de la Compagnie d'Agriculture, pour rembourſer les dettes de l'Etat, ſans que les Rentiers y perdent la moindre choſe.*

DANS les tems de paix où l'Etat n'a pas les mêmes dépenſes à faire que dans les tems de guerre, il eſt facile au Roi de mettre en réſerve une partie de ſes revenus; & c'eſt ordinairement dans ces tems-là que l'on ſupprime les impôts qu'on avoit créés au commencement de la guerre, & par-là le Roi ſoulage en quelque ſorte ſes peuples; mais l'argent qu'il tient en réſerve dans ſes Tréſors, pour s'en ſervir dans les occaſions, eſt un argent mort pour lui & pour ſes peuples; s'il veut l'employer à quelque choſe d'utile, comme à rembourſer des capitaux & éteindre des intérêts onéreux, il réduit une infinité de familles dans le cas de faire un uſage déſavantageux de leur argent, & ſouvent de le placer avec risque, ou ſur des effets qui ne leur rendent pas le même intérêt. Enfin, de quelque maniere que ce ſoit, il arrive que cet argent n'eſt pas toujours

placé de la maniere la plus profitable pour l'Etat; car si le Roi l'emploie au rembourſement des dettes, il eſt vrai que c'eſt en quelque ſorte le placer à intérêt, puisqu'on ſupprime alors ceux que le Roi eſt obligé de payer; mais auſſi quand le Roi ſe trouve avoir beſoin d'argent pour des cas imprévus, & qu'il a placé l'argent qu'il auroit pu mettre en réſerve, il eſt obligé pour faire face à tout, de créer de nouvelles rentes & de recourir à d'autres moyens onéreux, par les avantages qu'on attache aux emprunts, pour attirer davantage la confiance du Public: ainſi l'Etat ſe trouve chargé de nouveaux intérêts plus forts que ceux qu'il auroit rembourſés ci-devant; c'eſt ainſi que le Roi perd toujours, & ne peut jamais s'acquitter: s'il arrive qu'on vienne à réduire les intérêts au taux de l'Ordonnance, le crédit du Roi perd beaucoup, comme nous l'avons vu arriver de notre tems aux rentes de l'Hôtel-de-ville: le mal de cette réduction ne ſeroit pas conſidérable, ſi la plupart des perſonnes qui ont acquis des premiers de ces rentes, ne s'en étoient défaits en faveur d'autres; mais il eſt rare qu'il n'y en ait point un grand nombre qui auroient acheté ces Contrats dans la bonne foi, & les auroient payés à raiſon du denier vingt, & peut-être davantage, ſuivant la confiance

fiance que le Public y mettroit alors: dans ce cas, l'innocent souffre pour le coupable; & dans une autre occasion, le Roi ne trouveroit pas les mêmes facilités pour emprunter de l'argent: il faut donc alors user d'autres moyens, & offrir toujours un appas séduisant, pour faire rentrer l'argent dont il auroit besoin. Il est donc bien prouvé que pour le présent, l'Etat n'a pas de ressource pour avoir de l'argent, s'il n'a payé de gros intérêts qui le ruinent; & quand il peut faire quelque réserve sur ses revenus, il n'a pas encore de moyen assuré pour que cet argent rentre dans le Commerce & lui porte intérêt, à moins que de s'exposer au dépourvu, comme je l'ai fait voir: au-lieu que par le secours de cette nouvelle Compagnie, si le Roi veut mettre en tems de paix une partie de ses revenus en réserve, il en pourra retirer un intérêt considérable, en remboursant indifféremment les rentes sur l'Hôtel-de-ville, à raison du denier vingt, sur le pied qu'on les paye actuellement; par ce moyen il augmenteroit ses revenus: comme les Bureaux de la Compagnie d'Agriculture seront toujours ouverts pour recevoir l'argent qu'on y voudra placer à 5 pour 100, les personnes qui auront été remboursées, ne feront qu'un simple déplacement de leurs rentes; & au-lieu d'avoir le Roi, ils

auront la Compagnie pour débiteur, & tous les biens du Royaume pour garans, ce qui ne ſeroit pas moins ſûr: ainſi les revenus que le Roi voudra mettre en réſerve, rentreront dans les mains de la Compagnie, qui les mettra en valeur; & l'Etat, en ſe libérant de ſes dettes, augmentera ſes richeſſes: par ce moyen il participera à tous les avantages des particuliers, & ne fera jamais aucune perte, comme il eſt obligé d'en faire actuellement, lorſqu'il emprunte de l'argent, ou qu'il crée des impôts nouveaux; car la Compagnie, ſans ſe gêner en rien, lui en procurera autant qu'il ſera néceſſaire, ſans payer le moindre intérêt. Des reſſources ſemblables ne peuvent ſe trouver que dans le ſyſtême que je propoſe: on ne doit pas craindre que le Roi manque de moyens pour pouvoir placer le ſuperflu de ſes revenus; quand ſes dettes ſeront payées, il aura les domaines de la Couronne à retirer des mains des Engagiſtes: il aura encore les charges de l'Etat à rembourſer, ſi ſon Conſeil le juge à propos; enfin il aura mille moyens de le placer avantageuſement pour l'intérêt de l'Etat & de ſes ſujets, comme je le ferai voir dans la ſuite de ces Mémoires. On ne finiroit point, ſi l'on vouloit déduire ici tous les avantages qu'offre ce nouveau projet; le Lecteur en ſentira ſans-

doute

doute toutes les vues, qui ſe préſentent à l'imagination la moins étendue. On pourra m'obſerver que les rentes ſur l'Hôtel-de-ville ne ſont pas toutes à 5 pour 100, qu'il y en a beaucoup au denier 40 de leurs premiers capitaux. Cette obſervation eſt foible: rien en effet de plus chimérique que de croire que le Roi rembourſe jamais un capital dont il aura réduit la rente: s'il a eu le pouvoir de faire cette réduction, pourquoi n'auroit-il pas auſſi-bien celui de faire le rembourſement ſur le pied de cette réduction? Je conviens que peut-être le Gouvernement ne prendra jamais ce parti; mais il l'a déjà fait, cela ſuffit pour ne pas mettre en doute qu'il le puiſſe faire encore, ſuivant les circonſtances: il ſera donc fort indifférent pour le Rentier de recevoir ſa rente ſur les Deniers Royaux, ou d'en être payé par une Compagnie qui aura tous les fonds de terre pour la garantie des obligations qu'elle contractera; mais pour faciliter cette mutation de rente, une ſimple Déclaration du Roi ſuffiroit ſans autre Acte, pour transporter ſur la Compagnie les rentes aſſignées ſur les Aides & Gabelles, & autres, à meſure que le Roi ſera en état de les rembourſer, avec les fonds ſuperflus qui lui reſteront. La Compagnie fera elle-même les Actes, qui aux termes de la Déclara-

tion ſeront valables. Les Bureaux de la Compagnie en feront eux-mêmes les payemens, en ne retenant que 4 deniers pour livre: par ce moyen, toutes les charges de Payeurs & de Controlleurs des rentes ſeront ſupprimées & rembourſées ſur le pied de la premiere finance: il n'y aura plus de Sous-payeurs par commiſſion, qui trouvent le ſecret de s'engraiſſer aux dépens des Rentiers. Ces rentes ſeront payées exactement à leur échéance; & il y aura un bureau où l'on ira donner la quittance, & recevoir une reſcription pour en toucher le montant dans tous les endroits du Royaume où la Compagnie aura ſes bureaux, ſans payer d'autres droits que 4 deniers pour livre. S'il arrive que les Rentiers veulent changer de domicile, il leur ſera facile de ſe faire aſſigner le payement de leurs rentes ſur tel bureau qu'ils jugeront être le plus à leur bienſéance. Ce ſera un ſimple tranſport d'un bureau à un autre, moyennant un droit fixé ſuivant la force du Contract, qui ſera le demi-centieme denier du capital; ainſi les Rentiers pourront jouir par tout le Royaume de leurs revenus, & être à portée de les toucher eux-mêmes, s'ils le veulent.

A l'égard des Rentes viageres & des Tontines, comme elles s'éteignent d'elles-mêmes, & que le nombre en diminue

nue tous les jours, le Roi ne les remboursera pas: ces sortes de Rentes sont utiles dans un Etat pour la commodité publique; ainsi il sera permis à la Compagnie d'en créer ainsi que des Tontines; mais suivant notre système, il ne faut jamais que le Roi paye le moindre intérêt pour les sommes dont il aura besoin. L'expédient que nous avons trouvé pour lui procurer de l'argent, suffit: il n'en faudroit jamais employer d'autres, puisque celui-là est simple, & aussi prompt qu'on le peut desirer.

## ARTICLE XXXIII.

*Suite des Observations sur l'Etablissement de la Compagnie d'Agriculture.*

MEs Lecteurs apperçoivent déjà sans-doute les différens points de vue qu'offre de toutes parts ce nouveau système. Parmi ceux qui ne se feront pas donné la peine de l'approfondir suffisamment, il y en aura beaucoup qui le regarderont comme un Roman politique. Il est assez d'usage de traiter ainsi tous les Ouvrages de spéculation, jusqu'à ce que l'exécution ait pleinement justifié les idées de l'Auteur; je ne puis même blâmer les premiers juge-

gemens qu'on portera de cette nouvelle invention : car ſi elle plaît d'abord & ſaiſit l'imagination au premier coup d'œil, elle a auſſi des défauts, du-moins en apparence ; car elle tient à tant d'objets à la fois, & la multiplicité des matieres qu'elle embraſſe, donne un air ſi compliqué au projet, que l'eſprit n'apperçoit qu'avec peine toute l'harmonie & la juſteſſe de ſes combinaiſons. Ceux qui ne voudront pas donner leur application pour ſuivre la chaîne qui unit le tout, & le lie à des principes tirés de l'évidence, regarderont cet Ouvrage comme un beau rêve : quoi qu'il en ſoit, il y a mille choſes beaucoup moins intéreſſantes que ces Mémoires, qui cependant ont fait quelque ſenſation dans le Public. Tels ſont *La Nobleſſe Commerçante*, *Les Avantages & déſavantages du Commerce*, *Les Intérêts de la France mal entendus*, *L'Ami des Hommes*, & une infinité d'autres Ouvrages dont la nouveauté a plû beaucoup. Je me flatte que le Public recevra auſſi du même œil tout ce que j'ai à lui donner ſur cette matiere. Je tâcherai que les combinaiſons en ſoient juſtes, & à la portée de tous les eſprits qui aiment à s'occuper de pareils objets ; mais avant de pouſſer plus loin ce travail, je crois qu'il convient de préſenter au Lecteur quelques obſervations ſur ce que nous

avons déjà exposé: ensuite nous préviendrons la plupart des objections qu'on pourroit nous faire; nous préparerons le Public sur les autres matieres que nous croyons devoir être ajoutées à cet Ouvrage, pour le rendre plus complet & plus digne de son attention.

*Objections sur l'exposé de la Compagnie d'Agriculture.*

## PREMIERE OBJECTION.

On nous opposera peut-être, malgré tout ce qui a été dit dans le commencement de cet Ouvrage, que la force du préjugé est si grande en général, qu'elle prévaut toujours sur les raisonnemens qui pourroient rassurer sur la réussite, & écarter la crainte que cette Compagnie ne porte des atteintes à la Puissance Législative. Il est très-difficile à des génies ordinaires de concevoir qu'il subsiste une harmonie parfaite, telle qu'on la suppose dans ce système; & il seroit presque impossible qu'il n'y survînt quelque changement. Or en admettant qu'il puisse s'y faire la moindre altération dans un certain espace de tems, ils veulent démontrer qu'à la longue, & après une longue succession d'années, les changemens s'accroîtront, & que la balance & l'harmo-

monie ceſſeront d'exiſter ; ſi-tôt que l'équilibre ſera détruit, tout retournera dans ſon premier état ; & pour fondement à leur objection, ils ajoutent cette remarque conſtante, que de tous les nouveaux établiſſemens, il n'en eſt pas un qui ait pu conſerver parfaitement la poſition de ſa premiere inſtitution, perdant toujours ou acquérant quelque degré de force, par la concurrence d'une nouvelle inſtitution. Or comme il eſt de principe que tout dans la Nature a ſes oppoſitions ou ſes contraires, il s'enſuit, ſelon eux, que le ſyſtême préſenté n'en ſçauroit être exemt.

## II. OBJECTION.

Quand on ſuppoſeroit que le Roi s'y prêteroit, & que le Public l'adopteroit, l'uſage qu'on en feroit ſeroit toujours deſavantageux, en ce que ſon exécution détruiroit toutes les expectatives des grandes fortunes. Or ces expectatives excitent l'émulation & l'ambition des hommes, quoiqu'il en réſulte plus de maux que de biens, par la foule de miſérables qui meurent ſans avoir pu parvenir, parce que dans le grand nombre de ceux qui y tendent, il s'en trouve toujours quelques-uns dont les nobles efforts & les tentatives pour s'é-

le-

lever aux Grandeurs, quoiqu'ils n'ayent pas réuſſi, frayent en quelque ſorte la route à d'autres, qui trouvant le chemin & les difficultés applanies, y parviennent plus aiſément: ainſi la poſtérité profite des travaux & des efforts de ceux qui l'ont précédée. Or dans le ſyſtême que l'on propoſe, il n'y a plus lieu à ces expectatives de fortune; par ce ſyſtême, tout ſe trouveroit reſſerré dans des bornes très-étroites, & il n'y auroit plus d'émulation: par conſéquent on ne peut pas ſe perſuader que quand le Roi voudroit y donner les mains, le peuple fût aſſez ardent à prendre part dans cette Compagnie.

## III. OBJECTION.

Le plan de cette entrepriſe paroît ſi vaſte, qu'il ne ſemble pas praticable, ſans rencontrer à chaque inſtant une foule d'obſtacles, que toute la prudence humaine ne ſçauroit prévenir, & qui en arrêteront l'exécution: d'ailleurs ſi dans cette foule d'objets enchaînés les uns dans les autres il arrive que quelques-uns viennent à manquer ou à ne plus ſi bien cadrer avec les autres, tout l'édifice qu'on aura appuyé ſur un tel fondement, croulera néceſſairement. Comme il y a beaucoup de choſes relatives au ſujet qui n'ont pas encore été tou-

touchées, il faut en attendre le dénouement, pour pouvoir asseoir un jugement solide sur les points d'appui de cette entreprise, & c'est en quelque sorte la partie la plus intéressante.

*Réponse aux Objections.*

Il est certain qu'on ne doit souffrir dans un Etat Monarchique aucune puissance capable de balancer le pouvoir suprême; mais il faut aussi que ce pouvoir soit si intimement lié aux intérêts de l'Etat, que toutes les parties qui en dépendent, n'en puissent recevoir aucun préjudice. C'est ainsi que peut se maintenir l'harmonie qui résulte de notre nouveau système. Le Prince y est considéré comme la tête, qui voit & dirige toutes les actions & les mouvemens du corps. Il est le Pere commun de tous ses sujets. Peut-on rien appréhender de la part d'un Pere chéri de ses enfans, de qui il tire comme d'une source intarissable toute sa puissance & ses richesses? Le Roi, tout maître qu'il est dans ses Etats, ne pourroit faire aucun mal à ses sujets sans se préjudicier à lui-même. On est revenu maintenant de ces terreurs vaines, & du faux préjugé où l'on étoit autrefois, qu'un Souverain en dépouillant ses peuples de leurs biens, & les rendant esclaves aug-

augmentoit sa puissance. Il ne faut qu'un peu de réflexion pour sentir tous les maux qui en résulteroient. Un peuple réduit à l'esclavage & privé de ses biens, cesseroit d'avoir de l'émulation; les travaux méchaniques, loin d'acquérir de nouveaux degrés de perfection, retomberoient bientôt dans la barbarie, le Commerce s'anéantiroit, les terres resteroient incultes, & la population diminueroit considérablement; car personne ne se plait à accroître le nombre des malheureux. Les richesses & la puissance du Prince, qui consistent dans le nombre de ses sujets & dans l'industrie de son peuple, en seroient beaucoup moindres; & il perdroit tout ce qu'il auroit voulu avoir. L'Empire Ottoman peut en servir d'exemple. Quel amour peut-il y avoir entre un peuple & son tyran? Exposés tour-à-tour aux caprices & aux revers de la Fortune, ils ne trouveroient ni l'un ni l'autre aucune sécurité. Indépendamment de la bonté du cœur de notre Souverain, la politique de notre Gouvernement est trop éclairée & trop prudente pour adopter des pratiques si grossieres & si évidemment contraires à ses intérêts. Il est en tout un milieu où réside la perfection. Un Etat qui seroit gouverné par des maximes qui partageroient par quelque puissance nationnale le pouvoir du Prince entre lui & son peuple, rendroit la condition des sujets bien incertaine. Cette alterna-

tive continuelle entre ces deux Chefs, occasionneroit des troubles & des désordres sans fin, diminueroit la force & les respects dûs aux Loix, laisseroit le brigandage & le crime impunis, & le peuple seroit tour-à-tour la victime des deux concurrens. Tel est le défaut du Gouvernement qui est en partie monarchique, & en partie populaire. Un Gouvernement Républicain ne me paroît pas moins contraire au bien général, parce que les Charges & les Emplois s'y obtiennent par la brigue des compétiteurs, qui ne cherchent la plupart qu'à élever leur famille & placer leurs créatures, mais toujours au préjudice des citoyens. Les mêmes inconvéniens, dira-t-on, arrivent dans un Etat Monarchique: cela peut être; mais les punitions que le Prince en fait, prouvent du-moins que ces sortes d'injustices ne restent pas impunies, comme dans les Etats Républicains. Au reste il n'y a point de Nation qui ne soit jalouse de ses Loix & de ses Usages, & qui ne les trouve préférables à ceux des autres Pays. C'est un préjugé qui croît avec nous; peut-être même à cet égard, le climat influe-t-il un peu sur le génie des peuples. Quoi qu'il en soit, il n'y a point de Gouvernement qui pût mieux s'accommoder avec le système proposé, que le Gouvernement Monarchique, & il est calculé précisément pour les mœurs & le climat de la France. Je n'ajouterai rien

de

de plus que ce que j'ai dit au commencement de cet Ouvrage pour prouver que la Puiſſance Souveraine, au-lieu de perdre rien de ſes avantages par ces établiſſemens nouveaux, augmentera au-contraire ſon pouvoir; c'eſt ce qu'on démontrera dans la ſuite avec la derniere évidence. Quant à l'harmonie qui régne dans ce nouveau ſyſtême, elle eſt ſi naturelle que rien ne ſera capable de la détruire; tant que les hommes conſerveront les inclinations inſéparables de leur nature; je veux dire l'amour de la gloire, de leur intérêt, & le penchant de tout ce qui peut procurer les douceurs & les agrémens de la vie: or comme ces choſes, loin de paſſer chez les hommes, ne font que s'accroître, & que les progrès des Arts & des Sciences développent en nous tous les jours de nouvelles choſes, on doit s'attendre à un accroiſſement proportionnel dans l'ordre & l'harmonie qui régneront toujours dans notre ſyſtême pour le maintien d'un établiſſement qui fera le bonheur des peuples, ſans dépendre des préjugés, comme il eſt arrivé à la plupart des fondations qui ont eu les commencemens les plus brillans, qui ont perdu à meſure que l'erreur s'eſt diſſipée. Dans tout notre projet, il n'y a rien qui ſoit onéreux pour qui que ce ſoit; chacun y trouvera ſon avantage, & le tout eſt appuyé ſur des principes ſolides & ſur la nature même, qui n'eſt ſujette à aucun des

changemens dépendans du caprice des mortels. Tout y pourra être auſſi permanent que la durée des hommes.

La ſeconde objection eſt ſi foible par elle-même, qu'on pourroit ſe diſpenſer d'y répondre. Quoi! parce que les voies de la Fortune ne ſeront plus ſi arbitraires, & que les ambitieux trouveront des bornes à leur ſoif démeſurée, on croira qu'il y aura moins d'ambition? Erreur. On verra peu de ces fortunes extraordinaires, mais il y en aura beaucoup plus de celles qui ſuffiſent pour opérer le bonheur des hommes: ce n'eſt pas connoître le cœur humain, que d'imaginer qu'il n'y aura plus d'émulation, parce qu'on ne verra plus de ces hommes de néant s'élever en peu de tems au faîte des Grandeurs & des Richeſſes; il n'y a aucun de ces mortels fortunés, qui dans les commencemens de leur fortune, ayent eſpéré de la porter ſi loin: leur ambition s'eſt accrue par degrés; à meſure qu'ils ont vu augmenter leur richeſſes, leurs deſirs ont augmenté en même tems: encore ne ſont-ils pas ſatisfaits, parce qu'il eſt de la nature de l'homme de ne l'être jamais pleinement. Tant qu'il aura la faculté de reſpirer, il aura celle de deſirer. L'une lui eſt auſſi naturelle que l'autre. Il ne faut donc point de ces exemples rares & ſinguliers, pour exciter l'émulation des hommes; au-contraire, je ne vois rien de ſi pernicieux dans un Etat que ces fortunes rapides,

des, qui rassemblent toutes les richesses dans la personne d'un petit nombre de gens. Il y a peut-être dans chaque siecle 8 à 900 particuliers qui s'enrichissent par leur industrie, & qui peuvent posséder du fort au foible 30000 livres de rente. Ces 8 à 900 familles opulentes n'en sont pas plus heureuses; mais si ce bien eût été dispersé entre 270000 familles à raison de 1000 livres de rente chacune, c'eût été pour la Société un avantage considérable: car ces 270000 familles peuvent être évaluées à quatre personnes chacune; ce qui feroit plus d'un million d'habitans, qui n'étant pas assez riches, travailleroient & ne resteroient pas oisifs; au-lieu que 900 particuliers jouissant de 30000 livres de rente, occuperont tout au plus 20 ou 30 personnes chacun, encore est-ce pour servir à leur faste; & ces 30 personnes ne sont utiles en rien à l'Etat, pas même pour la population; car la plupart, à l'exemple de leurs Maîtres, ou ne se marient pas, ou font une espece de divorce avec leur femme; cependant ces 27000 personnes absorbent à elles seules des richesses qui auroient suffi pour aider un million de personnes. Quelle différence pour l'Etat & pour la puissance du Souverain! Voilà cependant ce que causent ces fortunes rapides & brillantes. Outre le nombre de citoyens que ces nouveaux parvenus emploient d'une maniere infructueuse pour l'Etat, ils absorbent encore les terres,

qu'ils font servir à leur plaisir, en les employant à la décoration de leurs Maisons de plaisance. Ce terrein est un terrein perdu, qui fructifieroit, s'il étoit entre les mains de gens qui le cultivassent & le missent en valeur.

On m'objectera peut-être que la portion que le Roi prendra sur les produits nets de la Compagnie est un peu trop forte, & qu'étant maître de la grossir encore quand il le voudra, il ne restera que fort peu de chose à la Compagnie. Si le Conseil du Roi n'étoit pas plus clair-voyant dans les intérêts de la politique que le Vulgaire, on pourroit craindre un pareil inconvénient; mais outre que tout est toujours pesé mûrement dans cette auguste Assemblée, la chose me paroît impossible. Car 1. ce ne seroit que dans les cas extraordinaires & pressans qu'on pourroit être tenté de faire un pareil changement: or on a vu que même dans ces cas, notre système donne au Roi la facilité de faire tous les emprunts dont il a besoin, sans qu'il lui en coûte rien, & sans charger ces peuples. 2. En supposant que le Roi fût assez mal conseillé pour prendre une portion plus forte que le cinquieme, ce seroit un argent en pure perte pour l'Etat; car il n'est rien de tel que le peuple pour mettre en valeur les trésors de l'Etat. Chacun place ses fonds à acquérir ou à améliorer les terres, ou à l'éducation de sa famille, ou enfin les em-

emploie à des dépenſes néceſſaires, ou à leurs vues d'intérêt, qui tendent toutes à l'amélioration générale de la Société: ce qui augmente à proportion le Commerce, l'Agriculture & la Population; trois parties eſſentielles, d'où dépend la puiſſance d'un Souverain & d'une Nation. Nous avons fait remarquer précédemment, que plus les richeſſes de l'Etat ſont diſtribuées entre pluſieurs, mieux elles étoient miſes en valeur; au-lieu que réunies entre les mains d'un petit nombre de particuliers, elles ne faiſoient qu'exciter le faſte & la molleſſe dans une Nation. Il eſt donc de l'intérêt du Souverain qui gouverne ſon peuple en pere, de travailler de ſon mieux à le rendre heureux. Semblable à un Berger chargé du ſoin de ſon troupeau, s'il conſomme une trop grande partie du lait à ſon propre uſage, il diminuera d'autant la ſubſtance des jeunes agneaux, & par la ſuite le troupeau ſe trouvera moins nombreux & d'un plus foible rapport; mais auſſi il faut que le Souverain retire de ſes peuples un revenu ſuffiſant pour faire face aux affaires communes de la Nation, par exemple, pour entretenir de puiſſans Corps de troupes & une Marine formidable, pour faire de nouvelles Places de guerre où il eſt néceſſaire, entretenir la juſtice & la police dans l'Etat, avoir toujours des fonds conſidérables à diſtribuer pour récompenſer le mérite & les ſervices rendus à

la Patrie, afin d'entretenir dans ses sujets un zele & une émulation pour les intérêts de la Couronne. Ce sont les richesses qui sont l'appui du Trône, & la sûreté des Peuples: un Roi qui n'a pas le pouvoir de faire de grands biens, n'a qu'une puissance limitée; rarement peut-il gouverner l'Etat avec avantage pour son autorité, & pour le bien commun de la Société: il faut donc qu'à proportion que les revenus des particuliers augmenteront, ceux du Roi augmentent aussi, afin de se trouver toujours dans un degré de puissance proportionnée pour les pouvoir contenir. Quelle seroit la puissance de notre Monarque, heureusement régnant, si ses revenus n'étoient pas plus considérables que du tems de François I? Un Roi ne sçauroit être trop riche, pourvu que ses revenus ne portent point d'obstacle à l'Agriculture, au Commerce, ni à la Population. De la maniere dont nous avons établi toutes ces choses dans notre système, le cinquieme du Roi perçu sur les profits de la Compagnie d'Agriculture, ne nuira en rien à l'Agriculture & au Commerce. Il restera toujours suffisamment de fonds entre les mains des peuples, pour les encourager au travail & à l'économie de leurs affaires particulieres, & pour accroître de plus en plus les richesses de l'Etat; mais s'ils en avoient davantage, il seroit à craindre qu'ils ne tom-

bas-

baſſent dans l'inaction & la molleſſe, qui ſont les ſuites d'une aiſance privées d'émulation ; au-lieu que les tréſors que le Prince dispenſe à propos ſur ceux de ſes ſujets qui le méritent, excitent une émulation continuelle, qui ne laiſſe aux peuples aucun inſtant dans l'oiſiveté, & c'eſt le ſeul moyen qui puiſſe les rendre heureux. Suivant cette vue politique, j'ai trouvé que la cinquieme partie priſe ſur tous les profits nets de la Compagnie, étoit la proportion la plus convenable qu'on pût aſſigner : elle eſt aſſez conſidérable pour intéreſſer le Souverain à tout ce qui pourra contribuer à l'amélioration de cette entrepriſe ; & les perſonnes prépoſées pour veiller aux intérêts du Souverain, veilleront pareillement à celui des intéreſſés, ce qui produira un bien conſidérable pour les uns & pour les autres.

Par l'expoſé que nous avons donné de la Compagnie d'Agriculture, le Lecteur aura vu ſans-doute que l'Ouvrage n'eſt qu'ébauché, & qu'il manque quantité de parties intéreſſantes à notre ſyſtême.

1. Il faut un Traité d'Agriculture phyſique & raiſonné, ſuivant la pratique la plus conforme à la nature des Plantes & au climat de chaque Province.

2. Un Traité général des différens arrangemens que cette Compagnie doit mettre en uſage pour procurer l'amélioration de toutes les terres du Royaume, en ſe ſervant de tous les moyens que la Nature

& l'Art nous mettent en main : tels ſont le projet des arroſemens généraux, l'amélioration des terres par les terres mêmes; ouvrage qui ne peut produire ſon utilité qu'entre les mains d'une Compagnie générale, qui trouvera ſon intérêt à lever tous les obſtacles qui ſe rencontreroient à un pareil projet pour de ſimples particuliers.

3. Il faut auſſi donner des moyens pour défricher toutes les landes du Royaume, & répandre dans les terreins les plus arides une fécondité, avec le ſecours des améliorations générales; ce qui convient très-bien à notre Compagnie d'Agriculture.

4. Il manque auſſi des moyens pour que la Compagnie puiſſe établir de nouveaux haras, afin d'avoir des chevaux à la ſauvage dans les pâturages des Montagnes, & d'autres haras de chevaux de harnois dans les pâturages des Plaines. Il faudroit pareillement avoir des moyens pour changer l'eſpece des moutons & des vaches du Royaume, afin d'avoir de plus belles laines, plus de laitage, & une chair plus délicate, & en plus grande quantité que nous ne l'avons actuellement.

5. Il manque une idée générale ſur les canaux de navigation, ſur la communication des rivieres; ce qui peut donner au Commerce une plus grande facilité, & les moyens de mettre en valeur les bois, les matieres & les denrées qui ſont dans

dans les Montagnes & dans tous les Pays éloignés du Commerce : cette partie tient en quelque sorte aux arrosemens & à l'amélioration des terres.

6. On doit avoir un plan général sur la Plantation des meuriers, des bois, des vignes, des prairies, & de toutes les choses qui intéressent notre Commerce.

7. Une connoissance exacte de toutes les Carrieres de marbre, de pierre, d'ardoise & de plâtre, pour pouvoir en tirer le meilleur parti qu'il sera possible, que la Compagnie fera exploiter à son profit & voiturer pour les bâtimens publics. Il faudra aussi une Description de toutes les mines, minéraux & autres fossiles, afin que la Compagnie qui en sera chargée, prenne ses dimensions pour les mettre en valeur de la maniere la plus avantageuse pour l'Etat & pour elle-même. Ces entreprises tiennent à une infinité d'objets qui sont accessoires les uns des autres, les bois, les fourrages, les voitures par eau & par terre. La main-d'œuvre pour l'exploitation de toutes ces choses, ne sçauroit convenir qu'à une Compagnie qui soit propriétaire des fonds de terre, & qui ait tout à sa disposition : ainsi cette entreprise fera une branche fort étendue de son Commerce, & ne contribuera pas peu au progrès des Arts & du Commerce de la Nation.

8. Il faudra de nouveaux réglemens de Police pour les personnes qui compose-

ront

ront la classe des Artisans & des Ouvriers de toute espece, afin de prescrire un nouvel ordre qui maintienne le bas-peuple dans le devoir pour les Arts & les Travaux de la Campagne.

9. Comme toutes les conditions se recrutent les unes par les autres, les supérieures par les inférieures, & qu'il n'y a encore eu aucun moyen d'imaginé pour recruter la derniere, celle du bas-peuple qui fait pourtant une partie très-importante pour les travaux pénibles, cette piéce essentielle manque au système général, ainsi que toutes celles que nous avons indiquées ci-dessus, pour perfectionner l'ouvrage qui a trait à la Compagnie d'Agriculture: un pareil système se trouveroit très-limité, si nous nous bornions aux seuls avantages de l'Agriculture du commerce des denrées & des matieres premieres. Il faut bien d'autres agens & faire mouvoir bien d'autres ressorts pour rendre un Etat heureux, & employer tous les peuples à des occupations utiles pour eux & pour la Société: il n'est pas possible que la terre qui leur fournira la nourriture & leurs premiers besoins, puisse suffire pour les occuper tous. Nous avons dit précédemment qu'une Nation n'étoit puissante qu'à proportion du grand nombre de ses habitans & de leur industrie. Jusqu'ici nous n'avons parlé que de la terre & de ses productions, ce qui doit faire le sujet de la premiere partie de cet Ouvrage. La

La ſeconde partie aura pour objet tout le peuple en général, ſon induſtrie dans les Arts, les Sciences & le Commerce.

Comme nous avons donné l'idée d'une Compagnie qui aura la direction des productions de la terre, nous donnerons pareillement le projet d'une Compagnie générale de Commerce, qui comprendra la plus grande partie des citoyens du Royaume, où tous les états & toutes les conditions auroient part, à-peu-près de-même que nous avons formé le plan de l'établiſſement de la Compagnie d'Agriculture. Cette Compagnie de Commerce ſe gouvernera preſque ſur les mêmes principes que l'autre; tout le pouvoir & l'eſprit de cette Compagnie dépendront d'un Bureau général de Commerce, ſemblable au Bureau général d'Agriculture, qui ſe tiendra à Paris, & qui diſtribuera ſes ordres à des bureaux particuliers, un dans chaque Généralité & dans les grandes Villes maritimes du Royaume: ces bureaux particuliers ſeront compoſés des principaux membres de cette Compagnie, qui réſideront dans les Villes où ſeront les bureaux. Cette Compagnie aura le ſoin en général des Manufactures en tout genre du Royaume, & du Commerce en gros, tant du dedans que du dehors, à l'exception de la partie des denrées, & des matieres non fabriquées, qui ſeront produites du crû des terres. Cette Compagnie, ſans jouir d'aucun privilege excluſif, fera cepen-

cependant elle ſeule fabriquer toutes les marchandiſes qui entretiennent le Commerce, parce qu'elle ſeule pourra le faire à des prix d'un tiers plus bas qu'on ne les fabrique actuellement. Elle commencera à vendre ces marchandiſes en gros par-tout où pourra s'étendre ſon Commerce; la Marine marchande & une bonne partie des bateaux ſeront à elle; les profits ſeront partagés, de-même que ceux de la Compagnie d'Agriculture; & le Roi aura la cinquieme partie ſur tout le gain net qu'elle fera.

Il y aura des Maiſons ou Ecoles Civiles & Militaires, pour y recevoir la Jeuneſſe à un certain âge, où chaque condition, chaque ſexe trouvera des inſtructions & des occupations convenables à leur état & à leurs inclinations, & en même tems avantageuſes pour leurs intérêts & pour celui de l'Etat; deſorte que quelque nombreux que ſoit le peuple, on trouvera par ce moyen de quoi occuper utilement tous les ſujets & les rendre heureux.

On verra dans tous ces arrangemens des points de vue qui affermiront la Puiſſance Légiſlative, & reſſerreront de plus en plus les nœuds qui attachent & augmentent l'affection des peuples envers leur Souverain. Tous les bénéfices que fera cette Compagnie, ſeront repartis en général ſur tous les ſujets du Royaume, depuis les plus grands juſqu'aux plus petits;

tits; deſorte que chacun pourra en jouir d'une maniere proportionnée à ſon état, à ſa fortune actuelle, & à ſes talens particuliers. Ce ſyſtême général bannira la miſere; on ne verra plus de gens oiſifs parmi le peuple. Pour établir toutes ces choſes ſur des principes ſtables & permanens, je me ſers des moyens que fournit la nature même, & qui ſont connus pour être du goût du peuple, & capables de flatter leur amour-propre, exciter leur ambition, & favoriſer leur intérêt particulier; enfin il ſera des reſſources dans leſquelles le Roi trouvera ſes forces & ſa puiſſance augmentée, non ſeulement ſur ſes ſujets, mais encore pour ſe faire reſpecter par toutes les Puiſſances étrangeres. Par l'harmonie que j'établis dans ce nouveau ſyſtême entre ces deux Compagnies de Commerce & d'Agriculture, les Politiques verront que l'un & l'autre ſe prêtent des ſecours mutuels, qui les feront fleurir perpétuellement, en procurant un vrai bonheur au peuple, parce que ce nouveau ſyſtême trouve la ſolidité de ces établiſſemens dans les vues d'intérêt, de gloire & d'ambition, qui ſont naturelles aux Hommes en général, & à la Nation Françoiſe en particulier, & en même tems très-conformes à la politique actuelle de notre Gouvernement.

La troiſieme partie de cet Ouvrage aura pour objet les impôts mis ſur les peuples, indépendamment de ce qui aura été im-

imposé sur l'industrie des Compagnies, qui seront toujours proportionnés à leurs facultés, & suffisans pour remplir convenablement les besoins de l'Etat dans tous les tems & dans toutes les circonstances. Cette balance entre le Souverain & son Peuple, affermira l'autorité du Prince, ainsi que l'amour & le zele de ses Sujets: ce qui viendra en partie d'une nouvelle méthode de les percevoir, que je donnerai, & qui sera plus simple, moins embarrassante, moins onéreuse au peuple, & plus avantageuse pour le Roi. On entrera dans tous les points de vue de la politique la plus recherchée; & par un parallele du nouveau système & du système général actuel, on fera voir combien il est plus utile au Gouvernement de préférer la nouvelle méthode à celle qui se pratique actuellement, tant pour la sûreté de la Puissance Législative, que pour l'augmentation des revenus de l'Etat; car outre que des Troupes nombreuses seront entretenues dignement, la Marine soutenue d'une maniere supérieure, les Places de guerre bien tenues, & des récompenses données au mérite, tant militaire que civil, pour les services rendus à l'Etat, toutes ces dépenses distraites, il restera encore tous les ans au Roi une épargne de plus de 400 millions, dont il pourra disposer à sa volonté, sans compter une somme de 100 millions, qui sera employée tous les ans aux embellissemens du

Royau-

Royaume, ſuivant un plan général que nous donnerons, & qui ſera la derniere partie de cet Ouvrage.

Les réglemens que j'ai propoſés dans la premiere partie, & ceux qu'on trouvera dans le nouveau ſyſtême de Finances, feront diſparoître l'uſure, faciliteront la circulation des eſpeces, mettront toutes les forces de l'Etat en action, feront fructifier toutes les parties qui forment le corps politique du Gouvernement. Par ces moyens, & les différens reſſorts qui ſeront l'ame de cette partie, le Roi trouvera à la longue, comme je prétends le démontrer; le ſecret de payer toutes les dettes nationales, de retirer d'entre les mains des Engagiſtes les biens du domaine, ſans que cela porte préjudice à ceux qui les poſſédent actuellement; & ce qu'il y aura encore de plus intéreſſant; c'eſt que le Roi ſera en état de rembourſer toutes les Charges du Royaume autant qu'il paroîtra néceſſaire pour le bien des peuples. Tous ces objets ſont autant de points de vue de politique, qui n'ont jamais été traités par un ſyſtême général, conforme aux inclinations naturelles des hommes & aux Loix fondamentales du Royaume. Si nous ne diſions rien des forces militaires, l'Ouvrage ſeroit imparfait; c'eſt pourquoi la quatrieme partie comprendra les forces militaires, tant par mer que par terre, la nature des troupes, leur diſcipline, leur récompenſe, ſoit en

argent, soit par des dignités ou des grades qui seront dûs au service & au mérite, selon les classes des différentes troupes. En conséquence on fera un détail des devoirs qu'ils seront obligés de remplir, tant en guerre qu'en paix.

La Marine sera formée sur les mêmes principes; & les récompenses, ainsi que les appointemens, seront proportionnées à l'importance des services & des dangers, où sont continuellement exposés les troupes de mer, par comparaison avec les troupes de terre.

On fera voir par un parallele politique, que ces différens Corps de troupes seront très-dépendans du pouvoir du Souverain, par l'affinité qu'ils auront avec l'Agriculture, les Arts méchaniques, le Commerce & la Finance, de maniere que quelque nombreuses que soient les troupes dans le Royaume, elles ne pourront jamais porter d'atteinte aux parties essentielles du Gouvernement; au-contraire, je démontrerai qu'il subsistera dans le tout une si grande liaison, que plus les branches de l'Agriculture & du Commerce seront étendues, plus les forces, tant de terre que de mer, seront considérables, sans que pour cela elles puissent être à charge; car les troupes trouveront par ce système nouveau toutes les commodités pour la nourriture & l'entretien, & les moyens faciles de se recruter, de-même que toutes les récompenses, sans que cela coûte à per-

perſonne. On prouvera qu'en moins de dix années de tems, ſi le Roi fait uſage de ces projets, il n'y aura dans le Monde aucun Souverain qui puiſſe avoir plus de ſoldats; ſes troupes, tant en paix qu'en guerre, monteront à plus d'un million de ſoldats bien diſciplinés, inſtruits dans l'Art militaire, & autant aguerris qu'il eſt poſſible de l'imaginer chez une Nation qui, comme la Françoiſe, aime la profeſſion des Armes. Ce qui fait l'excellence de ce ſyſtême pour le militaire, c'eſt que ces différens Corps ſeront compoſés de trois claſſes ou conditions qu'il y a actuellement en France, ſçavoir, la Nobleſſe, les Bourgeois vivant noblement, & les Artiſans; on laiſſera les Payſans pour cultiver les terres, & faire les travaux de la campagne: ces trois claſſes ſeront ſéparées, & cependant dirigées & contenues les unes par les autres; de maniere qu'elles formeront un tout abſolument ſous la dépendance du Souverain, & dont le ſervice maintiendra dans tout le Royaume l'Autorité Légiſlative, afin que la Police & les Loix ayent leur entiere exécution; & en même tems elles imprimeront le reſpect au dehors à toutes les Nations qui voudroient tenter de troubler la tranquillité du Royaume, ou faire obſtacle à notre Commerce. Toutes ces vues me paroiſſent conformes au ſyſtême actuel du Gouvernement.

La cinquieme partie contiendra de nouveaux établiſſemens qui ont pour but l'embelliſſement du Royaume, en commençant par la Capitale, & enſuite par les Villes principales des Provinces: ces embelliſſemens conſiſteront dans la conſtruction des édifices publics & néceſſaires, comme Hôtel-de-ville, Logement des Cours Souveraines, ceux des principaux Magiſtrats, les places publiques, les ponts, les quais, les ports, & la juſte diſtribution des eaux pour l'uſage des habitans & la propreté des rues. On aura ſoin pareillement des décorations des maiſons particulieres, ſur-tout du côté de la rue, pour donner une régularité & une uniformité aux façades ſelon le goût le plus conforme à nos uſages. L'embelliſſement du dedans de tous ces bâtimens publics ſeront encore l'objet du ſyſtême nouveau.

Ces nouveaux établiſſemens ne ſe borneront pas aux ſeules décorations de l'intérieur des Villes; ils s'étendront auſſi ſur les jardins publics, les promenades, les chemins & les canaux qui ſervent de décorations extérieures aux Villes: il en ſera de-même de l'ornement des campagnes, par la forme nouvelle, commode & riante qu'on donnera aux Châteaux de plaiſance: on trouvera l'utile joint à l'agréable dans tous les édifices publics & particuliers. Le prin-

principal objet de ces nouveaux établiſſemens, ſera dans la conſtruction des vaiſſeaux de haut bord, des navires marchands, des barques & bateaux, des écluſes, des ports de mer; les fortifications pour aſſurer les frontieres du Royaume, les Maiſons Royales, les Maiſons de Manufactures, les Hôpitaux. Les Maiſons de force ſeront toutes dépendantes de cette entrepriſe; il y aura tous les ans, comme nous l'avons dit, un fonds de 100 millions, qui ſera employé à tous ces ouvrages publics: outre cela, j'indiquerai les moyens pour que ces travaux, quoique magnifiques, ne reviennent pas au tiers de la dépenſe qu'il en coûteroit ſuivant l'uſage ordinaire. Quant aux bâtimens des particuliers, on les fera payer un tiers moins que ce qu'on donne aux Entrepreneurs actuels; & il y aura cependant encore un bénéfice conſidérable pour la Compagnie, qui ſera employé aux progrès des embelliſſemens publics: cela accélérera de toutes parts les travaux, de maniere que dans l'eſpace de dix ans, tous les édifices publics auront pris une forme nouvelle; ce qui raménera le bon goût naturel à la Nation pour la magnificence des bâtimens. On pourra compter qu'en moins de vingt ou trente années il n'y aura point de Ville en France, qui ne paroiſſe bâtie à neuf ſur des modeles a-

gréables à la vue, commodes pour l'usage & utiles pour la santé. Les avantages que l'Etat retirera de toutes ces entreprises, seront considérables; car en répandant 100 millions tous les ans dans le Public pour ces travaux, on donnera un état permanent à quantité de citoyens qui n'en ont point, on inspirera à la Nation un goût pour le sublime en tous genres. L'aspect de tant d'ouvrages somptueux sera un puissant motif d'émulation qui portera l'Agriculture, les Arts méchaniques, les Sciences & le Commerce à un degré éminent, & fera rejaillir sur toute la Société des biens à l'infini, par la finance qui circulera davantage, par la population qui augmentera à coup sûr: les Etrangers enchantés de toutes ces beautés, s'empresseront à venir s'établir parmi nous, lorsqu'ils verront les richesses les plus précieuses de la Nature étalées par-tout aux yeux des spectateurs; mille commodités accompagnées d'ornement, distribuées avec goût, chasseront les restes de barbarie qui ne régnent encore que trop parmi nous: les Beaux-Arts, plus que toutes autres choses, sont les principes de l'urbanité, de la politesse & des bonnes mœurs. Ainsi une Nation qui les cultiveroit avec tout le succès qu'on doit attendre d'un pareil projet, où aucun citoyen ne seroit inutile ni indigent, atteindroit bien-

bientôt le vrai bonheur qui se trouve dans un nécessaire honnête, & dans la vertu qui sçait modérer l'ambition compagnie du vice. Ces établissemens qui se trouveroient favorables à la population, occasionneroient un nombre infini de mariages, & couperoient racine à quantité de désordres: ainsi le nombre du peuple s'accroîtroit de jour en jour; & je crois pouvoir assurer sans exagération, que dans le court espace de dix ans les habitans du Royaume seroient plus que doublés; mais comme de si beaux établissemens auroient frayé la route à une réforme générale, il ne seroit pas difficile alors d'en faire sur la plupart de nos Loix, qui sont trop compliquées, trop embarrassantes & trop multipliées: alors on verroit bien mieux qu'à-présent la nécessité de faire de nouveaux réglemens de Police, plus conformes aux hommes & aux mœurs de ce tems heureux, afin de les obliger à ne point s'écarter des principes de la sagesse, qui sont les vrais liens de la Société, & servent de frein aux peuples pour les empêcher de tomber dans des écarts contraires au salut de l'Etat, & de la Monarchie, qui mériteroit alors mieux que toute autre le titre pompeux de médiatrice entre toutes les autres Nations.

Nous terminerons ces vues politiques à ces seuls objets, qui suffiront pour

pour appuyer le ſyſtême que j'ai avancé. Le Lecteur aura la complaiſance de ſuſpendre ſon jugement, juſqu'à ce qu'il ait eu tout l'Ouvrage, afin qu'il puiſſe, en rapprochant toutes les parties, en former un tout que je ſoumets de bon cœur à ſa déciſion.

J'eſpere que cet Ouvrage aura ſes partiſans, quand on aura découvert les marches & les diverſes combinaiſons de toutes les pieces dont il eſt compoſé: on verra ſi toutes choſes ont été bien ménagées, ſuivant la force, l'étendue & la nature du ſujet, & toujours relativement aux mœurs de la Nation, au ſyſtême politique actuel du Gouvernement, à la nature du Climat, & au génie des François.

FIN.